

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
A :
Objet : Demande d'accès n° 200752971 - Courriel réponse
Date : 22 septembre 2021 15:44:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 37 2020.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 mars dernier, concernant plusieurs lots à Vaudreuil-Dorion. Veuillez prendre note que nous avons des dossiers que pour le lot 1 830 191.

Les documents suivants sont accessibles :

- A. 7110-16-17-71083 – UE
 1. Compte rendu d'appel ligne urgence-environnement du 2017-06-12;

- B. 7311-16-01-71083G5
 2. Autorisation du 2016-01-26;
 3. Rapport d'analyse du 2016-01-26;

- C. 7315-16-01-7108317
 4. Autorisation du 2016-01-26;
 5. Rapport d'analyse du 2015-01-26;

-

- D. 7470-16-01-0907002-V1
 6. Certificat d'autorisation du 2015-12-22;
 7. Modification du 2017-07-11;
 8. Rapport d'analyse du 2015-12-22;
 9. Rapport d'analyse du 2017-07-11;

- E. 7470-16-01-0907002-V2
 10. Avis de non-conformité du 2017-06-29;
 11. Avis de non-conformité du 2018-03-15;
 12. Avis de non-conformité du 2020-08-04;
 13. Compte rendu d'appel ligne urgence-environnement du 2017-06-12;
 14. Rapport de contrôle du 2017-06-12;
 15. Rapport de l'inspection du 2016-07-12;
 16. Rapport de l'inspection du 2018-11-14;
 17. Rapport de l'inspection du 2019-03-19;
 18. Rapport de l'inspection du 2019-09—13;
 19. Rapport de l'inspection du 2019-11-28;
 20. Rapport de l'inspection du 2020-03-20;
 21. Rapport de l'inspection du 2020-07-02;

Vous pouvez télécharger lesdits documents en cliquant sur le lien suivant :
https://environnementqc.sharepoint.com/:f/s/Accessinformation-DR/Etq4sEvBfrFJlKEPgyBZkqwBtjgHbckklmT6wBTS_V0h_w?e=9BbJNs.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca

COMPTE RENDU D'APPEL LIGNE UE

Intervention SAGO (UE) : 301249469

C.R. COG : 16-UE-S-170612-28

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2017-06-12

Heure réception appel : 8h40

Reçu par : Laurie Beaumont

Date événement : 2017-06-12

Heure événement : En ce moment

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Vaudreuil-Dorion

Adresse de l'événement : 2961
Montée d'Alstonvale, Vaudreuil-
Dorion J7V0G4

Précisions sur la localisation (point de repère) :
Dans le ruisseau près de là

N° de la ville : 71083

Milieu touché

1 : Eau

2 : -----

3 : -----

4 : -----

Présence de cours d'eau à proximité :
non oui Nom(s) :

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement :

Plainte - travaux non autorisés en milieu hydrique

Autre :

Situation maîtrisée : Oui

Non (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : Cause: des entrepreneurs sont présentement dans la rivière avec une pelle hydraulique, ils ont traversé le ruisseau et ont recrusé le ruisseau afin d'en changer son trajet naturel. Ils ont baissé le niveau de l'eau à un certain endroit où des castors avaient l'habitude d'y être. Ils ont aussi déraciné des arbres et les ont enlevé.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Autre

Détail : Pelle
hydraulique dans l'eau

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : Articles 53-54

Articles 53-54 de la

Fonction :

N° de téléphone : 514 910-2351 #

Organisme : citoyen

Nom personne à rappeler :

ou IDEM à précédent

Fonction :

N° de téléphone : - #

Organisme :

Adresse : Demeure sur la rue
Bernard

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable

préssumé de l'urgence (si différent) :

Adresse :

N° de téléphone : - #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-16 Montérégie

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 8h54

Nom de l'intervenant de garde UE : Stéphane De garie

Heure du retour d'appel : 8h55

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 8h57

Signature COG : _____ DATE : 2017-06-12

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain

dossier transféré au CCEQ, secteur Hydrique et Naturel

dossier transféré autre secteur :

Commentaires : Travaux à vérifier, des c.a. sont délivrés mais aucun ouvrage ne devrait avoir débuté, certains documents administratifs demeurent à recevoir, la ville n'est pas au courant et désire effectuer une inspection conjointe. Dossier fermé à l'urgence.

Signature intervenant UE : _____ DATE : 2017-06-12

Stéphane De Garie

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____

Longueuil, le 26 janvier 2016

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Ravin boisé S.E.C.
1551, rue Montarville, bureau 104
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

N/Réf. : 7311-16-01-71083G5
401286285

**Objet : Prolongement du réseau d'aqueduc et construction d'un réseau
d'égout domestique dans le cadre du projet Ravin boisé**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 12 novembre 2012, reçue le 15 novembre 2012 et complétée le 22 décembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger le réseau d'aqueduc Harwood et construire un réseau d'égout domestique dans le cadre du projet de développement résidentiel Ravin boisé.

La gestion des eaux pluviales se fera avec la construction de 4,0 km de noues, de 1,4 km de fossé, de 20 bassins de rétention et de 19 émissaires des eaux pluviales. Les travaux en rive et dans le littoral seront réalisés entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars.

Les travaux seront réalisés sur les lots 1 830 152, 1 830 154, 1 830 155, 1 830 209 et 1 830 252 du cadastre du Québec, dans la ville de Vaudreuil-Dorion, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Rapport d'évaluation environnementale – Phase I, préparé par Articles 23-24 de la L.A.D. inc., daté de février 2012, signé par Articles 53-54 de la L.A.D. ;
- Note technique sur le ruissellement, dossier 121-19053-00, préparée par Articles 23-24 de la L.A.D. ; datée du 10 octobre 2012, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. , ing. ;
- Plan numéro C-20 – Détails, projet 121-19053-00, préparé par Articles 23-24 de la L.A.D. inc., émission C, révision 0, signé et scellé le 1^{er} novembre 2012 par Articles 53-54 de la L.A.D. , ing. ;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 12 novembre 2012, révisé le 8 août 2014 et le 3 octobre 2014, signé par Articles 53-54 de la L.A.D. , ing. ;
- Étude de sol, datée de novembre 2012, préparée par Articles 23-24 de la L.A.D. , signée par Articles 53-54 de la L.A.D. , ing. ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 12 novembre 2012, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. , ing., concernant la présentation du projet, la description du terrain et la gestion des eaux pluviales;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 7 mars 2013, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. , biol., concernant la délimitation des milieux sensibles;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 17 juin 2013, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. T.P., concernant les zones de protection du puits Harwood;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 8 juillet 2013, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. , ing., concernant l'intégration des milieux humides au projet;
- Lettre au MDDELCC, datée du 15 juillet 2013, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. , ing., concernant le devis technique, la hiérarchisation des documents, l'alimentation en eau potable et la protection incendie, le passage des infrastructures sous les cours d'eau, les risques d'inondation et d'érosion, la gestion des eaux pluviales, l'installation des ponceaux, l'implantation d'un réseau d'égout domestique ainsi que la révision des plans et du devis;

- Plans numéros C1 – Plan de la propriété, C2 - Lotissement proposé, C3 – Plan des contraintes, C4 – Mesures d’atténuation, C5 – Mesures d’atténuation, C6 - Mesures d’atténuation, C7 - Mesures d’atténuation, C8 - Mesures d’atténuation, C9 - Mesures d’atténuation, C10 – Profil des rues, C11 –Rue A, C12 –Rue B, C13 – Rue B, C14 – Rue C, C15 – Rue C, C-16 – Rue D, C-17 – Rue D, C-18 – Rue E, C-19 – Rue E et C-20 – Détails, projet 121-19053-00, préparés par Articles 23-24 de la L.A.D., émission C, révision 1, signés et scellés le 15 juillet 2013 par Articles 53-54 de la L.A.D., ing.;
- Étude de stabilité des pentes, préparée par Articles 23-24 de la L.A.D., signée par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., datée du 17 juillet 2013, accompagnée d’un plan de localisation, des coupes associées et de simulations;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 8 août 2013, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant l’alimentation en eau potable, accompagné d’une étude hydrogéologique et d’une mise en situation;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 20 septembre 2013, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant l’intégration du tracé des rues et des aménagements pluviaux en lien avec les milieux humides;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 31 octobre 2013, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., biol., concernant le compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2013, adopté le 31 octobre 2013 et traitant des impacts du projet sur les milieux sensibles, la protection des cours d’eau et de la stabilité des terrains;
- Devis, dossier 121-19053-00, préparé par Articles 23-24 de la L.A.D., daté de novembre 2012, révisé le 11 juillet 2013 et le 13 novembre 2013, signé et scellé par Articles 53-54 de la L.A.D., ing.;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 12 décembre 2013, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant l’encadrement du projet;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 9 janvier 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant l’implication de la Ville de Vaudreuil-Dorion;
- Lettre au MDDELCC, datée du 17 février 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant un complément d’information sur le rapport géotechnique traitant de la stabilité des sols;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 27 février 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant la stabilité des pentes;
- Lettre au MDDELCC, datée du 28 février 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., biol. et Articles 53-54 de la L.A.D., B. Sc. Env., concernant la stabilité des

sols, les lotissements, la protection des milieux sensibles et un complément d'information à l'étude géotechnique;

- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 3 mars 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, biol., concernant la stabilité des pentes;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 10 mars 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., biol., concernant le zonage des terrains en lien avec la stabilité des pentes et accompagné des règlements numéro 1270-47 et 1275-196, datés du 24 février 2014, signés par Mélissa Côté, greffière adjointe;
- Document de transmission au MDDELCC, daté du 11 mars 2014, expédié par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant la présentation de la modification au Règlement de zonage numéro 1275 et un amendement au Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270;
- Résolution municipale n° 14-03-279, datée du 17 mars 2014, signée par Mélissa Côté, greffière adjointe;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 27 mars 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, concernant l'alimentation en eau potable;
- Lettre au MDDELCC, datée du 27 mars 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant l'alimentation en eau potable;
- Lettre au MDDELCC, datée du 17 avril 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant l'alimentation en eau potable;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 18 avril 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, concernant l'alimentation en eau potable;
- Lettre au MDDELCC, datée du 6 mai 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant des éléments administratifs, la stabilité des sols et le développement des terrains 116 à 118;
- Plan numéro C1 - Mesures de mitigation, projet 212-19053-00, préparé par Articles 23-24 d révision D, daté du 9 juin 2014 et reçu le 25 août 2014, signé et scellé par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., présentant les marges de recul en pièce jointe de la lettre du 8 août 2014;
- Lettre au MDDELCC, datée du 19 juin 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D, B. Sc. Env., concernant l'organisation des infrastructures, la protection des cours d'eau, la stabilité des sols, l'érosion et la protection des milieux humides;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 20 juin 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant l'alimentation en eau potable;

- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 25 juin 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant le suivi sur la stabilité des pentes;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 16 juin 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant la transmission d'informations;
- Deux documents au MDDELCC, reçus par courriel le 20 juin 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant l'alimentation en eau potable;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 1^{er} juillet 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant l'alimentation en eau potable;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 8 juillet 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant l'alimentation en eau potable et la protection incendie;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 17 juillet 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant les plans finaux pour le puits Harwood et son système de traitement de l'eau potable;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 23 juillet 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant l'alimentation en eau potable et les fuites sur le réseau;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 5 août 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, concernant les ponceaux;
- Rapport technique – Conception du réseau d'égout, dossier 121-19053-00, daté du 7 août 2014, préparé par Articles 23-24, signé par Articles 53-54 de la L.A.D, ing.;
- Rapport technique – Analyse des capacités de l'usine Harwood, dossier 121-19053-00, daté du 7 août 2014, préparé par Articles 23-24, signé par Articles 53-54 de la L.A.D Hardy, ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 8 août 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant le suivi des éléments généraux, des commentaires et un rapport technique sur la conception du réseau d'égout domestique, des commentaires sur la conception du réseau d'égout pluvial et l'utilisation des sels de déglçage, l'alimentation du réseau d'aqueduc, la protection incendie et le bouclage de certains segments et enfin, les méthodes de travail dans les cours d'eau. Cette lettre est accompagnée d'un plan d'aménagement général numéro C1, un rapport technique sur la conception du réseau d'égout domestique, une note technique sur le captage des sédiments, un rapport technique sur l'analyse des capacités en eau potable de l'usine Harwood;

- Lettre au MDDELCC, datée du 3 octobre 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant des informations d'ordre administratif, les marges de recul, le réseau d'égout domestique, le réseau d'égout pluvial et le réseau d'aqueduc;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 22 octobre 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. B.Sc., concernant le lotissement;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 24 octobre 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant la gestion des eaux pluviales et la stabilité des pentes;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 24 octobre 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., B.Sc., concernant la gestion des eaux pluviales et la stabilité des pentes;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 29 octobre 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., B.Sc., concernant l'aménagement des terrains 116 à 118 et la protection des cours d'eau;
- Document au MDDELCC, daté du 3 novembre 2014, signé par Michel Vaillancourt, ing., concernant l'encadrement du projet par la Ville de Vaudreuil-Dorion et le suivi sur l'alimentation du réseau d'aqueduc;
- Résolution municipale n° 14-12-1262, datée du 8 décembre 2014, signée par Mélissa Côté, greffière adjointe;
- Lettre au MDDELCC, datée du 18 décembre 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant un argumentaire sur la gestion des eaux pluviales;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 15 janvier 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant la gestion des eaux pluviales;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 16 février 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant la gestion des eaux pluviales;
- Plans numéros C1 - Mesures de mitigation, C2 - Vue d'ensemble, C3 - Rue A, C4 - Rue A, C5 - Rue B, C6 - Rue B, C7 - Rue C, C8 - Rue C, C9 - Rue D, C10 - Rue D, C11 - Détails, C12 - Bassins de rétention et C13 – Bassins de rétention, projet 121-19053-00, préparés par Articles 23-24 de la L.A.L., émission D, révision 1, signés et scellés le 24 février 2015 par Articles 53-54 de la L.A.D. ;
- Dessins numéros AP02 et AP03 – Principe d'aménagement des noues, projet 8631501M, préparés par Articles 23-24 de la L.A.L., révision B, datés du 25 février 2015, approuvés par Articles 53-54 de la L.A.D. ;

- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 9 avril 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant les vitesses d'écoulement dans les noues, accompagné d'un schéma illustrant le concept;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 9 avril 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant la capacité de l'alimentation en eau potable;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 15 avril 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant le granulat des bermes pluviales dans les noues, accompagné d'un schéma illustrant le concept;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 16 avril 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant la perméabilité des bermes pluviales;
- Note technique – Captage des sédiments, dossier 121-19053-00, daté du 18 juillet 2014, révisé le 7 mai 2015, préparé par ^{Articles 23-24}, signé par ^{Articles 53-54 de la L} ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 8 mai 2015, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D}, ing., concernant la révision de la note technique sur la gestion des eaux pluviales;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 8 mai 2015, transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, ing, concernant les orientations de Ville de Vaudreuil-Dorion;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 12 mai 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant la gestion des eaux pluviales;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 14 mai 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D ing., concernant la présentation de certains croquis de ravins;
- Document de transmission concernant la présentation d'extraits de plans illustrant les pentes dans quelques cours d'eau, dossier 121-19053-00, daté du 19 mai 2015, préparé par ^{Articles 23-24}, présenté par ^{Articles 53-54 de la L.A.D}, ing., accompagné des dessins EXT-1, EXT-2 et EXT 3;
- Évaluation complémentaire de la conformité du projet à la stabilité géomécanique des talus et recommandations, GT-14366-1, datée du 27 mai 2015, préparée par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} inc., signée par ^{Articles 53-54 de la L} ^{Articles 53-54}i, ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 27 mai 2015, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D}, ^{Articles 53-54}, concernant un complément d'information pour la gestion des eaux pluviales et portant plus spécifiquement sur la géométrie des raccordements dans les noues, le taux d'infiltration et les volumes de rétention;

- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 28 mai 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant la préparation du guide d'entretien des ouvrages, le plan des aménagements des noues et un avis sur la conformité du projet en lien avec la stabilité des pentes;
- Plans numéros INF-C-01, Mesures de mitigation, INF-C-02 Vue d'ensemble, INF-C-03 Rue A, INF-C-04 Rue A, INF-C-05 Rue B, INF-C-06 Rue B, INF-C-07 Rue C, INF-C-08 Rue C, INF-C-09 Rue D, INF-C-10 Rue D, INF-C-11 Détails, INF-C-12 Bassins de rétention, INF-C-13 Bassins de rétention, INF-C-14 Ponceaux arqués et INF-C-15 Ponceau arqué, projet 121-19053-00, préparés par Articles 23-24 inc., émission D, révision 4, signés et scellés le 4 juin 2015 par Articles 53-54 de la L.A.D, ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 8 juin 2015, signée par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant un avis sur la stabilité des sols, le programme d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales, l'aménagement des terrains 116 à 118, le détail de certains émissaires pluviaux ainsi qu'une modification aux plans et devis pour les travaux en rive;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 19 juin 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant une version préliminaire des orientations municipales;
- Lettre au MDDELCC, datée du 29 juin 2015, signée par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant le programme d'entretien pour la gestion des eaux pluviales et des cours d'eau récepteurs;
- Résolution municipale n° 15-07-672, datée du 6 juillet 2015, signée par Mélissa Côté, greffière adjointe;
- Plans schématiques des noues, numéros AP01, AP02 et AP03, projet 8631501M, préparés par Articles 23-2, révision D, signés et scellés le 10 septembre 2015 par Articles 53-54 de la L.A.D, architecte paysagiste;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 21 septembre 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant la délimitation de la plaine de débordement;
- Lettre au MDDELCC, datée du 2 octobre 2015, signée par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant des précisions sur les plans;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 4 octobre 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant la délimitation de la plaine de débordement;
- Lettre au MDDELCC, datée du 27 octobre 2015, signée par Articles 53-54 de la L.A.D, biol. et Articles 53-54 de la L.A.D, B. Sc., concernant les droits de propriété des terrains, les milieux humides, les cours d'eau et la stabilité des sols;

- Lettre au MDDELCC, datée du 30 octobre 2015, signée par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant la bonification du programme d'entretien pour la gestion des eaux pluviales et des cours d'eau récepteurs;
- Lettre au MDDELCC, datée du 3 novembre 2015, signée par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant la conduite d'égout localisée entre le RS-20 et la station d'épuration;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 4 novembre 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, concernant l'étude de stabilité des pentes;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 9 novembre 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant l'ordonnancement des permis de construction liés aux engagements sur les zones de conservation;
- Lettre au MDDELCC, datée du 9 novembre 2015, signée par Articles 53-54 de la L.A.D, ing., concernant le suivi des recommandations sur la stabilité géomécanique des sols;
- Résolution municipale n° 15-12-1088, datée du 7 décembre 2015, signée par Jean St-Antoine, greffier;
- Résolution municipale n° 15-12-1106, datée du 7 décembre 2015, signée par Jean St-Antoine, greffier.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/EG/jl

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise de
l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Ravin boisé S.E.C.
1551, rue Montarville, bureau 104
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

Date : 26 janvier 2016

Objet : **Prolongement du réseau d'aqueduc et construction d'un réseau d'égout domestique dans le cadre du projet Ravin boisé**

N/Réf. : 7311-16-01-71085G5
401286879

Description du projet :

Le projet Ravin boisé prévoit un développement résidentiel de 125 unités d'habitation situé en dehors du périmètre urbain de Vaudreuil-Dorion avec 3,8 km de rues à construire. Le site d'une superficie de 80,4 ha est caractérisé par une morphologie accidentée ainsi que plusieurs milieux humides et petits cours d'eau à débits intermittents. La réalisation du projet requiert la construction d'un réseau d'égout domestique, la gestion des eaux pluviales ainsi que le prolongement du réseau d'aqueduc. La gestion des eaux pluviales sera assurée par la construction de 4,0 km de noues et de 1,4 km de fossé empierré qui seront localisés de part et d'autre des rues. Ces noues et fossés constitueront le réseau de drainage pluvial mineur qui sera relié à 20 bassins de rétention qui se déverseront à leur tour dans 19 nouveaux émissaires pluviaux à aménager dans les rives des cours d'eau à débits intermittents ou encore dans les milieux humides limitrophes. Les travaux seront réalisés sur les lots 1 830 152, 1 830 154, 1 830 155, 1 830 209 et 1 830 252 du cadastre du Québec, dans la ville de Vaudreuil-Dorion, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Cette propriété est située près des limites municipales de Hudson, Saint-Lazare et Rigaud, dans un secteur complètement boisé et est située en zone blanche. Elle est localisée au Nord de l'autoroute 40 (vers la route Harwood), à la hauteur de la montée d'Alstonvale. La figure 1 illustre la localisation du projet et la figure 2 montre son déploiement.

Le 18 décembre 2012, une première rencontre a eu lieu entre le Ministère, la Ville de Vaudreuil-Dorion et Ravin boisé S.E.C. afin de discuter des principaux enjeux. Durant cette rencontre, les considérations au niveau de la sécurité publique en raison des risques associés aux fortes pentes du ravin ainsi que le nombre élevé de coulées latérales se drainant dans le ravin, l'absence d'une gestion adéquate des eaux pluviales pour contrer l'érosion active des cours d'eau, l'absence d'un réseau d'égout sanitaire et d'une station d'épuration des eaux usées, la capacité d'alimentation en eau potable et la sensibilité du milieu récepteur ont été abordées. L'analyse du projet a été réalisée sur la base de questions/réponses qui s'est étalée sur plus de 3 ans, d'où la liste des documents produits qui accompagnent l'acte statutaire. Pour soutenir l'envergure des éléments de réponses reçus, la liste des demandes de renseignements complémentaires, bonifiée par les demandes d'avis technique, les rencontres et les autres éléments périphériques à l'analyse de ce dossier ont été énumérés en annexe 1. Les avis techniques reçus sont énumérés dans le chapitre « Autres éléments d'information ». Plusieurs firmes d'ingénierie ont été mises à contribution pour la préparation de ce projet. Une liste de ces consultants, précisant la description sommaire de leurs rôles dans le projet, est présentée en annexe 2.

Une seconde phase de développement est ultérieurement prévue dans le périmètre du projet sur le côté Nord. Cette ultime phase porterait de 125 à 225 le nombre d'unités d'habitation.

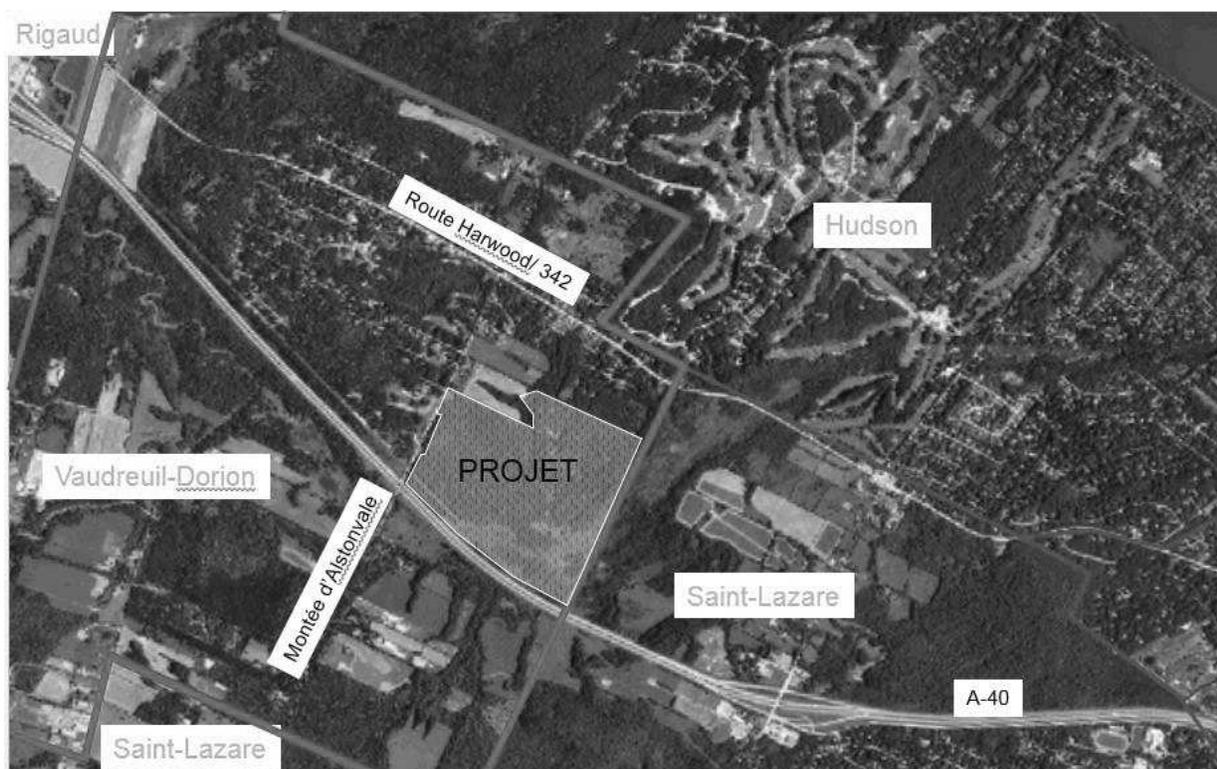


Figure 1 : Localisation de la propriété et des limites municipales (modifié d'Atlas-SAGO).

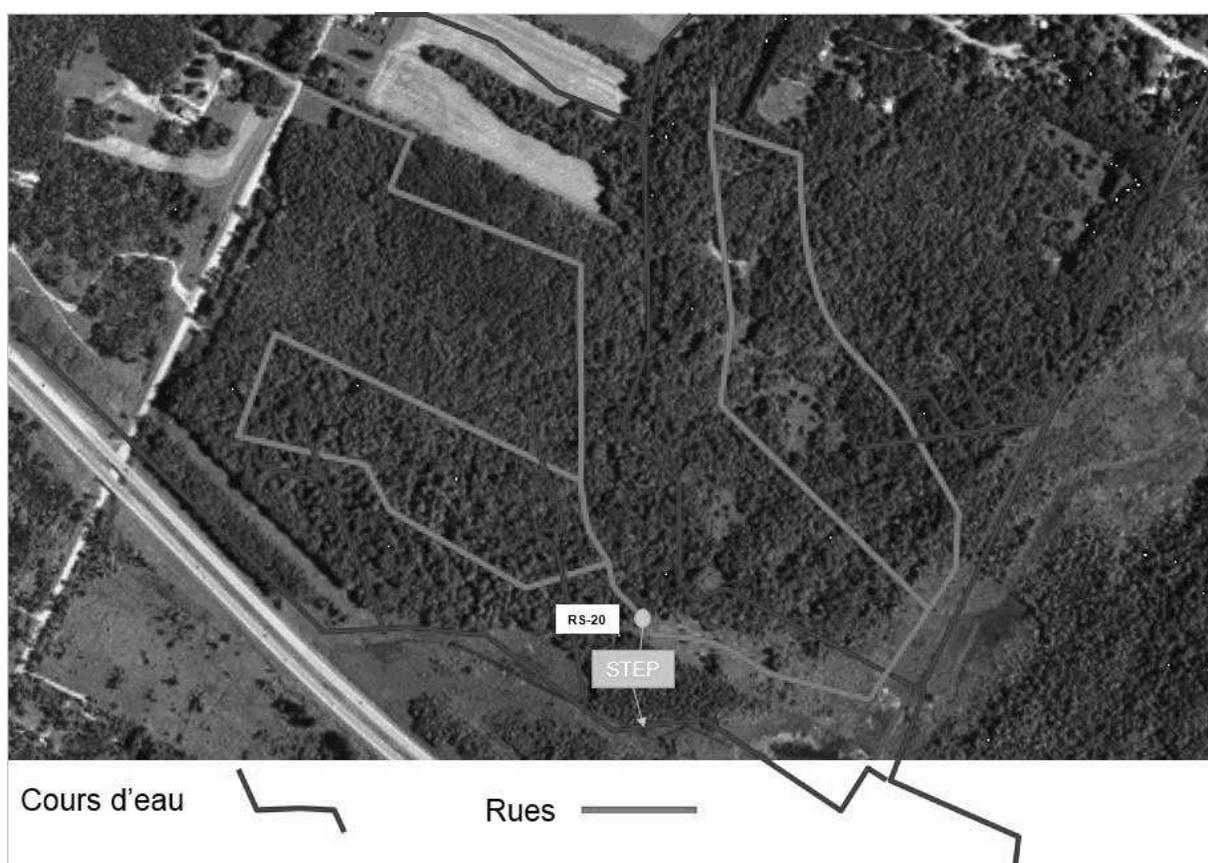


Figure 2 : Plan schématique du projet avec rues et principaux cours d'eau (modifié d'Atlas-SAGO).

Les aspects légaux et les actes statutaires

La réalisation du projet nécessite une autorisation par l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q.2) pour prolonger le réseau d'aqueduc, établir le réseau d'égout domestique et enfin, aménager des émissaires pluviaux et des bassins de rétention. De plus, une seconde autorisation en vertu de ce même article est requise pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées (STEP) et de son émissaire dans la rivière Viviry (Document 401204286). Les travaux liés à la construction des noues et des fossés ne sont pas

assujettis à une autorisation de la LQE, mais leurs impacts sur le milieu réception ont tout de même été analysés.

L'ensemble des travaux sera réalisé en dehors du secteur urbanisé de Vaudreuil-Dorion et impliquera la construction de 3,8 km de chemin. Cette demande d'autorisation est donc également rattachée à l'obtention d'un certificat d'autorisation (Document 401303477) en vertu de l'article 22 de la LQE pour encadrer cet élément par son premier alinéa qui requiert une évaluation complète et précise des impacts du projet sur l'environnement. Le certificat d'autorisation, délivré le 22 décembre 2015, encadre aussi la destruction des milieux humides qui sera provoquée par le passage des rues.

Le cheminement des demandes d'autorisation a été réalisé en simultané et conjointement pour assurer une meilleure cohésion dans l'avancement de ce projet.

Pour ce qui relève de la construction des ponceaux, les certificats ont été délivrés par la municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges.

Stabilité géomécanique

Comme ce projet implique la construction de plusieurs résidences dans un secteur à morphologie accidentée, ce qui peut amener un risque à la sécurité des gens et de leurs biens, la stabilité des sols a été prise en compte dans l'analyse du dossier de la demande de certificat d'autorisation (M. White, intervention 300774585). Pour le besoin du projet, les commentaires et les analyses effectuées dans la présente intervention étaient en soutien technique à cette demande.

Incidentement, une étude de stabilité des sols, datée du 17 juillet 2013 et un document complémentaire daté du 17 février 2014 ont été fournis. Une visite du site a été effectuée le 16 octobre 2013 à ce sujet. Une étude géotechnique sur la stabilité des sols doit être basée sur une connaissance suffisante du terrain, ainsi que des caractéristiques des propriétés du sol (p. e. essais uniaxiale/triaxiale, consolidation, tassement œdométrique, cisaillement direct, en plus des essais plus simples tels que teneur en eau, masse volumique, limite liquide, limite plastique, etc.). Une évaluation doit ensuite être réalisée à partir des conditions représentatives les plus défavorables, et ce, autant pour le choix des profils que pour les périodes de crues durant l'année. Les vérifications qui ont été faites sur ces documents ont démontré que les 4 coupes sélectionnées pour procéder aux simulations des calculs de stabilité ne correspondaient pas à ces critères, puisque les ingénieurs ont sélectionné des coupes avec des pentes moyennes des secteurs plutôt que de considérer des pentes plus raides, ou autrement, ont sélectionné les coupes avec des pieds de pente moins érodés préférentiellement à celles fortement affectées par l'érosion. De plus, la nappe phréatique a été considérée à la hauteur mesurée en période estivale (étiage), préférentiellement au sommet de la zone vadose (dans ce terrain : surface du sol - période printanière), ce qui représente un non-sens dans cette logique d'application.

Un avis au ministère de la Sécurité publique (MSP) a dû être demandé le 27 janvier 2014 quant à la recevabilité du rapport d'expertise produit par le consultant, puisque ces documents ne tenaient pas compte des conditions de terrain défavorables, tel qu'exprimé ci-haut. Un avis préliminaire du MSP a été reçu le 1^{er} mai 2014. Le Ministère a demandé un avis officiel au MSP le 5 juin 2014. L'avis officiel du MSP a été reçu le 17 juillet 2014, sous la signature de la directrice (Christine Savard). Selon cet avis, le projet serait acceptable avec les mesures de sécurité prévues. Aucun rapport de contre-expertise répondant aux interrogations soulevées n'a été soumis en annexe de l'avis du MSP, laissant ces questionnements sans aucun éclaircissement. L'avis officiel du MSP a été reçu 5 jours avant une rencontre-cadre (22 juillet 2014) à laquelle assistait le requérant, le MDDELCC, la députée, la Ville et le consultant de WSP.

L'ingénieur responsable du rapport géotechnique a confirmé dans une lettre datée du 27 mai 2015 que la position de la marge de recul était conforme à ses exigences. Il a confirmé dans une autre lettre, datée du 9 novembre 2015 que les mesures appliquées à la gestion quantitative des eaux pluviales (érosion) étaient conformes à ses recommandations.

Nous nous sommes assurés que le promoteur identifie les mesures concrètes dans la mise en œuvre de son projet afin d'éviter une trop forte détérioration des conditions actuelles du terrain, de même que de la mise en place d'un programme de suivi adéquat, tant au niveau de l'état des

pententes que de la délivrance de chacun des permis de construction. Le protocole de construction et de suivi entériné par la Ville est défini par

- la résolution municipale n° 15-07-672 du 6 juillet 2015;
- les lettres de Articles 53-54 de la L.A.D., ing. datées du 29 juin 2015 et du 30 octobre 2015;
- le programme de suivi et d'entretien des infrastructures de gestion des eaux pluviales daté de juin 2015.

Le programme de suivi va permettre d'évaluer l'efficacité des mesures de contrôle de l'érosion dans le lit d'écoulement des cours d'eau. Soulignons que ces mesures visent à limiter la dégradation des conditions géomécaniques actuelles. À noter que les rues traversent à deux reprises les marges de recul, à proximité des terrains 39 (rue B) et 52 (rue C). En absence d'habitation, l'évaluation de la stabilité géomécanique des rues à ces deux emplacements demeure la responsabilité des consultants, de l'entrepreneur et de la Ville. Les terrains portant les numéros 45, 67, 84, 85, 99, 100, 101 et 123 sont prévus dans des secteurs fortement accidentés. Notons que le terrain 45 est situé presque entièrement derrière la marge de recul.

Assainissement des eaux

La gestion des eaux usées doit être prise en considération dans l'évaluation des impacts sur l'environnement. Il est acquis que le projet doit considérer non seulement la capacité individuelle de chacun des terrains, mais tenir compte également du support de l'écosystème au niveau de l'hydrogéomorphologie, de la capacité d'infiltration des sols et enfin du stress sur les cours d'eau récepteurs par les rejets directs ou indirects via la nappe phréatique par les résurgences des éléments épurateurs. C'est la nappe phréatique qui alimente les cours d'eau – pas l'inverse. À cet effet, le projet a été présenté initialement avec une approche visant à réaliser l'assainissement des eaux usées à partir de systèmes individuels. De l'avis de la Direction des politiques de l'eau du Ministère (DPE - 5 août 2013, Linda Picard, ing.) et de la Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSÉE - Sylvie Fortier, biol., 15 juillet 2013), cette approche n'est pas acceptable, car il existe un risque significatif de dégrader la qualité des eaux souterraines et aussi d'affecter irrémédiablement la qualité des eaux prélevées dans les ouvrages de captage des eaux souterraines des municipalités avoisinantes. À la suite de ces avis, le projet a été modifié avec l'ajout d'un réseau d'égout domestique et le dépôt d'une demande d'autorisation pour construire une station d'épuration des eaux usées (STEP). L'exploitation de ces équipements relèvera de la Ville, à partir du moment de la cession de ces infrastructures, suite au dépôt de l'attestation de conformité des travaux.

La STEP est prévue pour une capacité de traitement de 195 m³/d. Selon le consultant, le projet de développement devrait générer 109 m³/d, ce qui laisserait une capacité résiduelle de 86 m³/d correspondantes à 100 unités d'habitation supplémentaires. Cette approche ne tient pas compte des débits d'infiltration qui apparaîtront à long terme et réduisant ainsi la capacité de développement de 100 à 77 unités. Tel que mentionné dans le rapport d'analyse recommandant l'autorisation de la STEP, cet élément devra être suivi lors de la prochaine phase de développement.

Eau potable

Le projet sera relié au réseau d'aqueduc alimenté par le puits Harwood, lequel est exploité par la Ville et possède une capacité de 629 m³/d. Cependant, l'usine de traitement d'eau potable a une capacité journalière moyenne de 189 m³/d (autorisation du 24 février 2010, document 400682039). Lors du dépôt de la demande d'autorisation, le système était utilisé à sa pleine capacité, ce qui impliquait que l'usine de production d'eau potable n'avait pas la capacité pour alimenter ce projet. Le puits municipal Harwood ayant la capacité d'approvisionner trois fois en eau brute le système de traitement de l'eau potable, le requérant devait démontrer que l'usine de production d'eau potable pouvait subvenir au besoin en alimentation en eau potable et en protection incendie du nouveau développement.

Lors de la rencontre du 23 janvier 2014, le Ministère a indiqué au consultant que la Ville devrait déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE pour augmenter la capacité de traitement de sa station. Dans une lettre du 17 avril 2014, le consultant allègue que l'usine de production d'eau potable a actuellement la capacité pour fournir les besoins en eau potable du projet. Un rapport produit par un ingénieur confirmant la capacité de traitement de l'usine de production d'eau potable a été présenté. La Ville a ensuite confirmé que les fuites sur le réseau avaient été colmatées et que les débits récupérés permettraient d'amorcer la réalisation du projet, au moins en partie. La résolution municipale n° 15-07-672 confirme que la Ville assurera le suivi des débits selon l'avancement du projet et réalisera les interventions nécessaires au moment opportun, tel qu'énoncé dans la lettre datée du 29 juin 2015, en appui à cette résolution.

Le schéma d'aménagement exige que ce secteur soit doté de la protection incendie. Considérant la capacité d'alimentation limitée en eau potable, la Ville confirme qu'elle s'assurera d'installer des réservoirs de type Nemo pourvus de bornes sèches. Le remplissage sera assuré à partir de système de pompage mobile. Ces équipements ne sont pas assujettis à une autorisation par le Ministère, à moins que la localisation de ceux-ci soit dans un milieu humide ainsi que dans la rive, le littoral ou la plaine inondable d'un cours d'eau.

Eaux pluviales

Le maintien de l'intégralité du profil des petits cours d'eau est préoccupant dans ce secteur, puisque ces cours d'eau sont encaissés dans des sols fortement sensibles à l'érosion. Pour contrer l'érosion active, le ruissellement des eaux de surface doit être contrôlé et des exigences quantitatives doivent être imposées sur la gestion des eaux pluviales. Cette approche permettra d'assurer le maintien de l'intégrité physique du milieu en limitant la dégradation des conditions actuelles du sol, de façon à maintenir les propriétés géomécaniques originales, autant que possible.

Le 26 août 2014, une demande d'avis a été acheminée à la Direction des eaux municipales (DEM) pour valider la gestion des eaux pluviales. L'avis du 10 octobre 2014 confirmait que la conception des bassins de rétention originaux ne convenait pas au contrôle de l'érosion et donc que la stabilité des sols à long terme n'était pas assurée. L'avis a mis en évidence que le dimensionnement des bassins de décantation était au moins 31 fois inférieur aux besoins pour la protection des milieux sensibles.

Pour compenser ces carences dans la capacité de rétention (traitement qualitatif), ainsi que du contrôle des matières en suspension (MES) et du phosphore (traitement qualitatif), des noues seront aménagées (4,0 km au total) de part et d'autre des 4 rues à construire, avec une série de bermes qui assureront les changements de radier par palier dans les pentes. Des empierrements en fossés de drainage seront réalisés (1,4 km total) dans tous les secteurs à forte pente. Ces éléments s'ajouteront aux 20 bassins de rétention initialement prévus. Aussi, des lits d'écoulement stabilisés par empierrement seront aménagés à la sortie de chacun des bassins, sur l'ensemble des dénivelées et se terminant dans chacun des cours d'eau ou des milieux humides (émissaires).

Les traverses de rues seront faites par des ponceaux. Les certificats d'autorisation ont été délivrés par la MRC. Un total de 7 ponceaux sera aménagé soit 4 ponceaux circulaires et 3 ponceaux arqués.

L'hydrologie des eaux de surface montre que plusieurs petits cours d'eau à débit intermittent drainent ce secteur vers la rivière Viviry. Le lac Pine est constitué d'un élargissement généré par une digue dont la décharge retourne à cette rivière qui se déverse ensuite dans le lac des Deux-Montagnes. Tous les cours d'eau localisés sur le projet sont à débit intermittent et sont encaissés dans un sol généralement dénudé (fond et parois) qui est parfois argileux et plus généralement silteux ou sablonneux. L'inclinaison de la pente des fonds des lits d'écoulement est assez forte par endroits, ce qui favorise une grande augmentation des vitesses d'écoulement et provoque des phénomènes d'érosion.

Impacts sur l'environnement :

Comme indiqué précédemment, la demande d'autorisation originale du 15 novembre 2012 prévoyait que le traitement des eaux usées serait assuré par des installations septiques individuelles, lesquelles seraient encadrées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22). De plus, un secteur de ce projet prévoyait l'alimentation en eau potable par des puits individuels et l'ensemble du réseau de drainage pluvial aurait essentiellement été géré à l'aide de fossé engazonné. Aucune évaluation sur la stabilité des pentes n'avait été effectuée.

Les premières vérifications ont démontré une insuffisance marquée pour l'alimentation en eau potable du réseau d'aqueduc et conséquemment, du non-respect du règlement de zonage au plan d'urbanisme de la Ville sur la protection incendie. En effet, une réserve de 2 m³/d était disponible pour le projet alors que les besoins de consommation directe étaient estimés à 131 m³/d, et ceci, sans compter les besoins pour les pointes et la protection incendie.

Pour la gestion des eaux pluviales, en absence de conduite de canalisation (drainage par fossé), le requérant considérait qu'il n'avait pas à prendre en compte les exigences qualitatives et quantitatives énoncées par le guide traitant de ce sujet. Avec cette approche, le requérant considérait qu'il n'était donc pas requis de proposer des *Pratiques de gestion optimale* (PGO) nécessaires à la limitation des impacts générés par l'augmentation du ruissellement des eaux de surface due au développement des infrastructures causant l'imperméabilisation du terrain. Les vérifications faites ont montré que les cours d'eau à débit intermittent, récepteurs des émissaires, étaient sensibles à l'érosion. De plus, leur tributaire (la rivière Viviry) était sensible aux matières en suspension (MES) et au phosphore au niveau du lac Pine qui est situé à moins de 3 km en aval.

En complément, dû au caractère accidenté que présente le relief du terrain, une visite a été faite le 16 octobre 2013. Cette visite a permis d'identifier des évidences d'anciennes cuvettes de glissement de terrain de type rotation ainsi que plusieurs indices de décrochement en pieds de pente. Les cuvettes sont un marqueur des signes d'instabilité géomécanique de terrain. Il a aussi été observé que le lit d'écoulement des cours d'eau récepteurs des eaux de drainage pluviales était de nature sablonneuse et complètement dépourvu de couvert végétal, d'où l'établissement d'un lien direct avec leur sensibilité à l'érosion.

Le dernier volet concernait la gestion des eaux usées. Au premier abord, le Ministère n'est pas favorable à la réalisation d'un projet de développement résidentiel sur une base de gestion autonome des eaux usées. Cette position est suggérée par le caractère même du règlement qui a pour but d'encadrer la gestion des eaux usées pour des cas isolés et non pas de suggérer une alternative aux réseaux d'égouts et à l'assainissement communautaire des eaux usées.

La mise en place d'un système de traitement des eaux usées est importante pour préserver la qualité des eaux souterraines et pour prévenir le relargage du phosphore dans les eaux de surface. Cette même approche est appliquée pour les eaux de ruissellement. La combinaison des deux traitements permettra d'assurer le maintien de l'intégrité du milieu et de préserver les impacts sur le lac Pine (3 km en aval). Ce lac subit une forte pression municipale et est sensible au phosphore. C'est pourquoi les exigences de rejet pour le traitement des eaux usées domestiques et des eaux de ruissellement sont contraignantes.

Il n'y a aucun ouvrage de surverse de prévu à ce projet. Les équipements de la STEP sont en redondance et une génératrice sera maintenue sur place en permanence.

Le projet va entraîner un débit journalier moyen de 127 m³/d d'eaux usées à une nouvelle STEP qui est à construire. Le document d'autorisation est présenté en support ce projet.

Le consultant et la Ville nous assurent de la capacité du réseau d'aqueduc à alimenter le projet, dans l'immédiat. La Ville assurera le suivi sur les besoins à mesure de l'avancement des permis de construction.

Le projet est développé en conformité du Guide de gestion des eaux pluviales. Les pratiques optimales sont constituées essentiellement de noues et de bassins de rétention avec une performance de 80% d'enlèvement des MES à l'exutoire et de 40 % d'enlèvement du phosphore.

L'ensemble du projet est réalisé en dehors des plaines de débordement. La STEP sera construite dans la plaine de débordement de 100 ans. La limite de 20 ans n'est pas applicable dans ce secteur (avis du secteur hydrique, I. Piché) puisqu'aucune zone inondable n'a été identifiée au schéma de la MRC dans ce secteur. Les équipements ont été immunisés à partir de l'élévation connue la plus sécuritaire, soit le point bas de l'autoroute 40. Les vérifications faites ont montré qu'aucun historique n'était connu à partir de cette élévation (47,08 m).

Implications pour le CCEQ

Plusieurs éléments demandent un suivi serré par la Ville. Le CCEQ devra s'assurer de la réalisation de ces éléments qui portent sur les points ci dessous :

- Les besoins en eau potable;
- L'installation de réservoirs Nemo et bornes sèches pour la protection incendie;
- Le monitoring des cours d'eau par visite de terrain et par photo-interprétation;
- Le respect des marges de recul (voir CA 22);
- L'exigence des études géotechniques préalables à chaque permis;
- L'interdiction d'épandage de fondant pour un quartier blanc (voir CA 22);
- L'obtention des cessions des infrastructures d'aqueduc et d'égout, ainsi que de la station d'épuration;
- L'inscription de la STEP au programme SOMAE et la réalisation du programme de suivi (voir autorisation STEP);
- La réalisation des compensations (voir CA 22).

Implications pour le secteur industriel :

Aucune

Implications pour le secteur hydrique :

Le 7 novembre 2012, le Ministère a reçu une demande de certificat d'autorisation (CA), administrativement incomplète, de Ravin boisé S.E.C., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour la construction de plus de 1 km de route à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Cette demande incluait aussi le remblayage partiel de plusieurs milieux humides. Un certificat d'autorisation permettant la destruction de ces milieux humides et le prolongement des infrastructures routières sera délivré simultanément à la présente.

19 émissaires seront aménagés en rive des cours d'eau ou à la limite des milieux humides. Les limites d'intervention dans la rive ont été précisées, les périodes de travail spécifiées (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars) et les autres restrictions habituelles ont été demandées.

Sur le plan INF-C-01, émission D, révision 4, daté du 4 juin 2015, les terrains numéros 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12, 15, 16, 60, 66, 83, 84, 92, 94 et 99 montrent une portion significative de milieu humide. Dans une note interne datée du 4 sept 2015 (Marianne White, biologiste), le secteur hydrique confirme que le CA couvre la destruction partielle ou totale de ces milieux et, lorsqu'applicable, que les mesures de mitigation adéquate ont été prévues.

Autres informations :

Le consultant a attesté de la conformité du projet aux directives 001 (Aqueduc), 004 (Égouts) et à la norme NQ-1809-300/ 2004. Le projet respecte l'ensemble de nos exigences légales, techniques et administratives. L'analyse des réseaux a démontré que certains éléments ne respectaient pas les directives 001 (Aqueduc) et 004 (Égout), notamment en ce qui a trait au bouclage de plusieurs segments du réseau d'aqueduc, la protection incendie et enfin, les pentes minimales pour l'écoulement gravitaire de l'égout domestique. À l'appui de la résolution n° 15-07-672 et de la lettre du 29 juin 2015, la Ville confirme qu'elle est consciente de la situation et confirme qu'elle acceptera tout de même de prendre en charge l'ensemble de ces infrastructures et qu'elle pourra s'en accommoder. Plus spécifiquement pour les bouclages, des purges seront installées en fin de

ligne. En ce qui concerne la protection incendie, la Ville prévoit aménager des réservoirs non raccordés au réseau pour combler cette carence.

L'analyse de l'étude de caractérisation environnementale (phase I) a permis de constater qu'il n'y a aucune raison de suspecter une quelconque source de contamination justifiant la réalisation d'une phase II. Le sol sur lequel sera réalisé le projet est compatible à son usage.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout seront cédés à la Municipalité après leur réalisation.

La déclaration du demandeur (a.115.8) a été remplie et aucune autre intervention du Ministère n'est nécessaire.

L'identité et l'adresse du requérant ont été vérifiées dans le Registre des entreprises de Revenu Québec.

L'analyse de ce projet a impliqué 14 demandes de renseignements complémentaires, 7 rencontres et conférences téléphoniques, 6 avis techniques, 1 visite de terrain et 3 demandes d'information média. L'ensemble de ces éléments est présenté à l'annexe 1.

L'ensemble du développement résidentiel sera desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout domestique. Aucune résidence ne sera pourvue d'un ouvrage de captage des eaux souterraines, pas plus que d'un système autonome de traitement des eaux usées (LRQ, Q-2, r.22).

La MRC de Vaudreuil-Soulanges a été tenue informée tout au long de l'avancement du projet. Nous notons qu'elle n'a jamais formulé aucune intervention, autrement que pour délivrer les attestations de non-contravention du 11 octobre 2012 (générale) et celle du 23 juillet 2015 (aménagement des ponceaux).

Recommandations :

Je recommande la délivrance de l'autorisation et d'en informer le CCEQ et le MAMOT, conformément aux procédures établies.

ORIGINAL SIGNÉ

Eric E. Gagnon, ing.
Secteur municipal

ANNEXE 1 - Points saillants :

Le document d'autorisation compte un nombre élevé (plus de 60) de documents produits. Ces documents ont tous eu une incidence sur le cheminement de cette demande qui s'est étalée sur près de trois années, et ceci avec très peu de temps d'attente. Dans ces circonstances, il semble important d'énumérer les documents ayant mené à ces modifications et qui ne sont pas mentionnés dans l'acte statutaire. Cette liste ne prend pas en compte les éléments liés à l'analyse de la demande d'autorisation pour la STEP, et ne mentionne que les documents de la demande de CA qui ont aussi un lien avec la présente :

- 11 octobre 2012 – Attestation de conformité à la réglementation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour le projet : Me Valérie Tremblay;
- 16 novembre 2012 - Accusé réception incluant une demande d'information complémentaire pour certains éléments de nature administrative;
- 18 décembre 2012 : Rencontre pour expliquer les orientations générales du projet pour la protection des milieux humides, la stabilité des sols, la nécessité de prévoir un réseau d'égout domestique : Le secteur hydrique, le promoteur, son consultant et la Ville;
- 28 mai 2013 - Demande de renseignements complémentaires concernant les aspects administratifs, le rapport d'ingénieur, les plans et devis et les matières résiduelles, 7 pages : Eric E. Gagnon, ing.;
- 15 juillet 2013 - Avis technique de la Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSÉE) sur la faisabilité d'implanter des systèmes autonomes d'épuration autorisés à partir du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) – Sylvie Fortier, B. Sc.;
- 5 août 2013 – Avis technique n° SCW-854187 de la Direction des politiques de l'eau (DPE) sur la faisabilité d'implanter un développement résidentiel dépourvu d'un réseau d'égout domestique, 5 pages : Linda Picard, ing.;
- 28 août 2013 – Conférence téléphonique pour expliquer la demande de renseignement complémentaire du 28 mai 2013
- 16 octobre 2013 – Visite du terrain - Secteurs hydrique et municipal de la DR. En suivi, la Sûreté du Québec a été avisée de la présence d'une plantation de cannabis et de la surveillance des lieux.
- 18 octobre 2013 – Rencontre pour discuter de l'établissement d'un réseau d'égout domestique et l'étendre à l'ensemble du projet, planifier la préparation d'une demande d'autorisation pour réaliser l'assainissement des eaux usées : Les secteurs hydrique et municipal de la DR, la Ville, le promoteur et son consultant;
- 22 janvier 2014 - Demande de renseignements complémentaires concernant les aspects administratifs, plans et devis, eau potable, eaux pluviales et autres éléments, 4 pages : Eric E. Gagnon, ing.;
- 23 janvier 2014 – Rencontre pour expliquer les demandes de renseignements complémentaires (secteur hydrique (LQE, a.22) et secteur municipal (LQE, a.32) : Les secteurs hydrique et municipal de la DR, la Ville, le promoteur et son consultant.
- 23 janvier 2014 – Demande de renseignements complémentaires concernant la stabilité des sols, 2 pages : Marianne White, biol.;
- 4 mars 2014 – Demande information média : Christopher C. Jacques, Hebdo du Suroît;
- 1^{er} mai 2014 – Avis technique de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie du ministère de la Sécurité publique sur la stabilité des sols : Jean-Sébastien Forest, conseiller en sécurité civile
- 16 juillet 2014 - Avis technique de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie du ministère de la Sécurité publique sur la stabilité des sols – Christine Savard, directrice régionale;
- 22 juillet 2014 – Rencontre portant sur les orientations du projet pour les réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et égout pluvial, la stabilité des talus, la protection des milieux sensibles. Le contenu de cette rencontre est résumé dans la demande de renseignements complémentaires du 25 juillet 2015 : Les secteurs hydrique et municipal de la DR, la députée, la Ville, le promoteur et son consultant.
- 25 juillet 2014 - Demande de renseignements complémentaires concernant les aspects généraux, aqueduc, égout domestique, égout pluvial, 4 pages : Eric E. Gagnon, ing.;
- 14 août 2014 – Demande d'une relation média : Stéphanie Aznar, Gazette Vaudreuil-Soulanges

- 12 septembre 2014 - Demande de renseignements complémentaires concernant les aspects généraux, aqueduc, égout domestique, égout pluvial, 3 pages : Eric E. Gagnon, ing.;
- 9 octobre 2014 - Avis technique de la Direction générale des politiques de l'eau (DGPE) sur les éléments liés à la gestion des eaux pluviales et portant plus spécifiquement sur l'application légale des normes de gestion des eaux pluviales, le respect des critères qualitatifs en phosphore permettant la protection du lac Pine et des critères d'enlèvement des matières en suspension pour maintenir l'intégrité des milieux sensibles, le respect des critères quantitatif pour contrôler l'érosion et maintenir les facteurs de sécurité sur la stabilité géomécanique des sols, 24 pages et deux annexes totalisant 12 pages : Martin Bouchard Valentine, ing.
- 10 novembre 2014 - Demande de renseignements complémentaires concernant les aspects administratifs, l'érosion et la stabilité des sols, 4 pages : Marianne White, biol.;
- 10 novembre 2014 - Demande de renseignements complémentaires concernant la transmission des commentaires de la DGPE sur les éléments mentionnés dans l'avis du 9 octobre 2014, 3 pages, accompagnée de deux annexes de 9 pages : Eric E. Gagnon, ing.;
- 5 janvier 2015 – Demande d'avis à la Direction des eaux municipales (DEM) pour valider la conception révisée du réseau d'égout pluvial, Daniel Leblanc, ing.;
- 15 janvier 2015 - Lettre de Patrick Hamaoui - Le promoteur ayant décidé de modifier son projet durant la réalisation de l'avis, le traitement de cette demande a été suspendu;
- 21 février 2015 – Demande d'une relation média : Stéphanie Aznar, Gazette Vaudreuil-Soulanges;
- 28 janvier 2015 – Rencontre sur la gestion des eaux pluviales : Les secteurs hydrique et municipal de la DR, un expert sur la gestion des eaux pluviales de la DEM, le promoteur, ainsi que ses consultants WSP, EXP, BC2;
- 25 février 2015 – Rencontre sur la gestion des eaux pluviales : Les secteurs hydrique et municipal de la DR, un expert sur la gestion des eaux pluviales de la DEM, le promoteur, ainsi que ses consultants WSP, EXP, BC2;
- 1^{er} juin 2015 – Commentaires à la Ville sur un projet de résolution municipale, 2 pages : Eric E. Gagnon, ing.;
- 1^{er} juin 2015 - Demande de renseignements complémentaires concernant la stabilité géomécanique des sols, les noues, les terrains 116 à 118, l'aménagement des émissaires et des éléments administratifs, 2 pages : Eric E. Gagnon, ing.;
- 23 juillet 2015 – Attestation de non-contravention à la réglementation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'aménagement de ponceaux : Guy-Lin Beaudoin, directeur général;
- 2 septembre 2015 - Demande de renseignements complémentaires concernant le suivi que la Ville réalisera pour la stabilité des sols, 1 page : Eric E. Gagnon, ing.;
- 3 septembre 2015 - Demande de renseignements complémentaires concernant la stabilité des sols et quelques éléments sur la cohésion du dossier, 1 page : Eric E. Gagnon, ing.;
- 8 septembre 2015 - Demande de renseignements complémentaires concernant le dénombrement des bermes, des noues, des ponceaux, les plans descriptifs des noues et la gestion d'un exutoire, 1 page : Eric E. Gagnon, ing.;
- 29 septembre 2015 - – Avis technique du Secteur hydrique sur la limite des plaines de débordement, courriel, 1 page : Isabelle Piché, biol.;
- 5 novembre 2015 – État d'avancement du dossier, 1 page : Eric E. Gagnon, ing.
- 10 novembre 2015 – Demande de renseignements complémentaires concernant la stabilité des sols, 1 page : Eric E. Gagnon, ing.
- 17 décembre 2015 – Demande de validation des exigences de rejet à la DEM, 1 page : Eric E. Gagnon, ing.
- 22 décembre 2015 – Avis technique de la DEM établissant les exigences de rejet et le programme de suivi, 1 page : Raynald Boudreault, ing.,
- 19 janvier 2016 – Avis technique du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) et de la DSÉE confirmant les exigences de rejet établies par la DEM, 1 page : Alain Rosberry, ing. et Martine Gélinau, biologiste.

Annexe 2 - Liste et mandats des consultants

Durant le processus d'analyse, plusieurs des questionnements qui ont été avancés ont débouché par différents mandats à plusieurs firmes touchant à chacune de l'expertise qui leur sont propres. Les firmes concernées, et leurs mandats sont les suivantes :

- WSP (Bureau de Mont-Tremblant) : Consultant principal. Responsable de l'aménagement des rues, de la demande de certificat d'autorisation pour les 2 premiers alinéas de l'article 22 de la LQE, de la préparation des plans et devis pour la construction des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et du réseau pluvial.
- Équipe Indigo (Bureau de Saint-Donat) : Il s'agit d'un service de consultants spécialisé en assainissement des eaux. Ce bureau est responsable de la préparation des plans et devis, de même que de la demande d'autorisation pour la réalisation de la station d'épuration.
- Les Services EXP inc. (Bureau de Vaudreuil-Dorion): Il s'agit d'une firme de consultants qui a été mandatée pour assister la firme WSP pour le volet de la gestion des eaux pluviales.
- BC2 Groupe Conseil inc. : Cette firme offre des services d'architecture, d'architecture du paysage, de développement immobilier, de planification stratégique et autre dans les projets de développement immobilier. Elle a fourni une expertise comme conseiller technique pour l'aménagement des PGO.
- NCL Envirotech inc. : Cette firme offre des Services de laboratoires de recherches axés sur les sols contaminés, le contrôle qualitatif et le suivi géotechnique. Elle a fourni l'expertise pour la réalisation des études de stabilité des pentes.

Longueuil, le 26 janvier 2016

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Ravin boisé S.E.C.
1551, rue Montarville, bureau 104
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

N/Réf. : 7315-16-01-7108317
401204286

**Objet : Installation d'un système de traitement des eaux usées pour le
projet Ravin boisé**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 30 mai 2014, reçue le 5 juin 2014 et complétée le 22 décembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construire un système de traitement des eaux usées domestiques d'une capacité de 195 m³/d. La chaîne de traitement sera constituée d'un décanteur primaire d'un volume effectif de 300 m³ composé de deux compartiments et de six préfiltres Articles 23-24 de la L. Articles 23-24 de la L.A., un bassin d'égalisation d'un volume effectif de 100 m³, un bioréacteur à membrane de type Articles 23-24 de la L.A.D. d'un volume effectif de 96 m³ constitué de trois trains de deux compartiments chacun comprenant trois modules membranaires Articles 23-24 de la pour l'ensemble et un système de déphosphatation. Une première phase de déphosphatation sera réalisée dans le décanteur primaire avec une pompe péristaltique et une seconde phase dans le bioréacteur à l'aide de trois autres pompes péristaltiques. Un réservoir à perméat d'un volume effectif de 20 m³ sera installé en aval hydraulique du bioréacteur.

L'échantillonnage de l'affluent sera effectué à l'entrée de la station et l'échantillonnage de l'effluent sera effectué en aval du réservoir à perméat. Les exigences de rejet s'appliquant à l'effluent sont fixées à :

Municipalité de Vaudreuil-Dorion STATION RAVIN BOISÉ Exigences de rejets de la station d'épuration de typer réacteur biologique membranaire (RBM-2)				
Paramètres	Période pour le calcul de la moyenne	Concentration (mg/l)	Charge allouée (kg/d)	Rendement (%)
		MOYENNE SUR LA PÉRIODE		
DBO₅C	Annuelle	10	2,0	80%
	Trimestrielle	10	2,0	80%
MES	Annuelle	10	2,0	80%
	Trimestrielle	10	2,0	80%
Phosphore total	Annuelle	0,1	0,02	60%
Coliformes fécaux	1 ^{er} mai au 30 novembre	Moyenne géométrique pour la période 200 UFC/100 ml		
pH	s. o.	6,0 ≤ pH ≤ 9,5		
Toxicité aiguë	s. o.	L'effluent de la station d'épuration ne peut présenter de toxicité aiguë		

Les concentrations les charges et les rendements doivent être respectés sur la période.

Les fréquences d'échantillonnage apparaissant au programme de suivi de la station d'épuration doivent être respectées lors des périodes d'exploitation.

La conformité aux normes relatives au pH s'évalue par la prise de mesures ponctuelles selon les fréquences apparaissant au programme de suivi des rejets de la station d'épuration. En tout temps, la valeur du pH doit se situer entre 6,0 et 9,5.

Les exigences s'appliquent à la sortie du traitement

s. o. : sans objet

Les travaux dans la bande riveraine et le littoral du cours d'eau seront réalisés entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars.

Les travaux seront réalisés sur le lot 1 830 154 du cadastre du Québec, dans la ville de Vaudreuil-Dorion, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), reçu par

courriel le 5 septembre 2013, transmis par Xavier Kasim, ing., concernant l'établissement des objectifs environnementaux de rejet (OER);

- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 5 février 2014, transmis par Renaud Hardy, ing., concernant la sélection d'un système de traitement des eaux usées domestiques, accompagné de la proposition budgétaire S-4716;
- Résolution municipale n° 14-03-279, datée du 17 mars 2014, signée par Mélissa Côté, greffière adjointe;
- Rapport d'ingénierie intitulé « Filière de traitement des eaux usées – Articles 23-24 de la L.A.D. », daté du 31 mars 2014, préparé par Articles 23-24 de la L.A.D., signé par Articles 53-54 de la L.A.D., ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 27 mai 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. ing., concernant la conception de la station d'épuration;
- Lettre au MDDELCC, datée du 28 mai 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. ing., concernant la présentation de la demande d'autorisation;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 30 mai 2014, signé par Articles 53-54 de la L.A.D. ing. et par Articles 53-54 de la L.A.D. ing.;
- Rapport technique, dossier 15-001, daté du 30 mai 2014, préparé par Articles 23-24 de la L.A.D., signé par Articles 53-54 de la L.A.D. et Articles 53-54 de la L.A.D.;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 11 juin 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. ing., concernant la sélection d'un système de traitement des eaux usées domestiques;
- Lettre au MDDELCC, datée du 16 juin 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. la présentation de l'annexe 7;
- Annexe 7 du Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, datée du 19 juin 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. ing.;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 27 juin 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. ing., concernant la sélection d'un système de traitement des eaux usées domestiques;
- Lettre au MDDELCC, datée du 15 août 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. ing., concernant les travaux en rive;

- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 19 septembre 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant la transmission de documents;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 3 novembre 2014, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant les orientations de la Ville de Vaudreuil-Dorion;
- Vue en plan, S-4716-PLAN-195, préparé par Articles 23-24 de la L.A.D., révisé le 15 décembre 2014, signé et scellé par Articles 53-54 de la L.A.D.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 22 décembre 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant l'ajout d'une génératrice permanente, le respect des exigences de rejet pour l'enlèvement du phosphore et des coliformes fécaux, la localisation des plaines de débordement ainsi que la transmission d'un schéma de procédé, d'une révision des plans et d'une fiche technique;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 31 janvier 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant la transmission d'informations;
- Diagramme de procédé, S-4716-PFD-195, préparé par Articles 23-24 de la L.A.D. inc., révisé le 11 septembre 2015, signé et scellé par Articles 53-54 de la L.A.D.;
- Profil hydraulique, S-4716-PFD-195, préparé par Articles 23-24 de la L.A.D. révisé le 11 septembre 2015, signé et scellé par Articles 53-54 de la L.A.D.
- Lettre au MDDELCC, datée du 7 octobre 2015, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant la détermination des plaines de débordement, la conduite d'émissaire, le lit d'exfiltration, le programme de suivi environnemental et le réservoir de coagulant;
- Devis, dossier 15-001, daté d'octobre 2015, préparé par Articles 23-24 de la L.A.D. et Articles 53-54 de la L.A.D. inc., signé et scellé par Articles 53-54 de la L.A.D. ing. et Articles 53-54 de la L.A.D., ing.;
- Plans numéros 14161Ray, feuillets 1 à 4, préparés par Articles 23-24 de la L.A.D., révisés le 10 octobre 2015, signés et scellés par Articles 53-54 de la L.A.D., ing.;
- Plans de structure, projet 10035, numéro S1 à S11, préparés par Articles 23-24 de la L.A.D. inc., révision du 14 octobre 2015, signés et scellés par Articles 53-54 de la L.A.D., ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 3 novembre 2015, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant la conduite de refoulement entre le RS-20 et la station d'épuration;

- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 13 décembre 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., concernant la description du projet;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 15 décembre 2015, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. ing., concernant la description du projet et la transmission d'informations.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/EG

Nathalie Provost
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie



RAPPORT D'ANALYSE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Requérant : Ravin boisé SEC
1551, rue Montarville, bureau 104
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

Date : 26 janvier 2015

Objet : **Construction d'un système de traitement des eaux usées pour le projet
Ravin boisé à Vaudreuil-Dorion**

N/Réf. : 7315-16-01-7108317
401288699

Description du projet :

Le requérant a demandé les autorisations requises à la réalisation d'un projet de développement résidentiel de 125 unités d'habitation incluant la construction de 3,8 km de rues, ainsi que d'un réseau d'aqueduc, un système de gestion des eaux pluviales et un réseau d'égout domestique. Le réseau d'égout domestique sera raccordé à une station d'épuration autonome dont l'effluent sera dirigé vers la rivière Viviry.

La présente autorisation concerne exclusivement la construction du système de traitement des eaux usées domestiques de type filtration membranaire, avec une capacité de 195 m³/d. Il s'agit d'une technologie conventionnelle. La chaîne de traitement sera constituée d'un décanteur primaire d'un volume effectif de 300 m³ composé de deux compartiments, avec 6 préfiltres Articles 23-24 de la L.A.D. un bassin d'égalisation d'un volume effectif de 100 m³, un bioréacteur à membrane de type Articles 23-24 de la L.A.D. d'un volume effectif de 96 m³ constitué de 3 trains de 2 compartiments chacun comprenant 3 modules membranaires Articles 23-24 de la pour l'ensemble et un système de déphosphatation. Une première phase de déphosphatation sera réalisée dans le décanteur primaire avec une pompe péristaltique et une seconde phase dans le bioréacteur à l'aide de 3 autres pompes péristaltiques. Un réservoir à perméat d'un volume effectif de 20 m³ sera aménagé en aval hydraulique du bioréacteur membranaire. Ces travaux seront réalisés sur le lot 1 830 154 du cadastre du Québec, dans la ville de Vaudreuil-Dorion, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

L'échantillonnage sera réalisé à l'aide d'un système automatisé avec prélèvement d'échantillons composites. À l'affluent les échantillons seront effectués dans un réservoir à l'entrée de la station et l'échantillonnage de l'effluent sera situé en aval du réservoir à perméat. Les exigences de rejet s'appliquant à l'effluent sont fixées à :

Municipalité de Vaudreuil-Dorion				
STATION RAVIN BOISÉ				
Exigences de rejets de la station d'épuration de typer réacteur biologique membranaire (RBM-2)				
Paramètres	Période pour le calcul de la moyenne	Concentration (mg/l)	Charge allouée (kg/d)	Rendement (%)
		MOYENNE SUR LA PÉRIODE		
DBO₅C	Annuelle	10	2,0	80%
	Trimestrielle	10	2,0	80%
MES	Annuelle	10	2,0	80%
	Trimestrielle	10	2,0	80%
Phosphore total	Annuelle	0,1	0,02	60%
Coliformes fécaux	1 ^{er} mai au 30 novembre	Moyenne géométrique pour la période 200 UFC/100 ml		
pH	s. o.	$6,0 \leq \text{pH} \leq 9,5$		
Toxicité aiguë	s. o.	L'effluent de la station d'épuration ne peut présenter de toxicité aiguë		
<p>Les concentrations les charges et les rendements doivent être respectés sur la période.</p> <p>Les fréquences d'échantillonnage apparaissant au programme de suivi de la station d'épuration doivent être respectées lors des périodes d'exploitation.</p> <p>La conformité aux normes relatives au pH s'évalue par la prise de mesures ponctuelles selon les fréquences apparaissant au programme de suivi des rejets de la station d'épuration. En tout temps, la valeur du pH doit se situer entre 6,0 et 9,5.</p> <p>Les exigences s'appliquent à la sortie du traitement</p> <p>s. o. : sans objet</p>				

Le débit de conception a été évalué sur la base d'un projet fermé et isolé. Les charges à l'affluent sont fortes, car le réseau d'égout est neuf. La population considérée se limite aux résidences prévues à l'autorisation de construction des réseaux d'aqueduc et d'égout et du certificat d'autorisation du prolongement des chemins. À noter que la STEP est prévue pour une capacité à l'ultime de 225 unités d'habitation, ce qui implique éventuellement de prendre en compte une seconde phase de construction pour l'ajout de 100 unités supplémentaires d'habitation. Les consultants ont considéré un taux d'occupation des bâtiments à 3 ½ personnes, pour un débit individuel de 250 l/d/pers, soit : 3,5 pers/ unité X 0,250 m³/d/pers X 225 unités = 197 m³/d. D'après nos évaluations, la capacité disponible serait plutôt de 70 unités supplémentaires. La différence serait causée par l'absence de débit d'infiltration. Cet élément devra être éclairci lors de l'analyse de cette seconde phase

L'absence d'un système aux ultraviolets évite la réactivation des bactéries au moment du rejet dans l'environnement. C'est pourquoi la mention « après réactivation » n'est pas présente dans les exigences de rejet. La désinfection est assurée essentiellement par la filtration membranaire qui limite le passage des bactéries avec une ouverture des pores de 0,038 µm. Le consultant nous assure que cette approche permettra de respecter l'exigence de rejet de 200 UFC/ 100 ml. Nonobstant cette assurance, l'exigence de rejet a été fixée sur la base d'une moyenne géométrique établie sur la période de référence d'une durée de 7 mois. Sachant que le programme de suivi demande un échantillonnage mensuel, il est possible que, par moment, la station ne respecte pas l'exigence de rejet. Ce non-respect pourrait être causé par une insuffisance de données, plutôt que par un rendement technique inadéquat. Incidemment, dans l'éventualité où cette situation serait mise en évidence, un resserrement de la fréquence d'échantillonnage visant à compenser cette carence pourra régler ce problème.

Le contrôle de l'exigence du phosphore est fait à partir d'un système de dosage en deux temps avec injection de coagulant (alun) en amont du décanteur primaire via un mélangeur statique d'un premier jet et ensuite avec une injection dans chacun des trois bioréacteurs. Le réservoir d'alun d'une capacité de 228 l et est contenu dans un réservoir de confinement à 110% de capacité (250 l) pour les débordements.

L'émissaire à aménager dans la rivière Viviry sera constitué d'un lit d'exfiltration horizontale, composé de trois branches de 100 mm de tuyaux perforés ayant chacun une longueur de 2 400 mm et qui reposeront sur un remblai de 8,2 m² de pierre nette (200 mm Ø). Le point bas du lit sera pourvu d'une pierre grossière (150 – 100 mm Ø). La durée des travaux pour cet aménagement est prévue sur 2 jours, les équipements seront décontaminés en dehors du site au jet d'eau pour éviter la propagation du phragmite, un rideau sera installé dans le littoral, de même qu'une barrière antisédiment dans la rive pour limiter les MES. Aucune activité n'aura lieu en condition de ruissellement.

Impacts sur l'environnement :

L'ensemble du projet est développé avec un réseau d'égout domestique. Aucune surverse n'est prévue. La station d'épuration (STEP) possède l'ensemble de ses équipements en redondance et une génératrice sera disponible sur le site en tout temps. La technologie sélectionnée est la plus performante dans ce domaine d'activité et est conforme au Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique (section 7.2.5 Réacteur biologique membranaire).

Implications pour le CCEQ et le secteur industriel :

Aucun

Implications pour le secteur hydrique :

L'émissaire de la STEP sera aménagé dans le littoral. Les mesures de mitigation ont été prévues, telles que l'utilisation d'huile hydraulique biodégradable, la limitation d'empiétement dans la rive et le littoral, la réalisation des travaux dans une période de temps réduite et en dehors des conditions de ruissellement et ceci, entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars.

Le secteur hydrique a été tenu informé de ce dossier tout au long de son avancement.

Autres informations :

Les organismes suivants ont aussi donné leur accord à la réalisation du projet :

- Une vérification a été faite auprès de la Direction des eaux municipales (DEM) pour s'assurer de la faisabilité d'une filtration membranaire pour le respect des exigences de rejet sur la désinfection, puisque cet élément n'est pas abordé dans le guide technique. Le projet respecte les énoncés de l'avis technique (D. Drolet, courriel du 19 décembre 2013) ;
- Les objectifs environnementaux de rejet (OER) ont été définis par la Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSÉE, SAVEX 12710, 7 octobre 2013). Les OER précisent les concentrations en DBO₅ (3 mg/l), MES (8,4 mg/l), Phosphore total (Position du MDDELCC sur les lacs prioritaires - Meilleure technologie disponible) ;
- Exigences de rejet : La technologie de filtration membranaire a été sélectionnée par le consultant en fonction des OER. Ce choix a été validé par C. Roch, ing. (courriel du 12 mars 2014).
- Les exigences de rejet ont été établies conjointement par la DEM (Raynald Boudreault ing., 22 décembre 2015) et le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) (Alain Rosberry, ing., 19 janvier 2016) ;
- Un avis de la faune a été obtenu confirmant que le projet était acceptable (E. Drouin, biologiste, courriel du 10 novembre 2014).

La conduite reliant le réseau d'égout à partir du regard RS-20 jusqu'à la STEP est prise en charge par les plans et devis fournis par la WSP inc. L'autorisation de construire le réseau y fait référence.

Une visite de terrain a été réalisée avec le consultant et le secteur hydrique le 25 avril 2013.

Le consultant a attesté de la conformité du projet aux guides techniques. Le projet respecte l'ensemble de nos exigences légales, techniques et administratives.

L'analyse de l'étude de caractérisation environnementale (phase I) a permis de constater qu'il n'y a aucune raison de suspecter une quelconque source de contamination justifiant la réalisation d'une phase II. Le sol sur lequel sera réalisé le projet est compatible à son usage.

L'identité et l'adresse du requérant ont été vérifiées dans le Registre des entreprises de Revenu Québec.

Recommandations :

Je recommande la délivrance de l'autorisation et d'en aviser le CCEQ et le MAMOT, conformément aux procédures établies.

Pour le suivi, il faudra s'assurer :

- du dépôt de l'attestation de conformité des travaux
- de l'inscription au suivi dans le fichier SOMAE
- de la cession de la STEP à la Ville de Vaudreuil-Dorion

Le programme de suivi environnemental de la STEP est tel que :

- Taille de la station : Très petite / $100 \text{ m}^3/\text{d} < Q < 500 \text{ m}^3/\text{d}$ – Catégorie 2
- Type de traitement : RBM – Réacteur biologique membranaire
- Points d'échantillonnage de l'affluent et de l'effluent positionnés dans deux regards spécifiques
- Échantillonnage de l'affluent de type composite (RBM-2) :
 - Débit : mesure quotidienne
 - DCO : 1/semaine
 - DBO_5C : 1/mois
 - MES : 1/mois
 - P_{TOT} : 1/mois
- Échantillonnage de l'effluent de type composite (RBM-2) :
 - DCO : 1/semaine
 - DBO_5C : 1/mois
 - MES : 1/mois
 - P_{TOT} : 1/mois (inclure mesure de l'alcalinité – CaCO_3)
 - NH_4 : 1/mois (inclure mesure du pH et de la température)
 - pH : 1/mois
 - Coliformes fécaux : 1/mois
 - Essai de toxicité - Truite arc-en-ciel et Daphnie : non exigé

ORIGINAL SIGNÉ

Eric E. Gagnon, ing.
Secteur municipal
OIQ #44436

Longueuil, le 22 décembre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Ravin Boisé S.E.C.
1551, rue Montarville
Bureau 104
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

N/Réf. : 7470-16-01-0907002
401303477

Objet : Construction de plus d'un kilomètre de rue à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et intervention en milieux humides pour le développement domiciliaire Ravin Boisé, à Vaudreuil-Dorion

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 26 octobre 2012, reçue le 7 novembre 2012 et complétée le 9 décembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction de 3,8 km de rue, situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Vaudreuil-Dorion, et remblai de 2,46 ha de milieux humides (marais et marécage) pour l'établissement du développement domiciliaire Ravin Boisé. Les travaux pourront commencer lorsque la servitude de non-construction et à des fins de conservation sera inscrite au bureau de la publicité des droits pour le secteur de 7,1 ha voué à être protégé à titre de compensation pour la perte de milieux humides.

Le projet est situé sur les lots 1 830 152, 1 830 154, 1 830 155, 1 830 209 et 1 830 252 du cadastre du Québec dans la Ville de

Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 26 octobre 2012 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D. de ^{Articles 23-24 de la L.A.I.}, accompagnée de documents annexes;
- Lettre au MDDELCC, datée du 5 mars 2013 et signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} Articles 53-54 de la L.A.D. de ^{Articles 23-24 de la L.}, accompagnée de documents annexes, concernant l'étude géotechnique, la gestion de l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées, le lotissement, la caractérisation des cours d'eau, des milieux humides et de la faune et les impacts du projet sur ceux-ci et la présence de matières résiduelles;
- Étude de stabilité des pentes, datée du 17 juillet 2013, préparée par ^{Articles 23-24} ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} inc. et signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ing. et ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ing., accompagnée d'un plan de localisation, des coupes associées et de simulations;
- Lettre au MDDELCC, datée du 19 juillet 2013 et signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} Articles 53-54 de la L.A.D. de ^{Articles 23-24 de la L.}, accompagnée de documents annexes, concernant les résultats des inventaires fauniques et des relevés des milieux humides et des cours d'eau;
- Lettre au MDDELCC, datée du 14 août 2013 et signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} Articles 53-54 de la L.A.D. et ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} de ^{Articles 23-24 de la L.A.I.}, accompagnée de documents annexes, concernant la délimitation et la caractérisation de certains milieux humides et cours d'eau;
- Lettre au MDDELCC, datée du 8 octobre 2013 et signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} Articles 53-54 de la L.A.D. de ^{Articles 23-24 de la L.}, accompagnée de documents annexes, concernant les résultats des inventaires fauniques et des relevés des milieux humides et des cours d'eau;
- Lettre au MDDELCC, datée du 31 octobre 2013 et signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} Articles 53-54 de la L.A.D., de ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, de ^{Articles 23-24 de la L.A.I.} concernant des options du plan de développement;
- Lettre, datée du 17 février 2014, préparée par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} et signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ing. et ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ing., concernant un complément d'information sur le rapport géotechnique traitant de la stabilité des sols;
- Lettre au MDDELCC, datée du 28 février 2014 et signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} Articles 53-54 de la L.A.D., de ^{Articles 23-24 de la L.} accompagnée de documents annexes,

concernant la stabilité des sols en place, les détails du plan de lotissement et la gestion et le suivi des milieux naturels conservés;

- Documents transmis au MDDELCC le 11 mars 2015, par M. Renaud Hardy, ing., de ^{Articles 23-24 de}, concernant les règlements numéro 1270-47 et 1275-196, adoptés le 17 février 2014 et signés par Mélissa Côté, greffière adjointe à la Ville de Vaudreuil-Dorion;
- Copie conforme certifiée, transmise au MDDELCC, de la résolution municipale n° 14-03-279 de la Ville de Vaudreuil-Dorion, datée du 17 mars 2014, signée par Mélissa Côté, greffière adjointe;
- Plans transmis au MDDELCC le 10 juin 2015, projet 121-19053-00, numéros INF-C-01 Mesures de mitigation, INF-C-02 Vue d'ensemble, INF-C-03 Rue A, INF-C-04 Rue A, INF-C-05 Rue B, INF-C-06 Rue B, INF-C-07 Rue C, INF-C-08 Rue C, INF-C-09 Rue D, INF-C-10 Rue D, INF-C-11 Détails, INF-C-12 Bassins de rétention, INF-C-13 Bassins de rétention, INF-C-14 Ponceaux arqués, INF-C-15 Ponceau arqué, préparés par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, émission D, révision 4, signés et scellés le 4 juin 2015 par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 19 juin 2014 et signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, de ^{Articles 23-24 de}, accompagnée de documents annexes, concernant la stabilité des sols en place, le respect des cours d'eau et des rives, les impacts du projet sur la faune, la conservation des milieux naturels et le suivi environnemental;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 29 octobre 2014 par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} de ^{Articles 23-24 de} concernant la conservation de cours d'eau et des rives;
- Évaluation complémentaire de la conformité du projet à la stabilité géomécanique des talus et recommandations, GT-14366-1, datée du 27 mai 2015, préparée par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} inc., signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 20 octobre 2015 et signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, de Ravin Boisé S.E.C., concernant la servitude de conservation;
- Lettre au MDDELCC, datée du 27 octobre 2015 et signée par Mathieu St-Germain et Éric Lucas, de ^{Articles 23-24 de}, accompagnée de documents annexes, concernant la servitude de conservation, la gestion des eaux pluviales et des sels de déglacage, l'intégrité des milieux humides et des cours d'eau et la stabilité des sols;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 1^{er} décembre 2015 par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, de ^{Articles 23-24 de}, concernant la distance, en mètres, des nouvelles rues qui seront construites sur le site du projet;

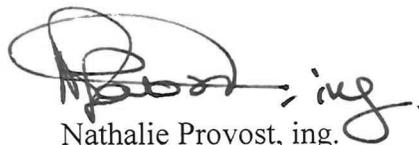
- Copie conforme certifiée, transmise au MDDELCC, de la résolution municipale n° 15-12-1088 de la Ville de Vaudreuil-Dorion, datée du 8 décembre 2015, signée par Jean St-Antoine, greffier;
- Copie conforme certifiée, transmise au MDDELCC, de la résolution municipale n° 15-12-1106 de la Ville de Vaudreuil-Dorion, datée du 9 décembre 2015, signée par Jean St-Antoine, greffier.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

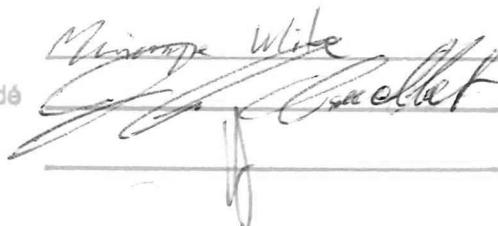


Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

NP/MW

Étudié par :

Recommandé
par :



Longueuil, le 11 juillet 2017

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Ravin Boisé S.E.C.
1551, rue Montarville
Bureau 104
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

N/Réf. : 7470-16-01-0907002
401555404

Objet : Aménagement d'un chemin de plus de 1 km hors du périmètre urbain et intervention en milieux humides pour le développement Ravin Boisé, à Vaudreuil-Dorion

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 22 décembre 2015 à Ravin Boisé S.E.C., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construction de 3,8 km de rue, situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Vaudreuil-Dorion, et remblai de 2,46 ha de milieux humides (marais et marécage) pour l'établissement du développement domiciliaire Ravin Boisé. Les travaux pourront commencer lorsque la servitude de non-construction et à des fins de conservation sera inscrite au bureau de la publicité des droits pour le secteur de 7,1 ha voué à être protégé à titre de compensation pour la perte de milieux humides.

Le projet est situé sur les lots 1 830 152, 1 830 154, 1 830 155, 1 830 209 et 1 830 252 du cadastre du Québec dans la Ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

À la suite de votre demande du 29 novembre 2016, reçue le 30 novembre 2016 et complétée le 10 juillet 2017, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Les terrains donnant sur le ravin auront la ligne arrière des lots au centre du ravin. Le plan de développement projeté est celui tel qu'illustré au Plan Vue d'ensemble, projet n° 121-19053-00, réalisé par ^{Articles 23-24}, émis le 14 décembre 2016 et révisé le 9 janvier 2017.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Correspondance transmise au MDDELCC, datée du 29 novembre 2016 et reçue le 30 novembre 2016, par M. Patrick Hamaoui, de Ravin Boisé S.E.C., concernant la demande de modification de certificat d'autorisation;
- Plan Vue d'ensemble, projet n° 121-19053-00, réalisé par ^{Articles 23-24} émis le 14 décembre 2016 et révisé le 9 janvier 2017;
- Courriel au MDDELCC, transmis par le notaire ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, le 10 juillet 2017, incluant l'acte de servitude de non construction à des fins de conservation, numéro 22 656, signé le 5 juillet 2017 et publié au livre foncier de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 23 220 718, le 6 juillet 2017.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/MW

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la
Montérégie,
secteurs agricole, hydrique, municipal
et naturel.

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ravin Boisé S.E.C.
1551, rue Montarville, bureau 104
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

**LIEU
D'INTERVENTION :** Lots 1 830 152, 1 830 154, 1 830 155, 1 830 209 et 1 830 252 du
cadastre du Québec, Ville de Vaudreuil-Dorion

DATE : Longueuil, le 22 décembre 2015

OBJET : Construction de plus d'un kilomètre de rue en dehors d'un périmètre
d'urbanisation et intervention en milieux humides pour le
développement domiciliaire Ravin Boisé, à Vaudreuil-Dorion

N/RÉF. : 7470-16-01-0907002
401303463

I. NATURE DU PROJET

Le 7 novembre 2012, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation (CA) du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet mentionné en objet.

Le projet se situe sur les lots 1 830 152, 1 830 154, 1 830 155, 1 830 209 et 1 830 252 du cadastre du Québec dans la Ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges. De nouvelles voies de circulation seront ouvertes sur une distance de 3,8 km pour l'établissement du développement domiciliaire « Ravin Boisé ». Le projet est situé dans une aire de villégiature, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Vaudreuil-Dorion. De plus, la réalisation du projet implique le remblai de 2,46 ha de milieux humides (marécages et marais).

Le milieu naturel sur le site du projet est considéré dans son ensemble de haute valeur écologique et comporte plusieurs éléments sensibles. En effet :

- Le site comporte en tout 8,46 ha de milieux humides (marais et marécages). Soulignons que les milieux humides sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion sont rares; ils couvrent seulement environ 3 % de la superficie du territoire;
- Le site comporte 22 cours d'eau, dont 20 sont intermittents. Les cours d'eau à débits intermittents sur le site sont très fragiles, car ils sont situés dans des sols instables (voir dernier point ici bas). Un des cours d'eau permanents circule au fond d'un ravin; il est enclavé par des escarpements allant jusqu'à 10 m de profondeur. L'autre cours d'eau permanent sur le site est la rivière Viviry. L'ensemble des cours d'eau sur le site se jette dans cette rivière;
- Plusieurs espèces fauniques sont présentes sur le site. Selon les inventaires fauniques réalisés, le site comporte 5 espèces de poissons, 5 espèces de grenouilles, 2 espèces de couleuvres, 50 espèces d'oiseaux (dont deux peu communes), 4 espèces de micromammifères et 1 espèce de chauve-souris. Les résultats des inventaires fauniques démontrent la qualité et la diversité de l'habitat retrouvé sur le site;
- Plusieurs espèces vulnérables à la cueillette commerciale sont présentes sur le site du projet, soit l'adiante du Canada, l'asaret du Canada, la cardamine carcajou, la matteucie fougère-à-l'autruche, la sanguinaire du Canada et le trille blanc. L'ail des bois est également présent à plusieurs endroits sur le site. La lycope de virginie, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, est aussi présente. La présence de plusieurs espèces à statut précaire dénote la richesse floristique du site;

- Enfin, une des particularités du site du projet est l'instabilité des sols; on retrouve notamment sur le site des cuvettes de glissement de terrain et des phénomènes de ravinement et d'érosion. Un risque existe sur la possibilité de glissement de terrain.

Le projet de développement domiciliaire a été conçu en prenant en compte l'ensemble de ces contraintes.

Le projet a été analysé de manière concertée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour les enjeux reliés aux cours d'eau, aux milieux humides, à la faune et à l'instabilité des sols (présent rapport d'analyse) et en vertu de l'article 32 de la LQE pour les enjeux reliés à l'alimentation en eau potable, à la gestion des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales (interventions # 300776107 et 300889303).

II. SÉQUENCE D'ATTÉNUATION

La demande de CA en vertu de l'article 22 de la LQE a été analysée en fonction des principes de la séquence d'atténuation « éviter – minimiser – compenser », fondée sur une approche globale et territoriale, en conformité avec le document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* (MDDEP, 2012).

Éviter

Le site du projet inclut 8,46 ha de milieux humides. Sur cette superficie, 2,46 ha seront remblayés pour la réalisation du projet de développement domiciliaire Ravin Boisé. Environ 70 % des milieux humides ont donc été évités. Les milieux humides évités sont pour la plupart regroupés au centre de grands ensembles de milieux naturels, leur assurant ainsi une bonne pérennité suite à la réalisation des travaux (voir Figure 1). Aussi, l'ensemble des cours d'eau et leur rive seront préservés, à l'exception d'un léger empiètement en rive en tête d'un petit cours d'eau par l'emprise d'une rue d'environ 12 m² (0,001 ha).

Minimiser

Plusieurs mesures de mitigation diminueront les impacts négatifs du projet sur l'environnement, notamment :

- Une délimitation visuelle sera mise en place au terrain de manière à identifier clairement les limites des zones conservées et de façon à éviter tout empiètement dans celles-ci.
- Plusieurs mesures de protection de l'environnement seront suivies lors de la réalisation des travaux, par exemple concernant la gestion des eaux de ruissellement, le contrôle de l'érosion, la disposition des déblais, l'utilisation d'hydrocarbures, la remise en état des lieux, etc.
- Il y aura inscription des rives sur les certificats de localisation des terrains 15, 39 et 77, sur lesquels se trouve une partie de rive de cours d'eau, ainsi qu'une délimitation visuelle de ces zones à l'aide de clôtures afin d'éviter tout empiètement;
- Le pourcentage maximal de déboisement permis sur les lots à développer sera de 40 %, ce qui minimisera la perte de superficie forestière et les effets de fragmentation;
- L'intégrité des milieux humides préservés et des cours d'eau suite à la réalisation du projet de développement sera assurée par une saine gestion des eaux pluviales (voir détails dans intervention # 300776107). Ces mesures incluent un programme de suivi et d'entretien des infrastructures de gestion des eaux pluviales et de l'intégrité des cours d'eau;
- Il sera strictement interdit d'utiliser et d'étendre à titre de fondants des sels de déglçage sur les rues incluses au projet domiciliaire Ravin boisé et le matériel abrasif ne pourra pas être composé de plus de cinq 5 % de sels de déglçage (ce taux de 5 % est accepté pour éviter que l'abrasif s'agglomère durant l'hiver). Ainsi, l'intégrité des milieux humides ne sera pas affectée par des sels de déglçage.

Compenser

La perte de 2,46 ha de milieux humides sera compensée par la création d'une servitude de non-construction et à des fins de conservation, un mode de conservation réelle et perpétuelle, de 7,1 ha de milieux naturels de qualité écologique élevée.

Les milieux naturels qui seront protégés sont d'intérêt pour la conservation étant donné leur grande superficie, leur lien hydrologique avec le réseau hydrographique, la maturité des peuplements, la présence d'espèces à statut particulier et la faible présence de perturbation. Des 7,1 ha protégés, 4,27 ha sont des milieux humides et 2,71 ha sont des milieux terrestres. Les

milieux humides sont composés de marécage de peupleraie faux-tremble à érable rouge, d'érablière rouge et de prucheraie. Les milieux terrestres sont des peupleraie, peupleraie à grandes dents et prucheraie. Aussi, on retrouve dans la zone de conservation les espèces floristiques à statut précaire suivantes : la lycope de virginie, la matteucie fougère-à-l'autruche et la sanguinaire du Canada.

Le requérant n'est pas propriétaire des terrains du site du projet, mais il a obtenu l'accord des présents propriétaires à la réalisation du projet. Le MDDELCC a accordé, de manière exceptionnelle dans ce dossier, un délai au requérant pour établir une servitude de non-construction et à des fins de conservation sur la zone de compensation afin que celui-ci puisse acquérir les terrains pour ce faire suite à la délivrance du CA.

Ainsi, le requérant et la Ville se sont engagés à déposer le projet de servitude de non-construction et à des fins de conservation auprès du MDDELCC au plus tard 5 mois après la délivrance du CA et à ce que la servitude soit effective au plus tard 6 mois après la délivrance du CA. Le requérant s'est engagé à ne pas vendre de terrains ni à effectuer quelconques travaux sur le site du projet avant que la servitude de non-construction et à des fins de conservation soit effective. La Ville quant à elle s'est engagée à ne pas délivrer de permis de construction ni à permettre quelconques travaux sur le site du projet avant que la servitude de non-construction et à des fins de conservation soit effective.



Figure 1. Localisation des rues, du lotissement, des cours d'eau (cours d'eau permanent = traits bleus plein / cours d'eau intermittent = trait bleus pointillés), des rives (jaunes) des milieux humides (préservés = bleu pâle et moyen / remblayés = bleu foncé), des milieux terrestres préservés (verts) et du secteur de compensation sur le site du projet. Figure extraite de ^{Articles 23-24} datée du 3 mars 2014.

III. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Les impacts négatifs

Il y aura remblayage de 2,46 ha de milieux humides, une perte de superficie forestière et fragmentation des habitats de bonne qualité pour la faune et la flore.

Selon le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges, la superficie de milieux humides dans le bassin versant de la rivière Viviry est d'environ 5,4 %. Or, il est préconisé d'avoir au minimum 6 % de couverture en milieux humides dans un

sous-bassin hydrographique pour s'assurer que les fonctions écologiques génériques minimales de base des milieux humides soient remplies¹. La perte de milieux humides engendrée par le projet aggravera la situation en abaissant la superficie de milieux humides dans ce sous-bassin versant.

Également, selon ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, en 2009, la superficie forestière sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion était de 22 % et sur le territoire de la MRC de 21 %. Or, il est admis que des taux de superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats et, à moins de 30 %, des pertes significatives de biodiversité sont observées². De ce fait, la réalisation du projet accentuera la perte de biodiversité sur le territoire.

Il y aura aussi un risque de déversement accidentel d'hydrocarbure, un risque d'érosion des sols ainsi qu'un risque d'apport de sédiments aux cours d'eau et aux milieux humides pendant les travaux. Toutefois, les nombreuses mesures de protection de l'environnement qui seront prises devraient permettre de diminuer significativement ces risques.

Enfin, un risque de sécurité des biens et des personnes reliées à l'instabilité des sols sur le site du projet existe.

b. Les impacts positifs

Il y aura conservation réelle et perpétuelle de 7,1 ha de milieux naturels de haute valeur écologique, qui inclut 4,27 ha de milieux humides.

IV. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Le requérant a déposé une caractérisation des milieux naturels du site du projet, réalisée par Genivar et datée d'octobre 2012. Des inventaires floristiques et fauniques supplémentaires ont été effectués à l'été 2013 et ont été transmis le 24 juillet 2013, le 14 août 2013 et le 8 octobre 2013 par ^{Articles 23-24 de la L.A.}

Une étude géotechnique a été réalisée par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, datée du 17 juillet 2013, ainsi qu'un complément à celle-ci, datée du 17 février 2014, concernant l'instabilité des sols sur le site du projet. Le 27 mai 2015, ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} a aussi réalisé une évaluation complémentaire de la conformité du projet à la stabilité géomécanique des talus et a effectué ses recommandations.

Le site a été visité par le MDDELCC à cinq reprises, soit le 16 novembre 2012, le 29 avril 2013, le 8 mai 2013, le 13 juin 2013 et le 16 octobre 2013. Les photos sont sur le répertoire M:\Rég-16\whima02\7470-16-01-0907002.

V. LES EXIGENCES

a. Légales

Ce projet est soumis aux articles 22 et 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ainsi qu'à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4).

b. Techniques

Fiche générale : Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains

Document : Les milieux humides et l'autorisation environnementale

c. Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés, dont le document requis en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, Q-2).

¹ Environnement Canada. 2013. «Quand l'habitat est-il suffisant ?» 138 p.

² *Idem*

VI. LES CONSULTATIONS

Les atlas Géomatique, TNT et SGBIO ont été consultés. Le document « Aide-mémoire, Aménagement de chemins de plus d'un kilomètre dans le cadre d'un développement domiciliaire », réalisé comme outil d'analyste par le MDDELCC, a aussi été consulté.

Le dossier a été analysé en collaboration avec le secteur de la Faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et avec le secteur municipal du MDDELCC. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a également été consulté concernant les risques reliés à l'instabilité des sols sur le site du projet.

VII. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Instabilité géomécanique des sols

Dans une lettre datée du 16 juillet 2014, le MSP a confirmé qu'il n'y a pas de zones potentiellement exposées au glissement fortement rétrogressif dans le secteur du projet. Seuls les glissements faiblement ou non rétrogressifs peuvent se produire en bordure des talus. Par conséquent, le MSP a recommandé au MDDELCC que des bandes de terrain d'une largeur équivalente à deux fois la hauteur des talus soient respectées pour la construction des résidences dans le cadre de ce projet. Si la construction des résidences n'est pas possible à l'extérieur des bandes de terrain, le MSP a recommandé qu'il soit de la responsabilité du promoteur de mandater une firme en géotechnique afin de se prononcer sur la stabilité des talus à proximité du développement résidentiel prévu et sur les effets potentiels de ce développement sur la stabilité des pentes. De ce fait, ces éléments ont été demandés au requérant.

Celui-ci a intégré en collaboration avec la Ville de Vaudreuil-Dorion un ensemble de mesures concrètes qui seront mises en œuvre :

- Une marge de recul sécuritaire des talus a été établie sur le site par NCL Envirotek inc. en considérant les phénomènes d'érosion présents. Celle-ci été intégrée dans le règlement de zonage modifié de la Ville;
- La Ville exigera pour chaque délivrance de permis de construction qu'une étude géotechnique soit produite pour établir la marge de recul finale et la zone constructible pour chaque terrain;
- Dans la zone de recul, aucune construction, ni aucune charge temporaire ou permanente additionnelle ne sera permise;
- La végétation arborescente sera conservée dans la zone de recul, ce qui sera appliqué et géré par la Ville;
- Dans les cinq premières années, trois visites seront réalisées par un spécialiste en géotechnique selon les règles de l'art afin de vérifier la stabilité des sols et ce, supervisée par la Ville. Des mesures correctives seront appliquées au besoin;
- Après les cinq premières années, la fréquence du suivi subséquent à réaliser sera établie par le spécialiste en géotechnique.

L'ensemble de ces mesures a pour but de minimiser la détérioration des conditions actuelles des talus.

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales a été intégrée dans l'analyse de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE (# intervention 300776107), en collaboration avec M. Eric E. Gagnon, ing., du secteur municipal. Une attention particulière a été portée au maintien de l'intégrité des milieux humides préservés et des cours d'eau.

VIII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Considérant que :

- la séquence d'atténuation « éviter – minimiser – compenser » pour les milieux humides a bien été appliquée (voir section II ici haut);
- il n'y aura aucune vente de terrain ni aucun travail d'effectuer sur le site tant que la servitude de conservation n'aura pas été inscrite au bureau de la publicité des droits;
- les recommandations du MFFP sur les mesures d'atténuation pour la faune ont été intégrées dans le projet;

- le pourcentage maximal de déboisement permis sur les lots à développer sera de 40 %, ce qui minimisera la perte de superficie forestière et les effets de fragmentation;
- une saine gestion des eaux pluviales sera appliquée pour maintenir l'intégrité des cours d'eau et des milieux humides sur le site;
- toutes les mesures ont été prises selon les recommandations du MSP et de NCL Envirotek inc. pour ne pas accroître les risques d'instabilité des sols.

Le projet est acceptable sur le plan environnemental selon les balises établies par le MDDELCC.

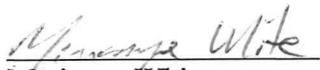
IX. LES RECOMMANDATIONS

Délivrer le certificat d'autorisation.

X. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Nous demandons un suivi par le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) pour s'assurer de l'intégrité des milieux humides et des cours d'eau préservés, notamment :

- La clôture délimitant la rive sur les terrains 15, 39 et 77 devra être installée;
- Les documents suivants devront avoir été transmis selon les délais demandés :
 - Projet de servitude de non-construction et à des fins de conservation, d'ici le 22 mai 2016 et ladite servitude publiée d'ici le 22 juin 2016;
 - Rapport de conformité décrivant les mesures d'atténuation, comme décrit à l'annexe 11 dans le rapport de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} « Développement domiciliaire d'un secteur de 81,8 ha à Vaudreuil-Dorion – Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE », et les travaux correctifs réalisés au chantier incluant un rapport photographique, d'ici les 1^{er} novembre des années 1, 3 et 5 ans qui suivront à la fin des travaux;
 - Rapport de suivi de l'intégrité des milieux conservés, notamment les milieux humides et les cours d'eau, d'ici les 1^{er} novembre des années 1, 3 et 5 ans qui suivront à la fin des travaux. L'évaluation environnementale devra avoir été effectuée en mai et août de chaque année. Advenant des changements aux milieux humides et cours d'eau, le rapport de suivi devra indiquer les mesures correctrices d'approvisionnement en eau mises en place.


 Marianne White
 Biologiste, M. Sc.

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ravin Boisé S.E.C.
1551, rue Montarville, bureau 104
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

**LIEU
D'INTERVENTION :** Lots 1 830 152, 1 830 154, 1 830 155, 1 830 209 et 1 830 252 du
cadastre du Québec, Ville de Vaudreuil-Dorion

DATE : 11 juillet 2017

OBJET : Construction de plus d'un kilomètre de rue en dehors d'un périmètre
d'urbanisation et intervention en milieux humides pour le
développement domiciliaire Ravin Boisé, à Vaudreuil-Dorion

N/RÉF. : 7470-16-01-0907002
401585163

I. NATURE DU PROJET

Le 30 novembre 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de modification du certificat d'autorisation (CA) 7470-16-01-09070002 / 401303477 du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet mentionné en objet.

Le projet se situe sur les lots 1 830 152, 1 830 154, 1 830 155, 1 830 209 et 1 830 252 du cadastre du Québec dans la Ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges. De nouvelles voies de circulation seront ouvertes sur une distance de 3,8 km pour l'établissement du développement domiciliaire « Ravin Boisé ». Le projet est situé dans une aire de villégiature, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Vaudreuil-Dorion. De plus, la réalisation du projet implique le remblai de 2,46 ha de milieux humides (marécages et marais).

Le requérant souhaite modifier le lotissement du projet autorisé dans le CA pour que les terrains donnant sur le ravin aient maintenant la ligne arrière des lots au centre du ravin. Ceci est une demande provenant du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion. La modification proposée ne change pas le nombre total de lots, ni le positionnement des rues ni les zones de conservation établis dans le CA. La Ville assurera la protection de la marge de non-construction en bordure du ravin pour la sécurité des résidents par les mêmes mécanismes qu'établis dans le CA.

II. SÉQUENCE D'ATTÉNUATION

Il n'y a aucun changement aux pertes de milieux humides autorisées dans le CA. La zone offerte en compensation demeure la même.

III. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Les impacts négatifs

La modification du lotissement n'engendrera aucun impact supplémentaire sur l'environnement.

b. Les impacts positifs

Aucun

IV. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

S.O.

V. LES EXIGENCES

a. Légales

Le projet est soumis à l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2.).

b. Techniques

S.O.

c. Administratives

Le requérant a fourni tous les documents administratifs nécessaires au traitement de sa demande.

VI. LES CONSULTATIONS

S.O.

VII. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Dans la demande de CA, le requérant s'était engagé à soumettre au MDDELCC un projet de servitude de non-construction et à des fins de conservation pour la zone de conservation offerte en guise de compensation à la perte de milieux humides au plus tard 5 mois après la délivrance du CA, soit avant le 22 mai 2016 et à publier ladite servitude au plus tard 6 mois après la délivrance du CA, soit avant le 22 juin 2016. Le requérant n'a pas été en mesure de respecter ces délais. Il a été demandé au requérant de réaliser la servitude demandée et de la publier avant la délivrance de la présente modification de CA. La servitude a finalement été publiée, après approbation du projet de servitude par le MDDELCC, au livre foncier de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 23 220 718, le 6 juillet 2017.

À titre informatif, le requérant s'était aussi engagé à ne pas vendre de terrains ni à effectuer quelconques travaux sur le site du projet avant que la servitude de non-construction et à des fins de conservation soit effective. Or, suite à une visite du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) sur le site du projet le 12 juin 2017, il a été constaté que des travaux ont été commencés malgré que la servitude ne fût pas encore publiée. Cette non-conformité est encadrée et suivie par le CCEQ.

VIII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Considérant que :

1. la modification du lotissement n'aura aucun impact supplémentaire sur l'environnement ou la sécurité des biens et des personnes par rapport au projet autorisé au CA;
2. la servitude de non-construction et à des fins de conservation assurant la protection réelle et perpétuelle de la zone de compensation offerte à la perte des milieux humides dans le CA 7470-16-01-09070002 / 401303477 a été publiée;

La modification du projet est acceptable.

IX. LES RECOMMANDATIONS

Délivrer la modification du certificat d'autorisation 7470-16-01-09070002 / 401303477.

X. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Le programme de vérification demandé dans le cadre de la demande de CA doit toujours être suivi.

ORIGINAL SIGNÉ

Marianne White
Biologiste, M. Sc.



Salaberry-de-Valleyfield, le 29 juin 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ravin Boisé S.E.C.
1551, rue Montarville
Bureau 104
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

N/Réf. : 7470-16-01-0907002
39

Objet : **Travaux en rive et littoral sur le lot 1 830 155 et non-respect d'un
certificat d'autorisation émis le 22 décembre 2015**

Mesdames, Messieurs

Lors de l'inspection le 12 juin 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous
avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat
d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir réalisé des travaux
d'excavation en rive et littoral et de dépôt de déblais en rive
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 1 et 115.25 (2)
- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le
22 décembre 2015 pour Construction de plus d'un kilomètre de rue à l'extérieur
d'un périmètre d'urbanisation et intervention en milieux humides pour le
développement domiciliaire Ravin Boisé, à Vaudreuil-Dorion, ne pas avoir
respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de
l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir avoir débuté des travaux
d'aménagement de rues sur le site du projet Ravin-Boisé, tel que stipulé à
l'engagement du 20 octobre 2015.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces
manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici au 27 juillet 2017 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisé que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisé que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 2 500,00 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- 5 000,00 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)
- 5 000,00 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Suzanne Fisette au numéro de téléphone 450-928-7607, poste 230 ou à l'adresse courriel suzanne.fisette@mddelcc.gouv.qc.ca

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>).



Patrice Bourque
Inspecteur principal, secteurs hydrique,
naturel et des pesticides

PB/SF/jl

Salaberry-de-Valleyfield, le 15 mars 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Excavations Gilbert Théorêt inc.
3300-4805, boulevard Lapinière
Brossard (Québec) J4Z 0G2

N/Réf. : 7470-16-01-0907002
1886

Objet : **Travaux en rive et littoral sur le lot 1 830 155 du cadastre du Québec à
Vaudreuil-dorion**

Mesdames,
Messieurs

Lors de l'inspection le 12 juin 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous
avons constaté le manquement suivant :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat
d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir réalisé des travaux
d'excavation en rive et littoral et de dépôt de déblais en rive
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 1 et 115.25 (2)

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce
manquement.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement,
chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à
défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour
chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez
pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisé que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisé que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

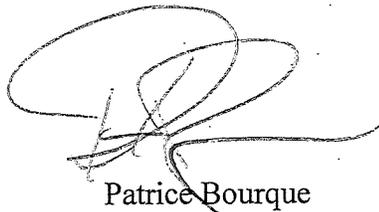
En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 5 000,00 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1
- 5 000,00 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Suzanne Fisette au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 230 ou à l'adresse courriel suivante : suzanne.fisette@mddelcc.gouv.qc.ca

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>).



Patrice Bourque
Inspecteur principal, secteurs hydrique,
milieux naturels et des pesticides

PB/jl

Salaberry-de-Valleyfield, le 4 août 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ravin Boisé S.E.C.
1551, rue Montarville
Bureau 104
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

N/Réf. : 7470-16-01-0907002
401938798

Objet : Remblai en rive du cours d'eau Vivirais sur les lots 5 608 799, 5 608 800, 5 636 880 et 5 636 881 du cadastre du Québec à Vaudreuil-Dorion

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 2 juillet 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit du remblai en rive.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici au 1^{er} septembre 2020 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Suzanne Fisette au 450 928-7607, poste 230 ou à l'adresse courriel suivante : suzanne.fisette@environnement.gouv.qc.ca

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

PB/LD/SF/jl

Livia Ruiz POUR

Patrice Bourque
Inspecteur principal, secteurs hydrique,
milieux naturels et des pesticides

Intervention SAGO (UE) :

C.R. COG : 16-UE-S-170612-28

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Signallement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2017-06-12

Heure réception appel : 8h40

Reçu par : Laurie Beaumont

Date événement : 2017-06-12

Heure événement : En ce moment

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Vaudreuil-Dorion

Adresse de l'événement : 2961

Précisions sur la localisation (point de repère) :

N° de la ville : 71083

Montée d'Alstonvale, Vaudreuil-Dorion J7V0G4

Dans le ruisseau près de là

Milieu touché

Présence de cours d'eau à proximité :

1 : Eau

2 : -----

3 : -----

4 : -----

non oui Nom(s) :

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement :

Autre :

Plainte - travaux non autorisés en milieu hydrique

Situation maîtrisée : Oui Non (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : Cause: des entrepreneurs sont présentement dans la rivière avec une pelle hydraulique, ils ont traversé le ruisseau et ont recrusé le ruisseau afin d'en changer son trajet naturel. Ils ont baissé le niveau de l'eau à un certain endroit où des castors avaient l'habitude d'y être. Ils ont aussi déraciné des arbres et les ont enlevé.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Autre

Détail : Pelle hydraulique dans l'eau

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) :

Fonction :

N° de téléphone : 514 910-2351 #

Organisme : citoyen

Nom personne à rappeler :

Fonction :

N° de téléphone : - #

ou IDEM à précédent

Organisme :

Adresse : Articles 53-54 de la L.A.D.

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable présumé de l'urgence (si différent) :

Adresse :

N° de téléphone : - #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-16 Montérégie

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 8h54

Nom de l'intervenant de garde UE : Stéphane De garie

Heure du retour d'appel : 8h55

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 8h57

Signature COG :

DATE : 2017-06-12

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signallement Téléphonique Terrain dossier transféré au CCEQ, secteur ----- dossier transféré autre secteur :

Commentaires :

Signature intervenant UE :

DATE :

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____

RAPPORT DE CONTRÔLE

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'activité : 2017-06-12	Heure de début : 12h47	Heure de fin : 14h08
Activité effectuée par : Suzanne Fisette		Accompagnée de :

1.1 Activités

N° d'activité : 445	N° du document : 1886	N° de gestion doc. : 7470-16-01-0907002
Type d'activité : Inspection		Sous-Type d'activité : Inspection
But :	Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant des travaux en cours d'eau	

1.2 Mandat(s)

N° de mandat	Nature du mandat	Programme
1441	Plainte	

2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention

Nom du lieu : Ravin Boisé (X2139185)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2139185	Type de lieu : 151 - marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu :	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : -74.19143826670000,45.44444355380000	

3 Intervenants du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Ravin Boisé S.E.C. (Y2101222)	Autre		Y2101222

4 Condition météo SO

État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent	Température
Nuages/soleil			km/h	31 °C
Description :				

5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C] SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
X		<small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>	Articles 53-54 de la L.A.D. de <small>Articles 23-</small>	
	X	<small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>	Articles 53-54 de la L.A.D. chez <small>Articles 23</small>	

5.1 Mode d'identification

<small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small> Personne rencontrée :	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	Verbale
But expliqué à/Identification faite auprès de : <small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>	

Personne consultée : Carl Burns	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	Verbale
But expliqué à/Identification faite auprès de : Carl Burns	

6 Plainte SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

7 Urgence SO

8 Photo(s) numérique(s) SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 37	Nombre de photos intégrées au rapport : 37
Toutes les photos annexées à ce rapport proviennent de photos numériques originales qui ont été prises, traitées et préservées en conformité avec la Directive sur la gestion des photos numériques du Ministère pour être en mesure d'en assurer l'intégrité et de faire la preuve que la chaîne de possession de ces dernières a été maintenu en tout temps	

8.1 Modification(s) apportée(s) aux photos numériques SO

9 Questionnaire(s) annexée(s)		<input type="checkbox"/> SO	
2 questionnaire(s) en annexe.			
10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport		<input type="checkbox"/> SO	
Type de pièce	Numéro	Titre	
Rapport photos	1669	Photos de l'inspection	
Croquis	1672	Carte de l'inspection	
Autres	1658	Engagement concernant la servitude de conservation	
Autres	1661	Extraits délibérations	
11 Équipement(s) utilisé(s)		<input type="checkbox"/> SO	
Type d'équipement	Modèle	Numéro de série	Commentaire
GPS	N/A	N/A	
12 Échantillon(s)		<input checked="" type="checkbox"/> SO	
13 Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO	
<p>Une plainte a été reçue concernant des travaux dans un cours d'eau.</p> <p>En 2015, Ravin Boisé S.E.C. a demandé un CA pour faire un développement domiciliaire qui empiète sur des milieux humides. Le CA a été accordé avec entre autres, la restriction suivante : les travaux ne pourront pas débiter tant que la servitude de conservation ne sera pas effective.</p>			
14 Description de l'activité de contrôle			
<p>J'arrive sur les lieux de l'inspection, au Ravin Boisé, à l'heure pour mon rendez-vous avec l'inspectrice municipale. Je constate des travaux en cours (voir panorama 1). Le ^{Articles 53-54 de la L.A.D de} ^{Articles 2^e} vient à ma rencontre, je me présente et je lui explique la raison de ma visite. Il m'explique qu'ils sont en train de tracer les rues, qu'ils ont tous les permis nécessaires.</p> <p>Je marche avec mon GPS en mode 'trace' (voir annexe 1) le long des travaux.</p> <p>Je remarque un endroit où de la roche a été mise près de la bande riveraine (voir photos 3 et 4).</p> <p>Je constate qu'un cours d'eau a subi des dommages (voir photos 8 et 9).</p> <p>Un peu plus loin, je vois une pelle mécanique en action.</p> <p>Arrivée presque au bout des travaux, je vois que des travaux ont récemment eu lieu sur une longue section d'un cours d'eau. La bande riveraine a été complètement mise à nue, et je remarque des traces de pelle mécanique dans le littoral (voir photos). Je me souviens que le CA n'autorisait pas de travaux en cours d'eau, sauf l'installation de ponceaux. Je quitte les lieux à 14h08.</p>			
15 Informations à l'intervenant		<input type="checkbox"/> SO	
<p>Je ne suis pas en mesure d'informer le responsable sur le terrain, je contacte par téléphone le responsable le 2017-06-13. Je renseigne le responsable sur la nature du ou des manquements constatés afin que celui-ci puisse corriger la situation le plus rapidement possible.</p> <p>J'invite le responsable à prendre sans délai les mesures correctives requises.</p>			
16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle		<input type="checkbox"/> SO	
<ul style="list-style-type: none"> J'ai mesuré la longueur des travaux en bande riveraine et cours d'eau sur l'Atlas géomatique, à l'aide de mes points GPS et de l'outil 'mesure' de l'Atlas. Ils sont sur 100 mètre de longueur. J'ai contacté le responsable chez ^{Articles 53-54} et il m'a dit qu'il venait d'apprendre qu'il y a eu des travaux dans le cours d'eau, et que c'est l'employé dans la pelle mécanique qui a décidé de faire ça pour faire baisser le niveau de l'eau. Il se rendait sur les lieux le jour même pour voir s'il est possible de mettre des barrières anti-sédiments ou autres mesures. Il me précise que les travaux ont commencé le 29 mai. 			
17 Conclusion			
<p>Lors de cette inspection, j'ai constaté deux manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit des travaux en littoral et bandes riveraines. Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 1 et 115.25 (2) Étant titulaire d'un certificat d'autorisation de construction de plus d'un kilomètre de rue à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et intervention en milieux humides pour le développement domiciliaire Ravin Boisé à Vaudreuil-Dorion, du 22 décembre 2015, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir d'avoir attendu la publication de la servitude avant de commencer les travaux. Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1 <p>Ces travaux représentent un manquement à l'article 22, premier alinéa de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), justifiant l'envoi d'un avis de non-conformité. En effet, en application des dispositions contenues à l'article 3.1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, il est prescrit que : "Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable."</p> <p>De plus, le CA n'a pas été respecté, car les travaux ont été commencés même si la servitude n'est pas publiée.</p>			
18 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		<input type="checkbox"/> SO	
<p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 22 décembre 2015 pour la construction de plus d'un kilomètre de rue à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et intervention en milieux humides pour le développement domiciliaire Ravin Boisé à Vaudreuil-Dorion, ne pas avoir respecté les conditions lors de</p>		<p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p>	

	<p>la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir d'avoir attendu la publication de la servitude avant de commencer les travaux.</p> <p>Référence légale : Q-2, 123.1</p>	
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte [mineur]</p> <p>Explication : Les travaux de traçage de rues étaient déjà autorisés, contrairement à ceux dans les cours d'eau. Ce manquement est de nature administrative</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact [mineur]</p> <p>Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Les travaux de traçage de rues étaient déjà autorisés, contrairement à ceux dans les cours d'eau. Ce manquement est de nature administrative</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie [mineur]</p> <p>Explication : Les travaux de traçage de rues étaient déjà autorisés, contrairement à ceux dans les cours d'eau. Ce manquement est de nature administrative</p>	
	<p>Manquement : Avoir entrepris l'exploitation d'une industrie susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.</p> <p>Référence légale : Q-2, 22 al. 1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte [mineur]</p> <p>Explication : Risque peu élevé d'atteinte car pas en zone inondable ni près de prises d'eau potable.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modérée</p>
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative [modérée]</p> <p>Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Atteinte significative car le littoral a été manipulé, et les bandes riveraines détruites sur 100 mètres.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible [modérée]</p> <p>Explication : Pas d'espèces à statut</p>	
	<p>Manquement : A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit des travaux en littoral et rives.</p> <p>Référence légale : Q-2, 115.25 (2)</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte [mineur]</p> <p>Explication : Risque peu élevé d'atteinte car pas en zone inondable ni près de prises d'eau potable.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modérée</p>
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative [modérée]</p> <p>Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Atteinte significative car le littoral a été manipulé, et les bandes riveraines détruites sur 100 mètres.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible [modérée]</p> <p>Explication : Pas d'espèces à statut</p>	

18.1 Facteurs aggravants SO

18.2 Facteurs atténuants SO

19 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré	
Je recommande d'envoyer un avis de non-conformité avec sanction administrative pécuniaire et de retourner faire une inspection de suivi. En conformité avec la directive sur le traitement des manquements, le but visé par la sanction administrative pécuniaire (SAP) est de prévenir d'autres manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)	
Rédigé par : Suzanne Fisette	Fonction : Inspectrice
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date de signature :

ANNEXES QUESTIONNAIRES

Titre du questionnaire : 1441 - Intervention dans un milieu hydrique et naturel - 2017-06-15 (326)	
Section : Intervention dans un milieu hydrique et naturel	
Question : En fonction des réponses obtenues précédemment, l'activité observée relève-t-elle de la juridiction de notre Ministère?	Réponse : Oui
Question : Qui est le responsable de l'activité (maître d'œuvre)?	Réponse : Ravin Boisé
Question : Qui exécute l'activité (si différent du maître d'oeuvre)?	Réponse : Employé
Question : Comment ces intervenants ont-ils été identifiés?	Réponse : Représentant rencontré sur place
Question : Comment se nomme ce représenant, et quel est son titre?	Réponse : Luc Tardif, surveillant de chantier pour EXP
Question : L'activité dans le milieu hydrique ou naturel est :	Réponse : Complétée
Question : Si l'information peut être obtenue, sur quelle période de temps cette intervention dans ce milieu a-t-elle eu lieu?	Réponse :
Question : Localisez le site de l'activité :	Error! Unknown op code for conditional.
Question : De quel type d'activité dans le milieu hydrique ou naturel s'agit-il?	Réponse : Excavation
Question : De quel type d'excavation s'agit-il?	Réponse : Dragage
Question : Quelles sont les dimensions de cette excavation?	Réponse : 100 mètres de longueur
Question : Les déblais sont :	Réponse : Conservés sur place
Question : Si l'information peut être obtenue, expliquer pourquoi cette activité a lieu, ou a eu lieu :	Réponse : Pour faire baisser l'eau
Fin section : Intervention dans un milieu hydrique et naturel	
Fin du questionnaire : 1441 - Intervention dans un milieu hydrique et naturel - 2017-06-15 (326)	

Titre du questionnaire : 1441 - Conformité aux engagements d'une autorisation (123.1 LQE) - 2017-06-15 (328)	
Section : Conformité aux engagements d'une autorisation (123.1 LQE)	
Groupe : Ajouter une condition incluse à l'autorisation	Condition à vérifier
Question : Quelle condition de l'autorisation est vérifiée?	Réponse : Début des travaux après le dépôt de la servitude de conservation
Question : Est-ce conforme à l'autorisation?	Réponse : Non Conforme
Fin de Groupe : Ajouter une condition incluse à l'autorisation Condition à vérifier	
Fin section : Conformité aux engagements d'une autorisation (123.1 LQE)	
Fin du questionnaire : 1441 - Conformité aux engagements d'une autorisation (123.1 LQE) - 2017-06-15 (328)	



Panorama 1 (IMG_5867 et IMG_5868).jpg



Photo 2 (IMG_5869).JPG



Photo 3 (IMG_5870).JPG



Photo 4 (IMG_5871).JPG



Photo 5 (IMG_5872).JPG



Panorama 6 (IMG_5873, IMG_5874 et IMG_5875).jpg



Photo 7 (IMG_5876).JPG



Photo 8 (IMG_5877).JPG



Photo 9 (IMG_5878).JPG



Photo 10 (IMG_5879).JPG



Photo 11 (IMG_5880).JPG



Photo 12 (IMG_5881).JPG



Photo 13 (IMG_5882).JPG



Photo 14 (IMG_5883).JPG



Photo 15 (IMG_5884).JPG



Photo 16 (IMG_5885).JPG



Photo 17 (IMG_5886).JPG



Panorama 18 (IMG_5887 et (IMG_5888).jpg



Photo 20 (IMG_5889).JPG



Photo 21 (IMG_5890).JPG



Photo 22 (IMG_5891).JPG



Photo 23 (IMG_5892).JPG



Photo 24 (IMG_5893).JPG



Photo 25 (IMG_5894).JPG



Photo 26 (IMG_5895).JPG



Photo 27 (IMG_5896).JPG



Photo 28 (IMG_5897).JPG



Photo 29 (IMG_5898).JPG



Panorama 30 (IMG_5899 et IMG_5900).jpg



Photo 31 (IMG_5901).JPG



Photo 32 (IMG_5902).JPG



Photo 33 (IMG_5903).JPG



Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

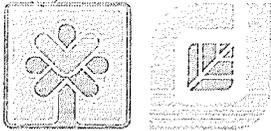
Échelle : 1 / 4 300

© Gouvernement du Québec, 2017

ANNEXE 1672

Articles 23-24 de la L.A.D

Articles 23-24 de la L.A.D



Vaudreuil-Dorion

Document ICI

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2015

Étaient présents :

Le maire M. Guy Pilon

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin

Résolution n° 15-12-1106

Projet de développement résidentiel Ravin Boisé / Engagements de la Ville / Émission permis de construction / Mesures de conservation / Ajouts et précisions à la résolution 14-03-279

CONSIDÉRANT la résolution 14-03-279 adoptée le 17 mars 2014 énumérant les engagements de la Ville pour le projet résidentiel Ravin Boisé;

CONSIDÉRANT les correspondances de M^{me} Marianne White, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) datées respectivement de février et novembre 2015 à l'effet que la Ville adopte divers engagements notamment eu égard à l'émission du permis de construction et aux mesures de conservation pour le développement du site Ravin Boisé

CONSIDÉRANT que le promoteur Ravin Boisé S.E.C. a adopté le 19 octobre 2015, une résolution par laquelle il s'engage également à respecter les engagements énumérés à la correspondance de M^{me} Marianne White du MDDELCC datée de février 2015;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation du MDDELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ne peut être délivré qu'à condition que la Ville adopte les engagements tels qu'énumérés auxdites correspondances susmentionnées;

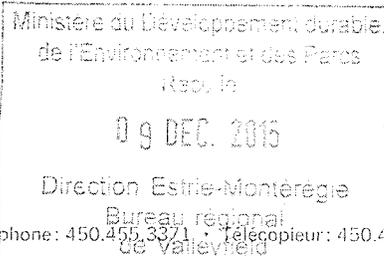
Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient ajoutés à la résolution 14-03-279 les paragraphes suivants :



Résolution n° 15-12-1106 / 2

QUE la Ville s'engage à ne pas délivrer de permis de construction ni à permettre quelconques travaux sur le site du projet Ravin Boisé, tel que défini dans les demandes de certificat d'autorisation déposées au MDDELCC, avant qu'une servitude de non-construction et à des fins de conservation soit effective pour le secteur identifié dans la demande de certificat d'autorisation, voué à être protégé dans ce projet à titre de compensation pour la perte de milieux humides;

QUE la Ville s'assure qu'un projet de servitude de non-construction et à des fins de conservation soit déposé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au plus tard 5 mois après la délivrance par le ministre du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE la Ville s'engage à ce que la servitude soit publiée au registre foncier au plus tard 6 mois après la délivrance par le ministre du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE la Ville reconnaît qu'advenant qu'une des conditions précitées ne soit pas respectée, elle n'a pas d'objection à ce que le MDDELCC révoque sans avis préalable et sans condition le certificat d'autorisation et/ou l'autorisation émis à Ravin Boisé S.E.C. par le MDDELCC, émette un avis de non-conformité et entame toute autre procédure administrative et/ou légale pour régulariser la situation à l'égard du promoteur Ravin Boisé S.E.C.;

QUE soit mandatée, à cette fin, la Division technique au Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de préparer un protocole d'entente entre la Ville et le promoteur Ravin Boisé S.E.C. lequel reproduira tous lesdits engagements sous forme d'obligations pour le promoteur.

« ADOPTÉE »

Guy Pilon, maire
Jean St-Antoine, greffier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE



Jean St-Antoine, greffier
Donné à Vaudreuil-Dorion le 9 décembre 2015

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-07-12	Heure d'arrivée : 11h34	Heure de départ : 12h28
Inspecteur : Suzanne Fisette	Accompagnée de : -	

N° intervention : 301047118	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° gestion documentaire : 7470-16-01-0907002	N° du rapport d'inspection : 401376478
N° demande : 200355428	Type de demande : Document officiel
But de l'inspection : Vérifier si les travaux ont commencé.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Ravin Boisé	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2139185	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 1 830 152	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,444443553800;-74,191438266700	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ravin Boisé S.E.C.	Propriétaire	1551, rue Montarville, Bureau 104 Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8	Y2101222

Conditions météo
Soleil

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos annexées au rapport : 5

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Suzanne Fisette avec un appareil photo de type Canon Powershot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\fissu02\7470-16-01-0907002\2016-07-12

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Carte de l'inspection
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

La DRAE a demandé au CCEQ d'aller vérifier sur le terrain si les travaux ont commencé avant l'émission du CA.

3 Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux de l'inspection et je constate qu'à l'endroit où le chemin sera construit, il n'y a aucun travaux (voir panorama 1).

Je marche un peu dans un sentier avec mon GPS en mode 'trace'.

Je quitte les lieux à 12h28.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

5 Conclusion

Aucun travail n'a été constaté.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Suzanne Fisette

Signature :

Date de signature : 2016-07-28

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe

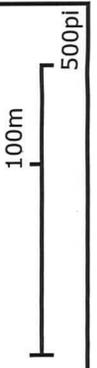
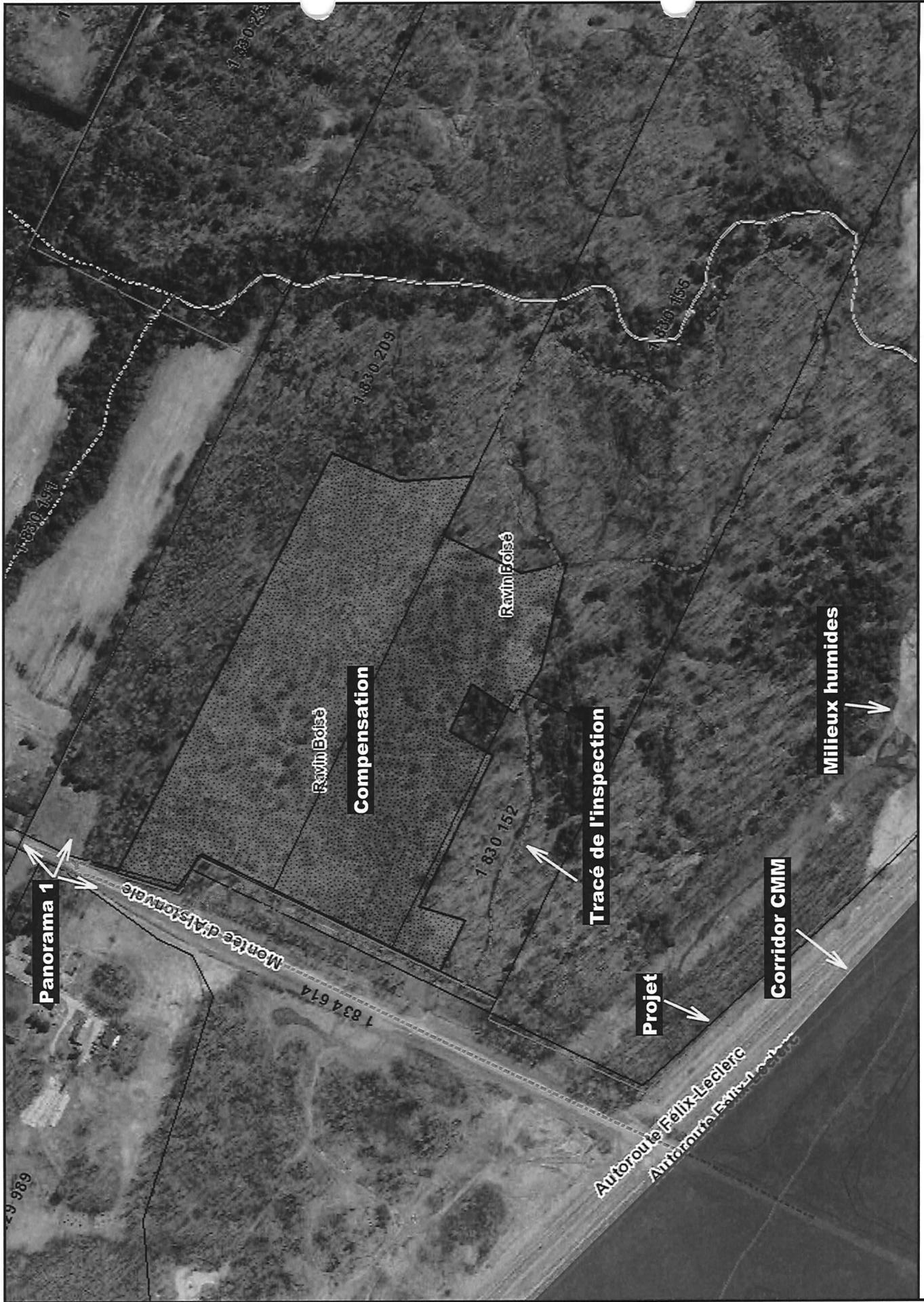
Signature :

Date : 2016-07-28

Commentaires :



Panorama 1 (IMG_5438, IMG_5439, IMG_5440, IMG_5441 et IMG_5442)



Échelle : 1 / 4 000

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
 Gouvernement du Québec.
 © Gouvernement du Québec, 2016

ANNEXE 1

7470-0907002

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Montérégie - secteur municipal, hydrique et agricole
Région : Montérégie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-11-14	Heure de début : 10 h 30	Heure de fin : 11 h 31
Intervention effectuée par : Livia Helena Diniz		
Accompagné par :		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	Nom :	Fonction :

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200655007	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : des entrepreneures sont présentement dans la rivière avec une pelle hydraulique, ils ont traversé le ruisseau et ont recreusé le ruisseau afin d'en changer son trajet naturel. Ils ont baissé le niveau de l'eau à un certain endroit où des castors avaient l'habitude d'y être. Ils ont aussi déraciné des arbres et les ont enlevés.		
Vérifications faites auprès de la municipalité, Travaux à vérifier, des c.a. sont délivrés mais aucun ouvrage ne devrait avoir débuté, certains documents administratifs demeurent à recevoir, la vil		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301344201	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7470-16-01-0907002	N° de document : 401771064
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant des travaux en cours d'eau	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Ravin Boisé	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2139185	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1830152, 1830154, 1830155, 1830191, 1830201, 1830209, 1830252, 1830253, 1830370, 1830371, 1834369, 1834614, 3500243, 3500244, 3505192, 4284339	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,444443553800;-74,191438266700	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ravin Boisé S.E.C.		1551, rue Montarville Bureau 104 Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8	Y2101222	X2139185

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : nuageux avec faible neige, - 9°C		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--	---

6 Plainte		<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	--	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 55	Nombre de photos intégrées au rapport : 50	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Livia H. Diniz avec un appareil photo de type Canon PowerShot Elph180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\dinli01\7470-16-01-0907002\2018-11-14		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--	---

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Localisation des sites, points GPS et tracé de l'inspection
2	Carte	2	Points GPS et tracé du site 3
3	Carte	3	Points GPS et tracé des sites 1 et 2

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSmap 76Cx	précision : ≤ 5 m

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

À la suite d'une plainte, une inspectrice du Ministère est allée sur place pour une inspection, pendant laquelle elle a constaté des travaux non autorisés au certificat d'autorisation émis par le MELCC. Une inspection de suivi a été recommandée.

Le projet de remise en état soumis à la Direction de l'analyse et de l'expertise par WSP a été accepté et prévoit :

➤ Site 1 (voir annexe) :

- Installer des barrières à sédiments;
- Enlever le drain installé dans ce secteur et remplir la tranchée à l'aide de matériaux compactés de nature semblable à ceux des sols du secteur;
- Enlever manuellement tout l'enrochement mis en place autour du drain et le long du talus;
- Nettoyer la surface de la zone affectée de tout sol lâche, matières organiques et tous autres débris;
- Mettre en place une membrane géotextile de type Texel 7616 ou équivalent au fond de la surface nettoyée;
- Comblir la différence d'élévation, jusqu'au niveau initial moins 300 mm, à l'aide de pierre nette;
- Couvrir la pierre nette d'une membrane géotextile de séparation, de type Texel 7612 ou équivalent. La pierre devra être entièrement recouverte de géotextile (effet sandwich);
- Assurer un recouvrement minimal d'un mètre entre les bandes des géotextiles;
- Placer 300 mm de sol organique et ensemercer et planter des arbustes en prenant soin de bien marier la surface finale à l'existant;
- Étendre de la paille lâche sur la zone ensemençée;
- Retirer la barrière de géotextile uniquement après la stabilisation du talus et après la reprise de la végétation.

➤ Site 2 (voir annexe):

- Retirer les amoncellements de matière organique observés dans la bande riveraine du cours d'eau;
- Étendre cette matière organique dans la bande riveraine perturbée;
- Ensemercer et recouvrir de paille lâche;
- Retirer la barrière de géotextile uniquement après la reprise de la végétation.

➤ Site 3 (voir annexe):

- Laisser en place les mesures de protection temporaire qui sont déjà en place (barrière de géotextile et paille sur le sol) jusqu'à l'installation du ponceau;
- Suite à l'installation du ponceau (voir les plans d'ingénierie de EXP, 2018), retirer la paille en place, reprofiler au besoin les rives, étendre de la matière organique dans les bandes riveraines résiduelles perturbées;
- Ensemercer et planter de part et d'autre du ponceau;
- Le roseau commun observé dans la zone de restauration du site 3 devra être arraché manuellement avant de procéder aux travaux. Les plants, boutures et racines récoltées devront être enfouis dans une fosse d'au moins 2 m de profondeur.

13 Description de l'intervention

J'arrive sur le terrain du projet Ravin Boisé, à la proximité du 2972, montée d'Alstonvale, à 10h30. Mon GPS est en mode « trace » et mon déplacement est présenté à l'annexe 1. La première neige est tombée et le lieu de l'intervention est complètement enneigé. Je roule en voiture tout au long du chemin pour vérifier s'il sera possible de procéder à l'inspection, jusqu'à ce que j'atteigne le site 3. Je décide de continuer l'inspection.

Sur le site 3, je remarque que le ponceau n'a pas été encore installé et un pont traverse le cours d'eau (image 15 – point GPS P4 de l'annexe 2). Les barrières géotextiles du côté ouest du pont sont sur place, mais partiellement tombées par terre (images 1 à 7, 17, 18 et 20). La barrière de la rive nord s'étend jusqu'au point P2 (image 5), pour une longueur approximative de 13 mètres (selon l'outil « mesure » de l'Atlas géomatique) ; celle de la rive sud s'étend pour une longueur approximative de 40 mètres (image 6). La barrière géotextile de la rive sud du côté est du pont est en place seulement à la proximité du pont et est très courte (images 1, 8, 9 et 17). Celle de la rive nord s'étend jusqu'au point P7, pour une longueur approximative de 28 mètres et est en partie sous la neige (images 8 et 9).

Les phragmites abondent sur les rives (images 1 à 10 et 15 à 20).

13 Description de l'intervention

Je me dirige ensuite au site 1 (annexe 3). Je n'ai pas pu constater si les travaux prévus dans le plan de restauration ont été effectués. J'ai pu voir seulement une barrière à sédiment presque complètement sous la neige (image 11).

En dernier, je vérifie le site 2 (P9 et P10, annexe 3). Je vois ce qui me semble un lit d'écoulement, mais l'eau ne coule pas présentement (images 12 et 14). Une barrière de géotextile est installée sur la rive est, étant partiellement tombée (image 12 et 13).

Je termine mon inspection et je quitte les lieux à 11h31.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

J'ai mesuré sur l'Atlas géomatique entre les extrémités des barrières de géotextile sur la rive nord du site 3. La distance est approximativement de 70 mètres. Selon le rapport de l'inspection précédente, la longueur des travaux en bande riveraine et cours d'eau s'étend à 100 mètres. Sur la rive sud, les barrières de géotextiles protègent une longueur plus courte de rive.

15 Conclusion

À cause de la neige, la vérification des travaux de végétalisation n'a pas été possible. Une inspection au printemps, après la fonte des neiges, s'avère nécessaire.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés↓↑ - + SO**17 Recommandations**

Ainsi, je recommande de retourner au printemps faire une autre inspection.

Rédigé par : Livia Helena Diniz

Fonction : Inspectrice

Signature :

Livia Helena Diniz

Date de signature :

2019.01.21

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Patrie Bourque

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Patrie Bourque

Date :

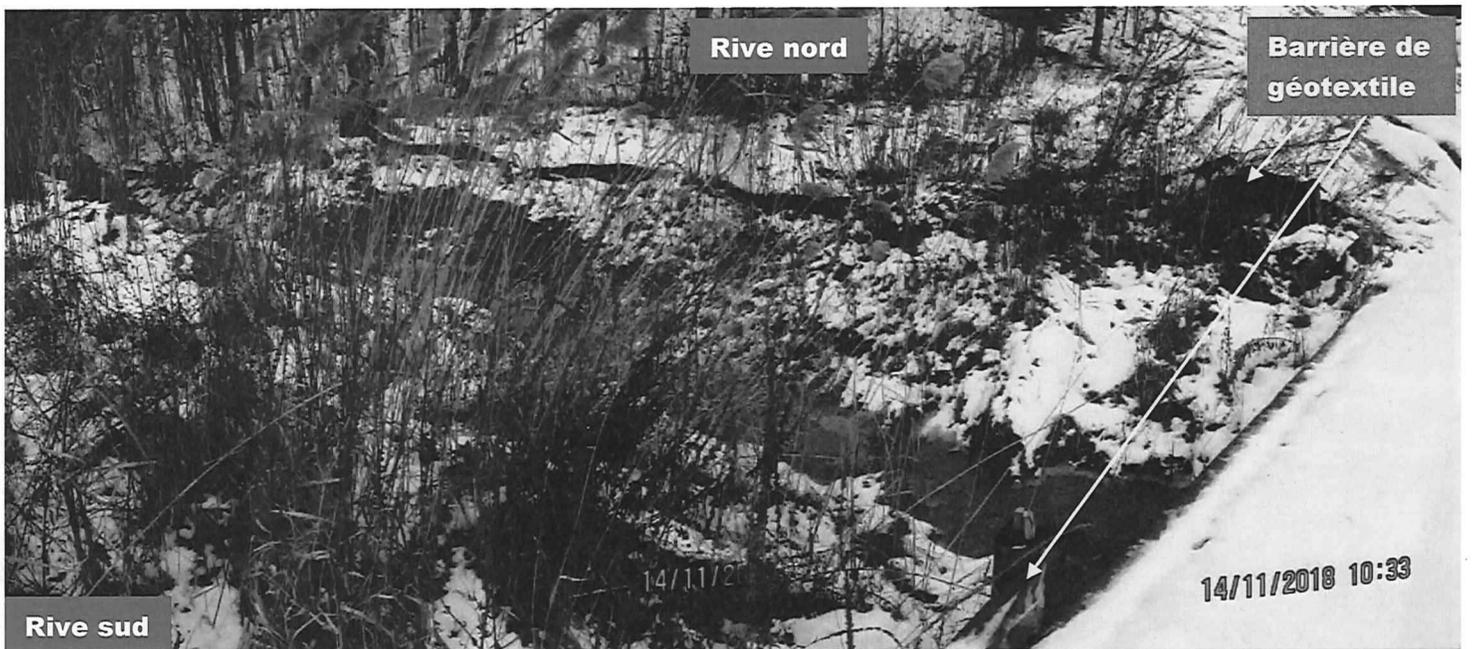
2019.01.21

Commentaires :



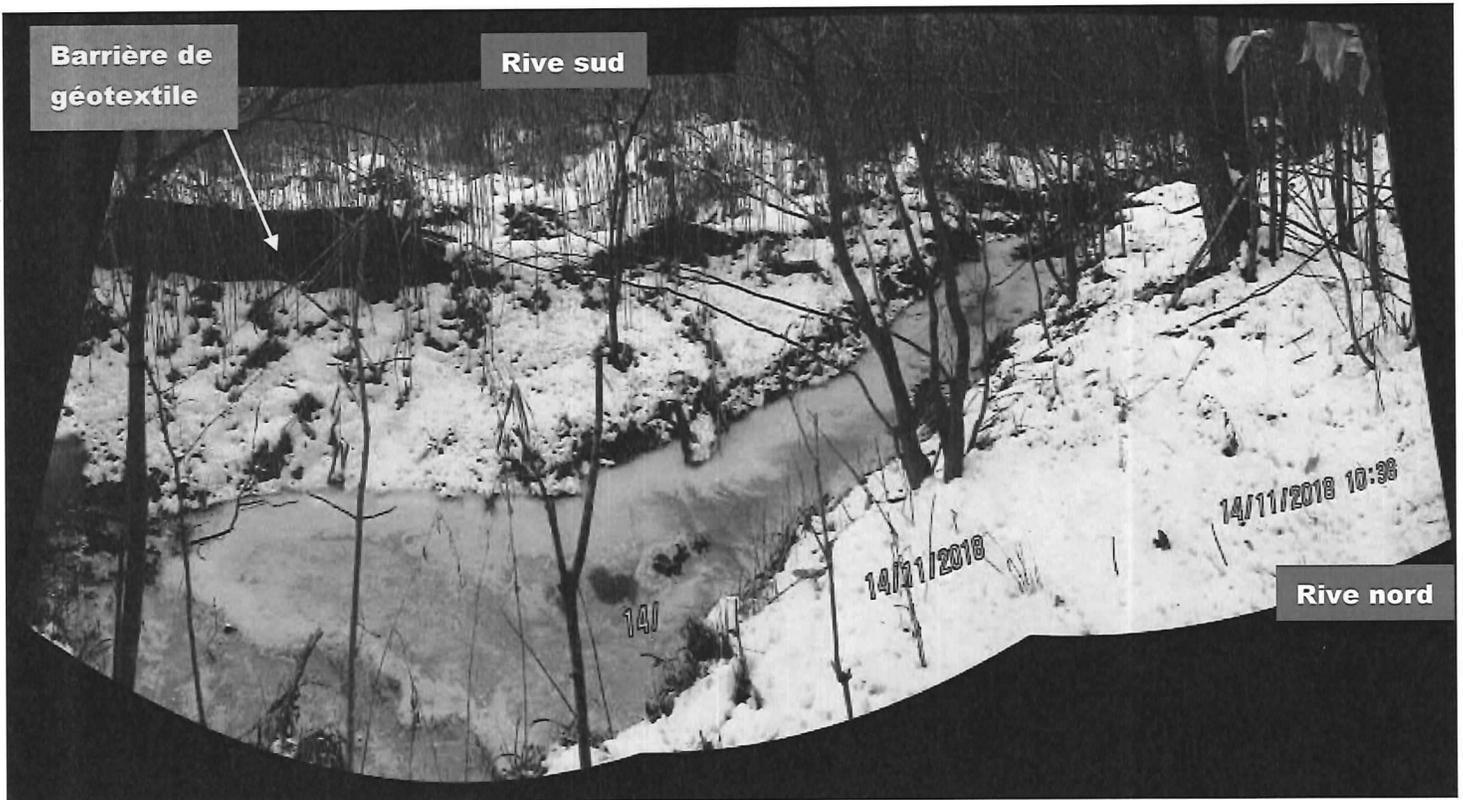
IMG_1096 et IMG_1097.jpg

Image 1. Site 3, côté est - Photo prise sur le pont, près du point P4, vers l'est.



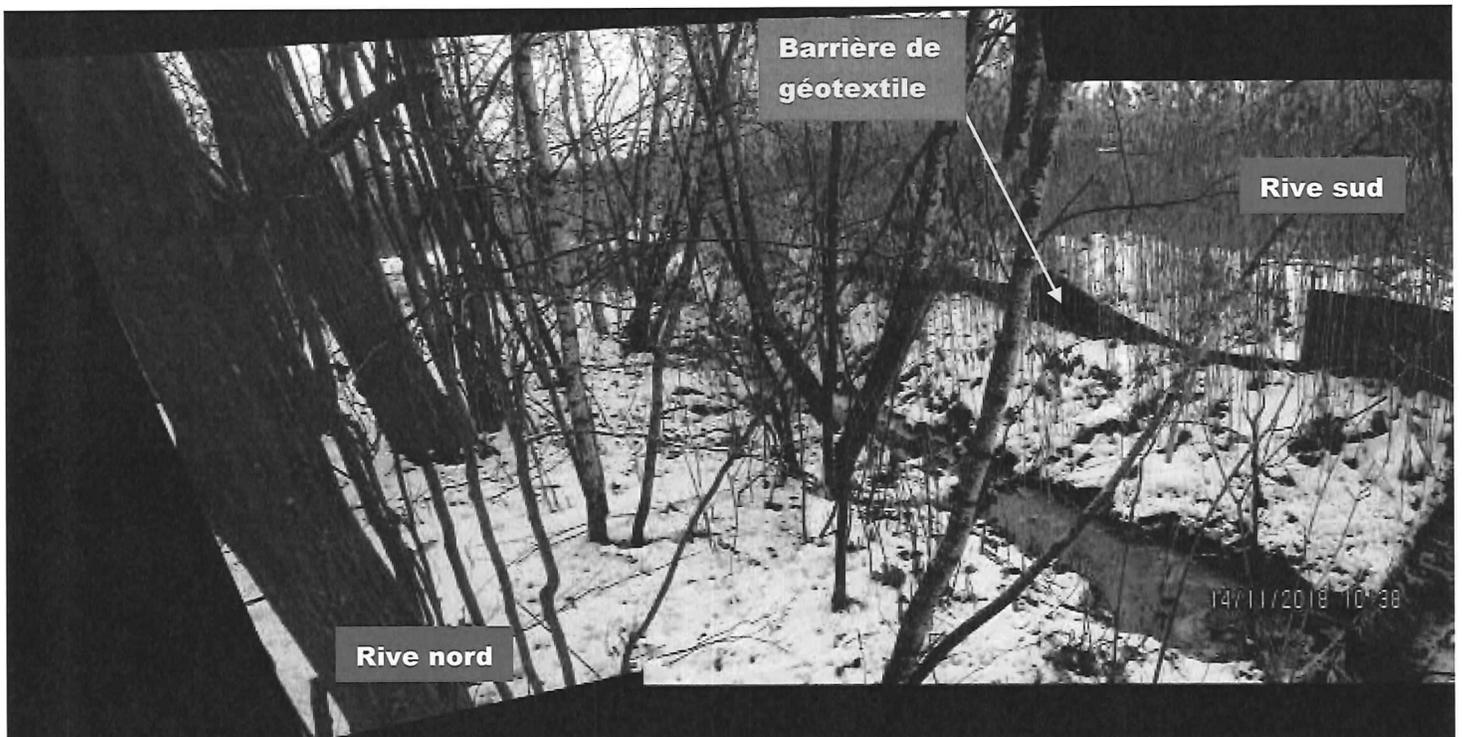
IMG_1098 et IMG_1099.jpg

Image 2. Site 3, côté ouest - Photo prise sur le pont, au point P4, vers l'ouest.



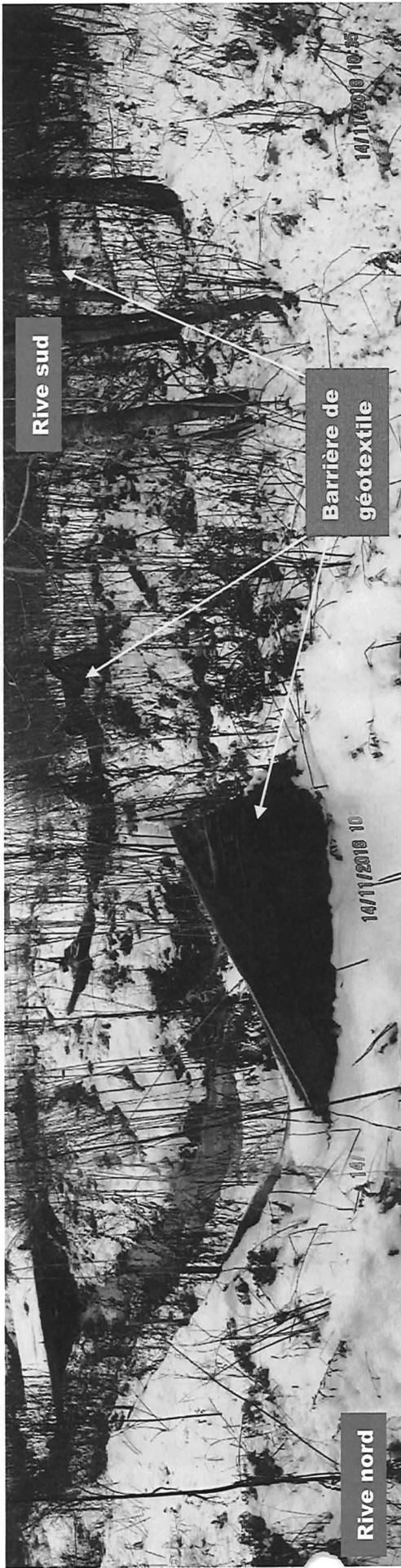
IMG_1105 à IMG_1107.jpg

Image 3. Site 3, côté ouest - Photo vers l'ouest à partir du point P3.

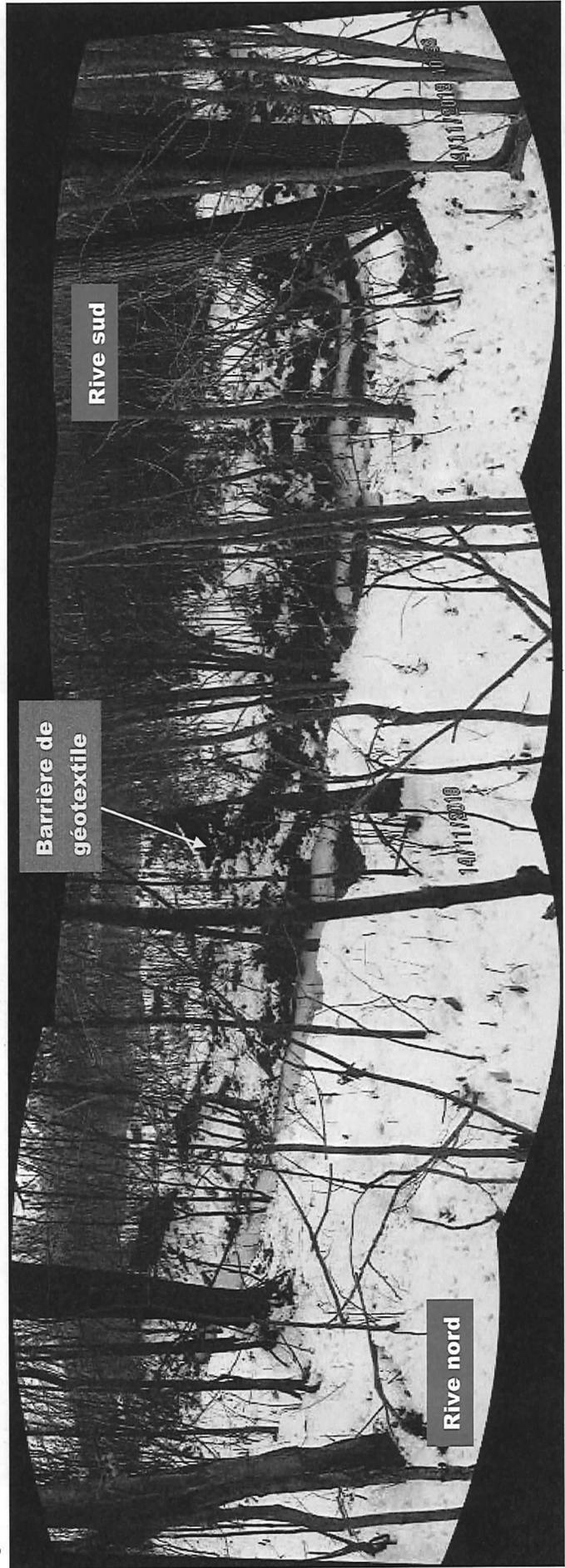


IMG_1108 et IMG_1109.jpg

Image 4. Site 3, côté ouest - Photo vers l'est à partir du point P3 (suite de l'image 3).



IMG_1101 à IMG_1104.jpg
 Image 5. Site 3, côté ouest - Fin de la barrière de géotextile sur la rive nord – P2.



IMG_1110 à IMG_1113.jpg
 Image 6. Site 3, côté ouest - Fin de la barrière de géotextile sur la rive sud. Il est possible de voir que, à ce point, la rive est à pic.



IMG_1118 et IMG_1119.jpg

Image 7. Site 3, côté ouest - Barrière de géotextile sur la rive nord. Photo prise près du pont.

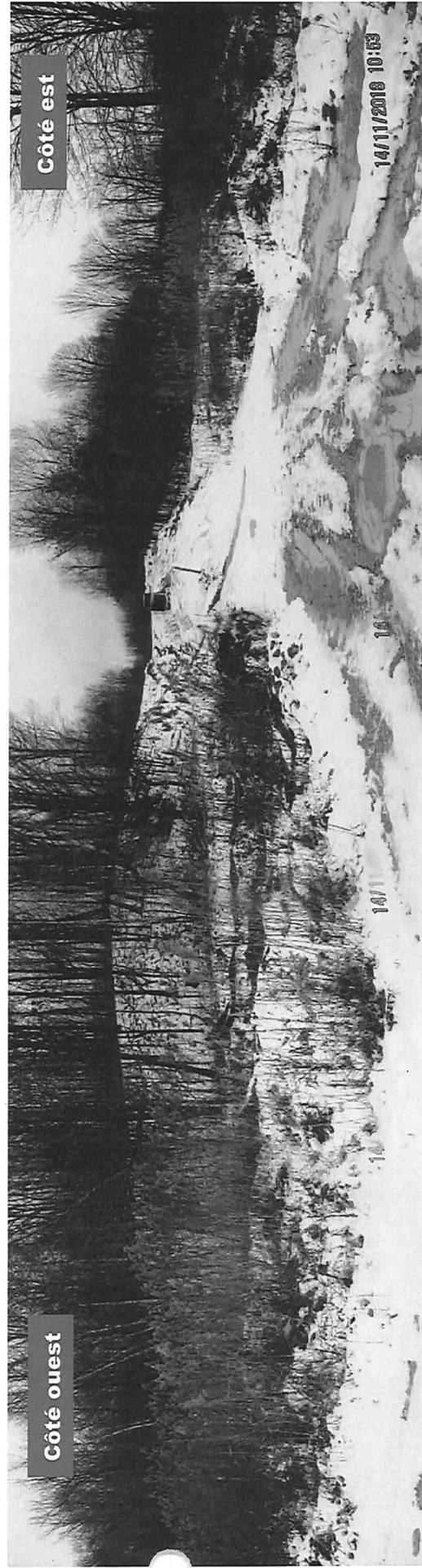


IMG_1121 et IMG_1122.jpg

Image 8. Site 3, côté est - À ce point, la barrière de géotextile est absente sur la rive sud - P6.



IMG_1123 à IMG_1127.jpg
 Image 9. Site 3, côté est - La barrière de la rive nord est partiellement sous la neige - P6.



IMG_1130 à IMG_1134.jpg
 Image 10. Site 3 - Vue panoramique à partir du point P8.



IMG_1136 à IMG_1138.jpg

Image 11. Vue panoramique du site 1. Photo prise sur le haut du talus (annexe 3).



IMG_1140 à IMG_1142.jpg

Image 12. Lit d'écoulement du site 2. Photo prise sur le point P9 (annexe 3), vers le nord-ouest.



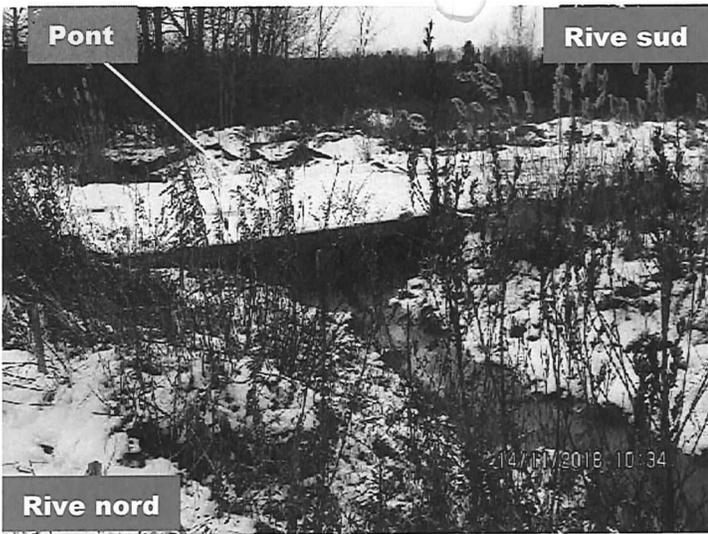
IMG_1143 à IMG_1145.jpg

Image 13. Site 2 - Barrière de géotextile sur la rive est – P10 (annexe 3).



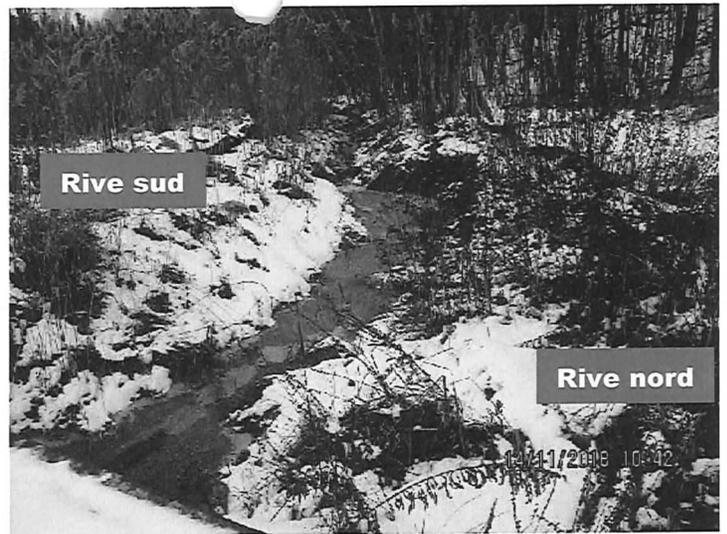
IMG_1147 à IMG_1150.jpg

Image 14. Site 2 - Profil de la rive est. Photo prise à partir du point P9 (annexe 3), vers le sud et vers l'est.



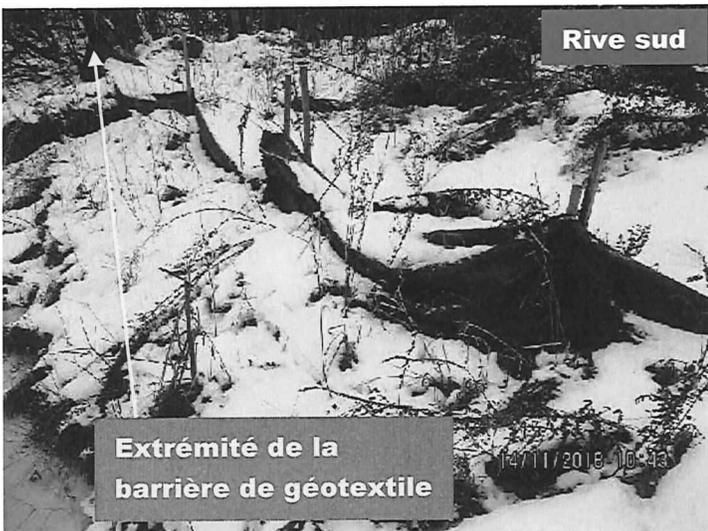
IMG_1100.jpg

Image 15. Site 3, côté ouest - Pont sur la rivière. Photo prise sur la rive nord – P1.



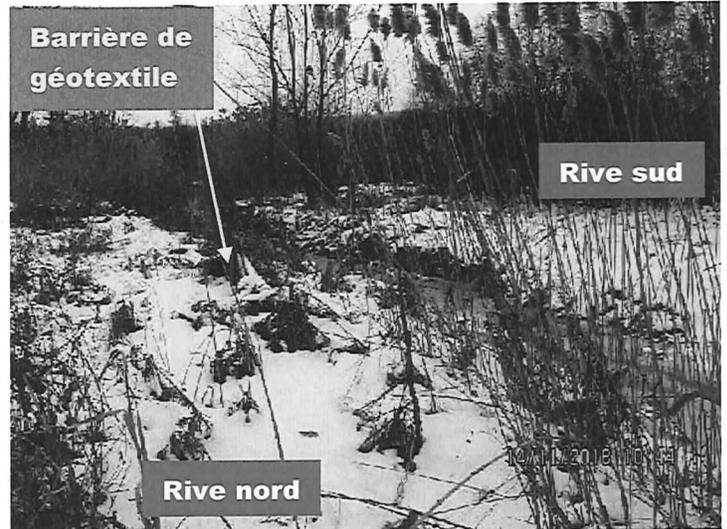
IMG_1114.jpg

Image 16. Site 3, côté ouest - Photo de la rivière prise sur le pont (P4), vers l'ouest.



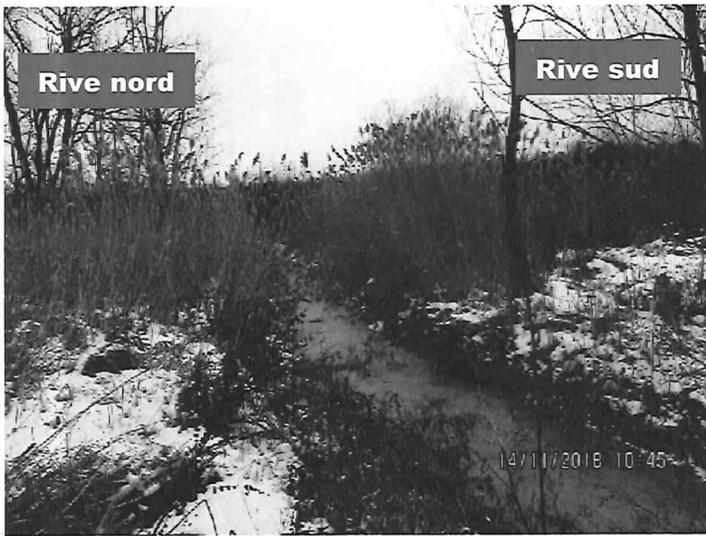
IMG_1115.jpg

Image 17. Site 3, côté est - La barrière de géotextile sur la rive sud est courte. Photo, prise sur le P5, près du pont.



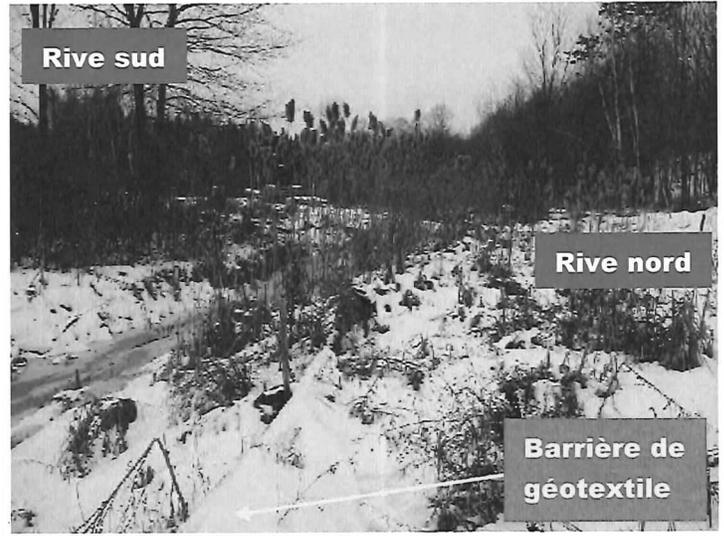
IMG_1120.jpg

Image 18. Site 3, côté est - Photo de la rivière vers l'est, prise sur le P6.



IMG_1128.jpg

Image 19. Site 3, côté est - Photo de la rivière vers l'est, prise sur le P7. Fin de la barrière de géotextile sur la rive nord.

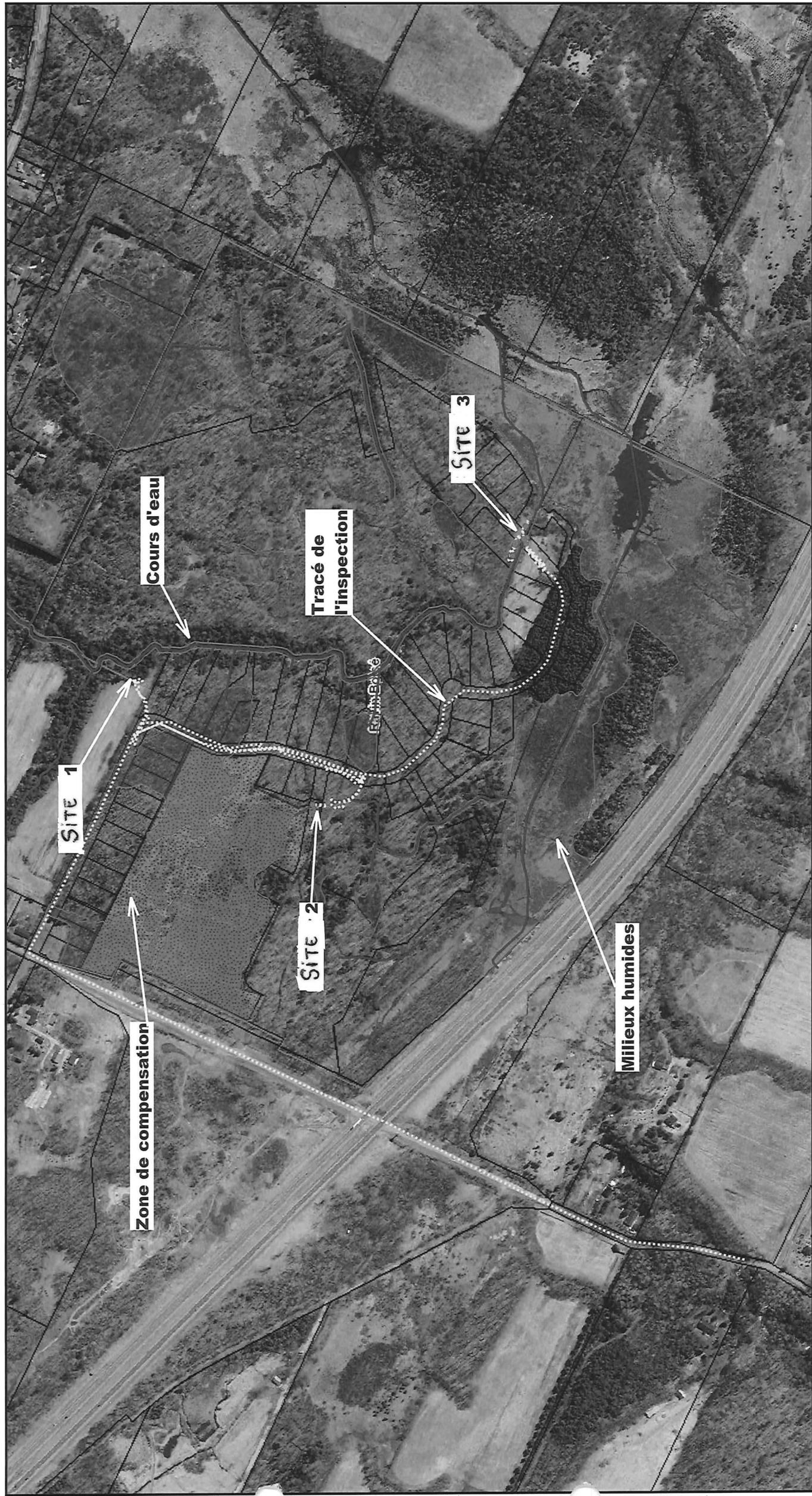


IMG_1129.jpg

Image 20. Site 3, côté est - Photo de la rivière vers l'ouest (vers le pont), prise sur le P7. Fin de la barrière de géotextile sur la rive nord.

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES SITES, POINTS GPS ET TRACÉ DE L'INSPECTION

ANNEXE 1



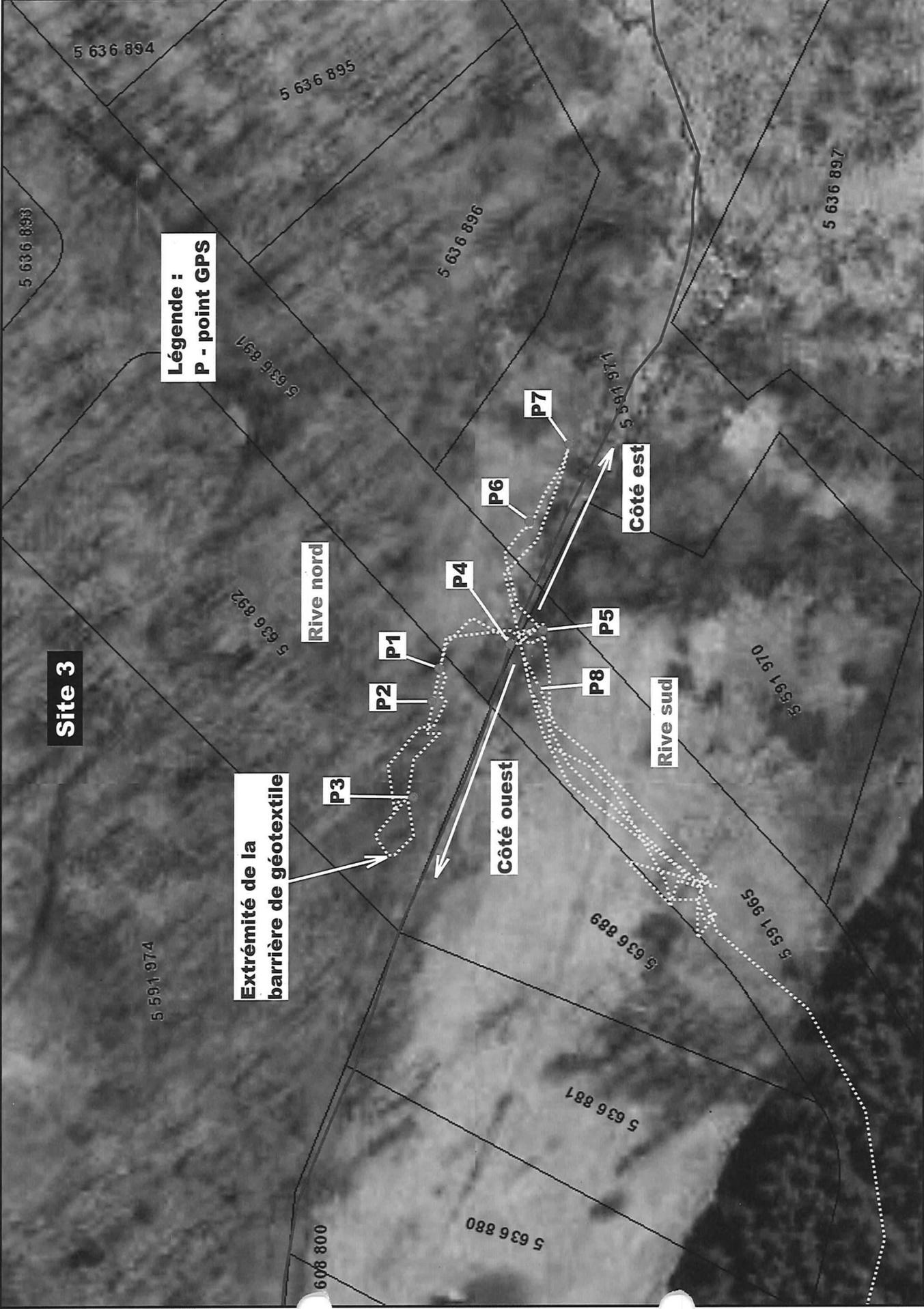
Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2019

Échelle : 1 / 6 500

200m
800ft

ANNEXE 2 - POINTS GPS ET TRACÉ DU SITE 3

ANNEXE 2



Échelle : 1 / 800



Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2019

ANNEXE 3 - POINTS GPS ET TRACÉ DES SITES 1 ET 2

ANNEXE 3



1 Identification

Date de l'intervention : 2019-03-19	Heure de début : 10 h	Heure de fin : 12 h 30
Intervention effectuée par : Patricia Plante		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Moussa Touré	Fonction : Inspecteur en environnement

1.1 Demande SO

N° de demande : 200334485	Type de demande : Projet / programme
Objet de la demande : Surveillance aérienne - lieux contrôlés par un survol aérien - programme régional multiservice (Longueuil/Valleyfield)	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301380217	Type d'intervention : Surveillance aérienne
N° de gestion doc. : 7470-16-01-0907002	N° de document : 401798675
But de l'intervention : Surveillance aérienne - Montée Alstonvale, Vaudreuil	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Ravin Boisé					
	Nom usuel du lieu :					
	N° du lieu : X2139185	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune				
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1830152					
	1830154	1830155	1830191	1830201	1830209	1830252
	1830253	1830370	1830371	1834369	1834614	3500243
	3500244	3505192	4284339			
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,444443553800;-74,191438266700					

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ravin Boisé S.E.C.		1551, rue Montarville Bureau 104 Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8	Y2101222	X2139185

4 Condition météo SO

Description : Ensoleillé sans nuage, smog au-dessus de Montréal	<input type="checkbox"/> Précisions
---	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos intégrées au rapport : 3
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Patricia Plante avec un appareil photo de type Fujifilm XP70 et le Nikon Coolpix L1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\plapa01\Survol 19 mars 2019	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	
** Les photos de Moussa et les miennes se trouvent dans le même répertoire	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8	Grille d'intervention annexée	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	-------------------------------	--------	--

9	Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--------------------------------	--------	--

10	Équipement utilisé	↓↑ - +	<input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPS Map 64s	

11	Échantillon	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----	-------------	--------	--

12	Mise en contexte		<input checked="" type="checkbox"/> SO
----	------------------	--	--

13	Description de l'intervention		
Nous survolons le ravin Boisé à Vaudreuil. S'y trouve un site de compensation. Je ne suis pas en mesure de conclure qu'il y a des activités anormales.			

14	Vérification complémentaire à l'intervention		<input checked="" type="checkbox"/> SO
----	--	--	--

15	Conclusion		
Rien à signaler			

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
1	Manquement :		Degré de gravité des conséquences : Sélectionner une valeur
	Référence légale :		
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Sélectionner une valeur		
	Explication :		
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionner une valeur	Gravité objective du manquement de catégorie : Sélectionner une valeur		
Les conséquences sont : Sélectionner une valeur			
Explication :			
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionner une valeur			
Explication :			

16.1	Facteurs aggravants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
------	---------------------	--	--

16.2	Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
------	---------------------	--	--

17	Recommandations		
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Sélectionner une valeur			
Ainsi, je recommande de fermer cette intervention. Il serait bien que le programme étudiant soit à nouveau mis en place, pour le suivi des sites de compensation.			
Rédigé par : Patricia Plante		Fonction : Inspectrice en environnement	
Signature : 		Date de signature : 2019/04/10	

18	Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Patrice Bourque		Fonction : Chef d'équipe au secteur hydrique et naturel	
Signature : ORIGINAL SIGNÉ		Date :	
Commentaires :			



DSCF1557 (640x480).jpg

Image 1. Site de compensation encadré en rouge



DSCF1558 (640x480).jpg

Image 2.



DSCF1559 (640x480).jpg

Image 3. Même site de compensation

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Montérégie - secteur municipal, hydrique et agricole
Région : Montérégie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-09-13	Heure de début : 11 h 01	Heure de fin : 11 h 48
Intervention effectuée par : Livia Helena Diniz		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Patrice Bourque	Fonction : chef d'équipe - secteur hydrique

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200655007	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : des entrepreneures sont présentement dans la rivière avec une pelle hydraulique, ils ont traversé le ruisseau et ont recreusé le ruisseau afin d'en changer son trajet naturel. Ils ont baissé le niveau de l'eau à un certain endroit où des castors avaient l'habitude d'y être. Ils ont aussi déraciné des arbres et les ont enlevé.		
Vérifications faites auprès de la municipalité, Travaux à vérifier, des c.a. sont délivrés mais aucun ouvrage ne devrait avoir débuté, certains documents administratifs demeurent à recevoir, la vil		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301364791	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7470-16-01-0907002	N° de document : 401871004
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant des travaux en cours d'eau	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Ravin Boisé	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2139185	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1830152 1830154 1830155 1830191 1830201 1830209 1830252 1830253 1830370 1830371 1834369 1834614 3500243 3500244 3505192 4284339	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,444443553800:-74,191438266700	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ravin Boisé S.E.C.		1551, rue Montarville Bureau 104 Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8	Y2101222	X2139185

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : 15 °C, quelques nuages	<input type="checkbox"/> Précisions	

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 27	Nombre de photos intégrées au rapport : 24	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Livia H. Diniz avec un appareil photo de type Canon PowerShot Elph180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\dinli01\7470-16-01-0907002\2019-09-13		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Points GPS, images correspondantes et tracé de l'inspection
2	Carte	2	Site 3 - points GPS, images correspondantes et tracé de l'inspection
3	Autre	3	Mosaïque de toutes les photos prises

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSmap 76Cx	

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

La vérification des travaux de végétalisation n'a pas été possible lors de l'inspection de suivi de manquement réalisée le 14 novembre 2018 (RAPI 401771064). Une deuxième inspection a alors été recommandée.

13 Description de l'intervention

L'inspection se déroule sur le terrain du projet Ravin Boisé, à la proximité du 2972, montée d'Alstonvale. Mes constats sont énumérés ci-dessous :

- Site 1 (images 1 à 3 - annexe 1) :
 - barrières à sédiments installées au fond du ravin, sur la rive du cours d'eau ;
 - absence d'encochement ;
 - absence de drain ;
 - superficie du talus recouverte de membrane géotextile et de paille lâche, du haut jusqu'au fond du ravin ;
 - plantation et ensemencement réalisés ;
 - reprise graduelle de la végétation ;

- Site 2 (images 4 à 7 - annexe 1) :
 - barrières à sédiments installées sur la rive du cours d'eau ;
 - superficie recouverte de membrane géotextile et de paille lâche ;
 - ensemencement réalisé ;
 - reprise graduelle de la végétation ;
 - ballots de paille adjacents aux barrières à sédiments ;
 - absence d'amoncellements en bande riveraine ;

- Site 3 (images 8 à 17 - annexe 2) :
 - ponceau installé ;
 - encochement des deux côtés du ponceau ;
 - ensemencement réalisé des deux côtés du cours d'eau ;
 - plantation réalisée ;
 - superficie recouverte de membrane géotextile et de paille lâche ;
 - reprise graduelle de la végétation ;
 - barrières à sédiments installées sur une partie des rives affectées du cours d'eau.

Je termine mon inspection et je quitte les lieux.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

La situation a été corrigée à la satisfaction du Ministère. Aucun autre manquement n'a été constaté lors de cette inspection.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande la fermeture de l'intervention de contrôle.

Rédigé par : Livia Helena Diniz Fonction : inspectrice

Signature : *Livia H. Diniz* Date de signature : 2019.11.19

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Patrice Bourque Fonction : Chef d'équipe

Signature :  Date : 2019-11-14

Commentaires :



IMG_3638.jpg

Image 1. Site 1 - membrane géotextile et paille lâche pour l'ensemencement.



IMG_3639.jpg

Image 2. Site 1 - membrane géotextile et paille lâche pour l'ensemencement, arbustes plantés, barrières à sédiments installées au fond du ravin, sur la rive du cours d'eau.



IMG_3641.jpg

Image 3. Site 1 - membrane géotextile et paille lâche pour l'ensemencement.



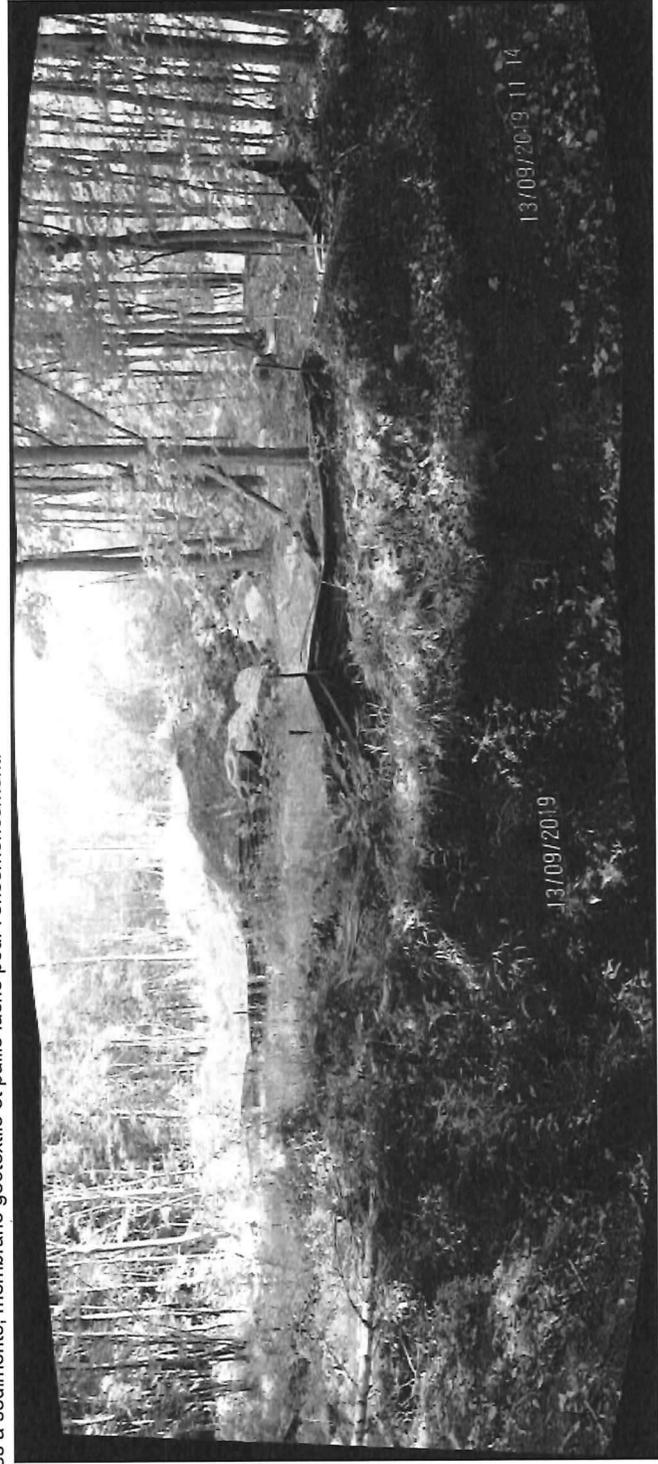
IMG_3646.jpg

Image 4. Site 2 - ballots de paille adjacents aux barrières à sédiments.



IMG_3642 à IMG_3645.jpg

Image 5. Site 2 - barrières à sédiments, membrane géotextile et paille lâche pour l'ensemencement.



IMG_3647 à IMG_3649.jpg

Image 6. Site 2 - Cour d'eau en premier plan, barrières à sédiments et végétation qui pousse.



IMG_3650.jpg

Image 7. Site 2 - lit du cours d'eau intermittent.



IMG_3652 à IMG_3654.jpg

Image 8. Site 3 - végétation qui pousse en bande riveraine.



IMG_3655.jpg

Image 9. Site 3 - membrane géotextile et palle lâche pour l'ensemencement.



IMG_3656.jpg

Image 10. Site 3 - Ponceau, barrière à sédiments.



IMG_3658.jpg

Image 11. Site 3 - cours d'eau.



IMG_3659.jpg

Image 12. Site 3 - cours d'eau et phragmites présentes sur la rive.



IMG_3660.jpg

Image 13. Site 3 - cours d'eau.



IMG_3661.jpg

Image 14. Site 3 - membrane géotextile et palle lâche pour l'ensemencement.



IMG_3662.jpg

Image 15. Site 3 - ponceau et enrochement.



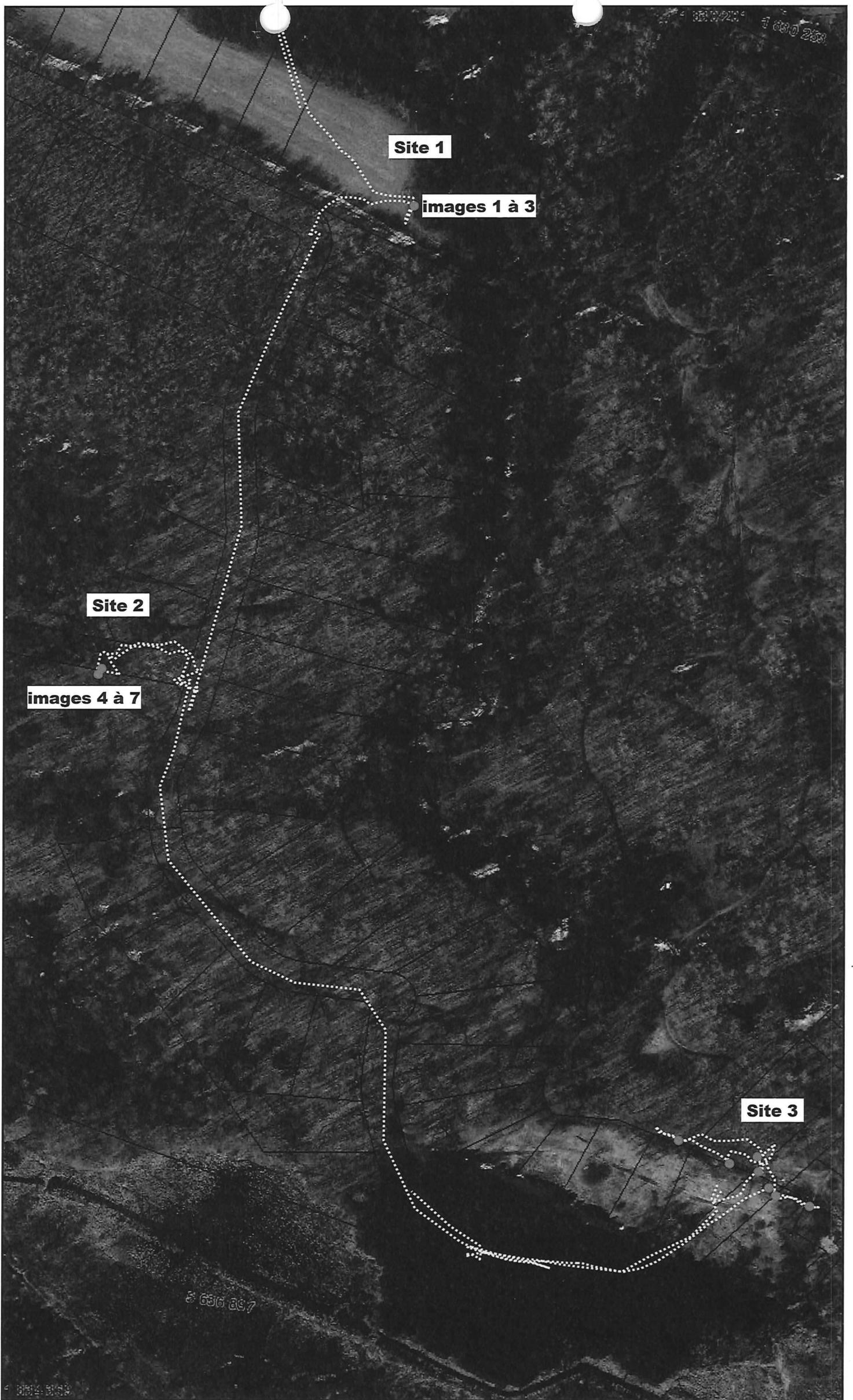
IMG_3664.jpg

Image 16. Site 3 - ponceau et végétation de la bande riveraine qui pousse.



IMG_3663.jpg

Image 17. Site 3 - membrane géotextile et palle lâche pour l'ensemencement.



Site 1

images 1 à 3

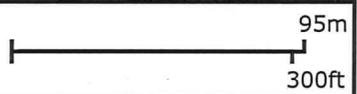
Site 2

images 4 à 7

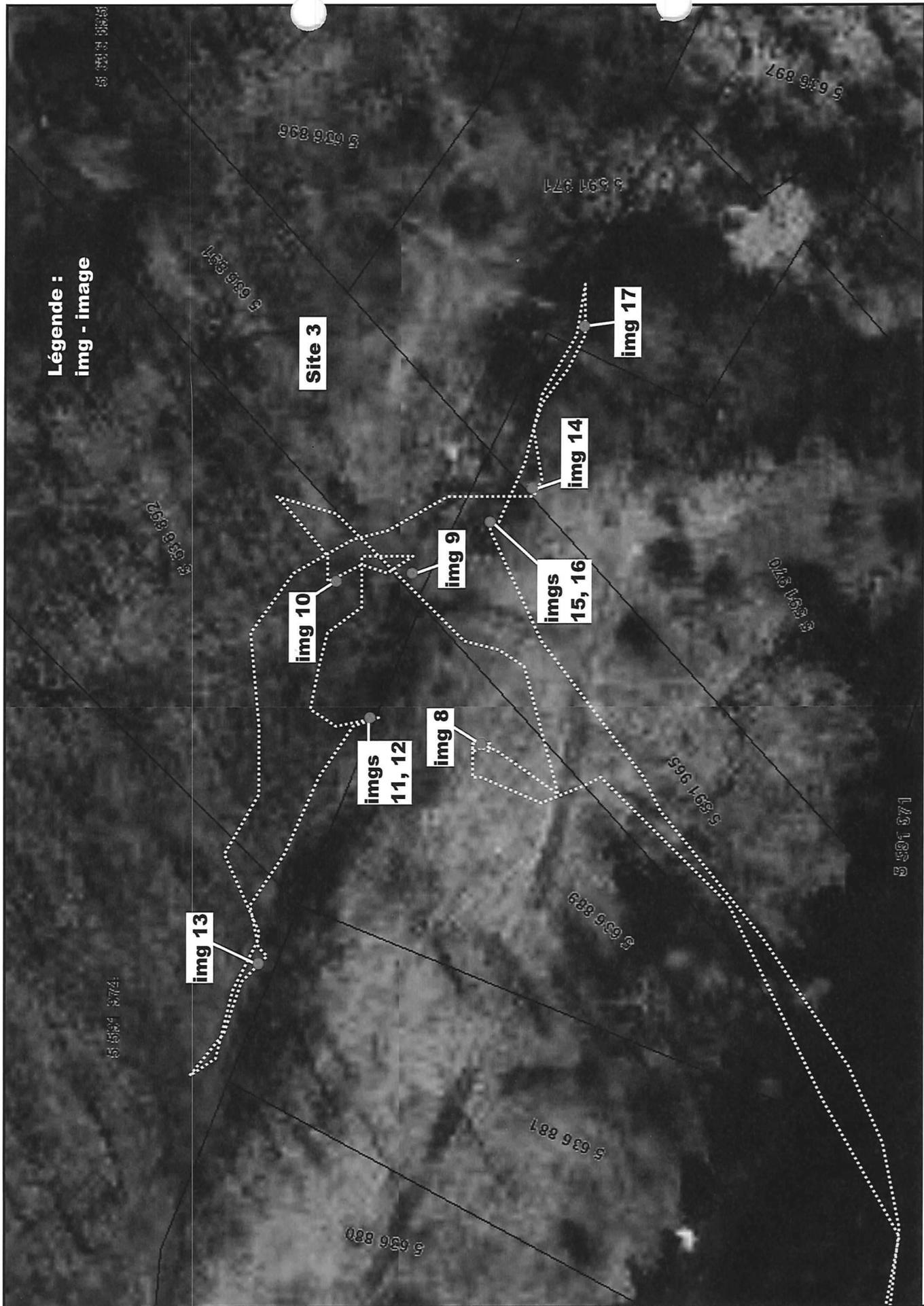
Site 3

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2019

Échelle : 1 / 2 500



ANNEXE I



Légende :
img - image

Site 3

img 13

imgs
11, 12

img 8

img 9

img 10

imgs
15, 16

img 14

img 17

Échelle : 1 / 600



Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2019



IMG_3638.JPG



IMG_3639.JPG



IMG_3640.JPG



IMG_3641.JPG



IMG_3642.JPG



IMG_3643.JPG



IMG_3644.JPG



IMG_3645.JPG



IMG_3646.JPG



IMG_3647.JPG



IMG_3648.JPG



IMG_3649.JPG



IMG_3650.JPG



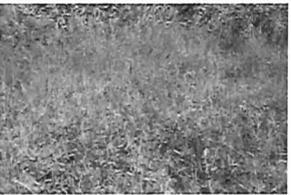
IMG_3651.JPG



IMG_3652.JPG



IMG_3653.JPG



IMG_3654.JPG



IMG_3655.JPG



IMG_3656.JPG



IMG_3657.JPG



IMG_3658.JPG



IMG_3659.JPG



IMG_3660.JPG



IMG_3661.JPG



IMG_3662.JPG



IMG_3663.JPG



IMG_3664.JPG

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-11-28 Heure de début : 12h40 Heure de fin : 12h50
Intervention effectuée par : Suzanne Fisette
Accompagnée par : ↓↑ - + SO

1.1 Demande SO

N° de demande : 200605308 Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Aménagement d'un chemin de plus de 1 km hors du périmètre urbain et intervention en milieux humides pour le développement Ravin Boisé

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301428092 Type d'intervention : Inspection de conformité
N° de gestion doc. : 7470-16-01-0907002 N° de document : 401896870
But de l'intervention : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés à la suite de l'avis de non-conformité.

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1 Nom du lieu : Ravin Boisé
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2139185 Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1830152, 1830154, 1830155, 1830191, 1830201, 1830209, 1830252, 1830253, 1830370, 1830371, 1834369, 1834614, 3500243, 3500244, 3505192, 4284339
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,444443553800;-74,191438266700

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ravin Boisé S.E.C.	Propriétaire	1551, rue Montarville Bureau 104 Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8	Y2101222	X2139185

4 Condition météo SO

Description : 0°C, nuages, neige Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sylvain Charland	Ingénieur à la municipalité	----
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alain Proulx	Technicien en génie civil à la municipalité	----

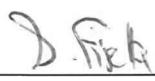
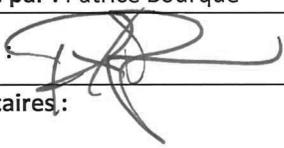
5.1 Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Personnes rencontrées

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 1 Nombre de photos intégrées au rapport : 1
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Suzanne Fisette avec un appareil photo de type Canon Powershot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\fissu02\7470-16-01-0907002\2019-11-28
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
8 Grille d'intervention annexée	↓↑	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
9 Autre pièce annexée au rapport	↓↑	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
10 Équipement utilisé	↓↑	-	+	<input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire	
1	GPS	Garmin modèle GPSmap 76Cx		
11 Échantillon	↓↑	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
12 Mise en contexte				<input type="checkbox"/> SO
<p>Une plainte a été reçue concernant des travaux en rive. Une inspection a été réalisée et un avis de non-conformité a été envoyé. Une inspection a été planifiée pour vérifier les correctifs apportés.</p>				
13 Description de l'intervention				
<p>J'arrive sur les lieux de l'inspection lors d'une inspection pour une plainte dans le même dossier, en compagnie d'employés de la municipalité.</p> <p>En leur compagnie, je me rends à l'endroit où il y a eu la restauration des bandes riveraines. Je constate que les bandes riveraines sont végétalisées (voir photo).</p> <p>Je quitte les lieux à 11h50.</p>				
14 Vérification complémentaire à l'intervention				<input checked="" type="checkbox"/> SO
15 Conclusion				
<p>Les correctifs constatés sont satisfaisants.</p>				
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
17 Recommandations				
<p>Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.</p>				
Rédigé par : Suzanne Fisette			Fonction : inspectrice	
Signature : 			Date de signature : 25.02.20	
18 Vérification du rapport d'intervention				<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Patrice Bourque			Fonction : Chef d'équipe	
Signature : 			Date : 2020.02.18	
Commentaires:				



IMG_7389.jpg

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Montérégie - secteur municipal, hydrique et agricole
Région : Montérégie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2020-03-20	Heure de début : 10 h 21	Heure de fin : 11 h 07
Intervention effectuée par : Livia Helena Diniz		
Accompagné par : E - + p so		

1.1 Demande		so
N° de demande : 200708656	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : Vaudreuil-Dorion - Développement Ravin Boisé - signalement par la Ville de travaux non-conformes au CA. Procéder aux vérifications		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301452488	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7315-16-01-7108317	N° de document : 401913190
But de l'intervention : Vaudreuil-Dorion - Développement Ravin Boisé - signalement par la Ville de travaux non-conformes au CA. Faire vérification	

2 Lieu concerné par l'intervention		E - +
1	Nom du lieu : Ravin Boisé	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2139185	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1830152	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,444443553800;-74,191438266700	

3 Intervenant du lieu					E - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ravin Boisé S.E.C.		1551, rue Montarville Bureau 104 Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8	Y2101222	X2139185

4 Condition météo		so
Description : nuageux, 4° C		so Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					E - + so
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	p	so	M. Patrick Carey	Ville de Vaudreuil-Dorion	Bur.:450 455-3371 p. 2024
2	p	so	M. Vincent Lussier	Agent d'intervention aux cours d'eau de la MRC Vaudreuil-Soulanges	Bur.:450 455-5753 p. 2242
3	so	so	Articles 53-54 de la L.A.D	Articles 53-54 de la L.A.D de Articles 23-24 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	p oui	so non
Mode d'identification :	p verbale	so preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Carey et M. Lussier		

6 Plainte		so
Plaignant rencontré :	p oui	so non
Plaignant contacté :	p oui	so non

7 Photo numérique " SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 30	Nombre de photos intégrées au rapport : 11
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Livia Diniz avec un appareil photo de type Canon PowerShot Elph 180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\dinli01\7315-16-01-7108317\2020-03-20</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	E - + p SO
--	------------

8 Grille d'intervention annexée	E - + p SO
--	------------

9 Autre pièce annexée au rapport	E - + " SO
---	------------

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Points GPS et tracé de l'inspection

10 Équipement utilisé	E - + " SO
------------------------------	------------

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSmap 78	précision : 3 m

11 Échantillon	E - + p SO
-----------------------	------------

12 Mise en contexte	" SO
----------------------------	------

Plainte concernant le rejet de sédiments dans l'environnement.

13 Description de l'intervention

J'arrive au projet de développement résidentiel Ravin Boisé, à Vaudreuil-Dorion, à 10h27. Je rencontre sur place M. Carey, de la ville de Vaudreuil-Dorion, et M. Lussier, de la MRC Vaudreuil-Soulanges.

Je constate que l'eau pompée de l'excavation passe par un bassin de décantation en conteneur avant qu'elle ne soit rejetée dans l'environnement (images 2 à 4), un milieu humide, selon M. Carey. À l'exutoire se trouve une sorte de filtre (image 1). L'eau qu'y sort est claire.

Je vois l'ancien bassin de décantation (image 5), qui, selon les informations obtenues, était trop petit pour le débit. Ce bassin ne reçoit pas d'eau de pompage actuellement. Je note que ses parois présentent des sédiments de couleur orangée, comme le fer. Ces sédiments sont aussi présents à l'extérieur du bassin, dans le milieu humide (image 5 et 7).

Articles 53-54 de la L.A.D employé de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, arrive sur les lieux. Il me raconte que le décanteur a été installé la veille. J'apprends de M. Carey que le projet n'a pas encore le permis de la ville pour la construction.

Je prélève, avec un bocal, de l'eau à la sortie du tuyau (image 6). Je la laisse reposer dans le véhicule et je marche sur le milieu humide pour accompagner l'écoulement de l'eau, pour essayer de trouver où elle se déverse dans le cours d'eau. Les sédiments orangés sont présents sur le milieu humide, mais de moins en moins à la mesure qu'on s'éloigne de l'exutoire (image 8). Finalement, je ne trouve pas le point de déversement de cette eau, elle coule encore superficiellement sur le milieu humide.

Après 20 minutes, je retourne au véhicule et je vois que rien ne s'est déposé au fond du bocal (images 9 et 10). Je communique mes conclusions à M. Carey et à M. Lussier. Nous échangeons nos numéros de téléphone et je termine mon inspection. Je quitte les lieux par la suite.

14 Vérification complémentaire à l'intervention	p SO
--	------

15 Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement.

17 Recommandations

Ainsi, je recommande la fermeture de l'intervention de contrôle.

Rédigé par : Livia Helena Diniz

Fonction : inspectrice

Signature :

Livia H. Diniz

Date de signature :

2020.04.07

18 Vérification du rapport d'intervention

" SO

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

[Signature]

Date :

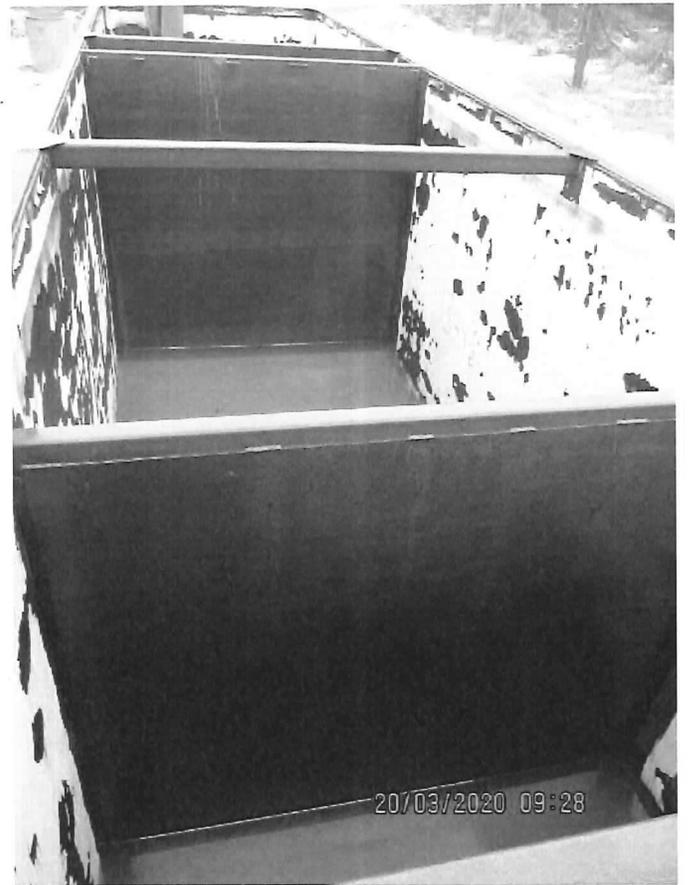
2020.04.07

Commentaires :



IMG_4074.JPG

Image 1. Une sorte de filtre à l'exutoire. Photo prise près du point GPS 1.



IMG_4075.JPG

Image 2. Bassin de décantation en conteneur. Photo prise près du point GPS 1.



IMG_4103.JPG

Image 3. Bassin de décantation en conteneur. Photo prise près du point GPS 1.



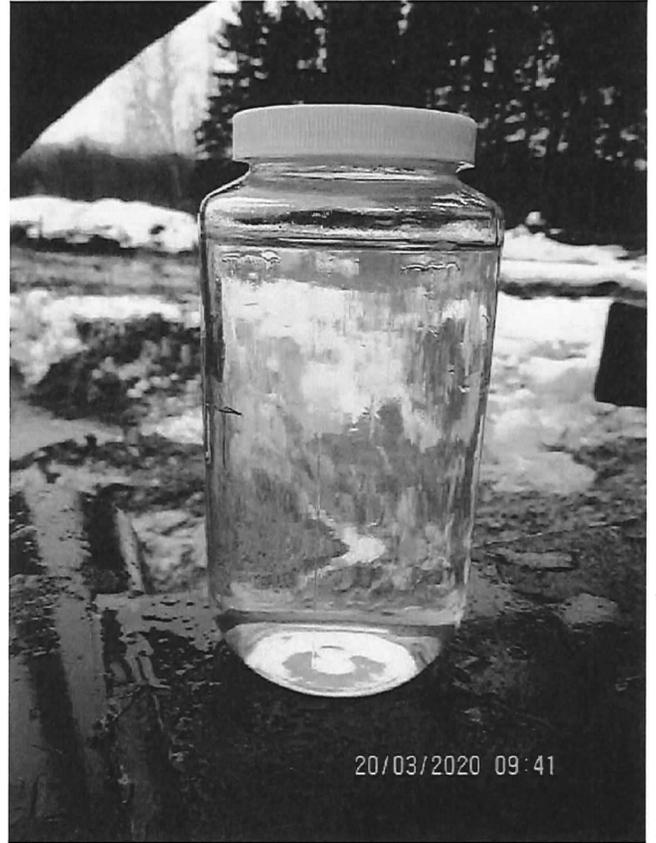
IMG_4086.JPG

Image 4. Tuyaux arrivant au bassin de décantation en conteneur. Photo prise près du point GPS 1.



IMG_4076 et IMG_4077.jpg

Image 5. Ancien bassin de décantation. Photo prise près du point GPS 1.



IMG_4087.JPG

Image 6. L'eau prélevée à l'exutoire. Photo prise près du point GPS 1.



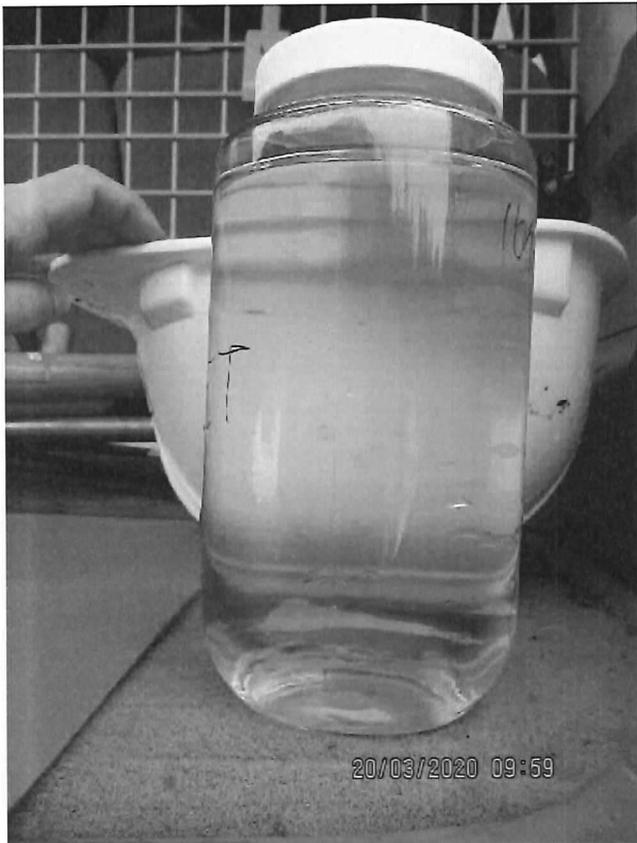
IMG_4092.JPG

Image 7. Sédiments de couleur orangée présents à l'extérieur de l'ancien bassin de décantation, dans le milieu humide. Photo prise près du point GPS 2.



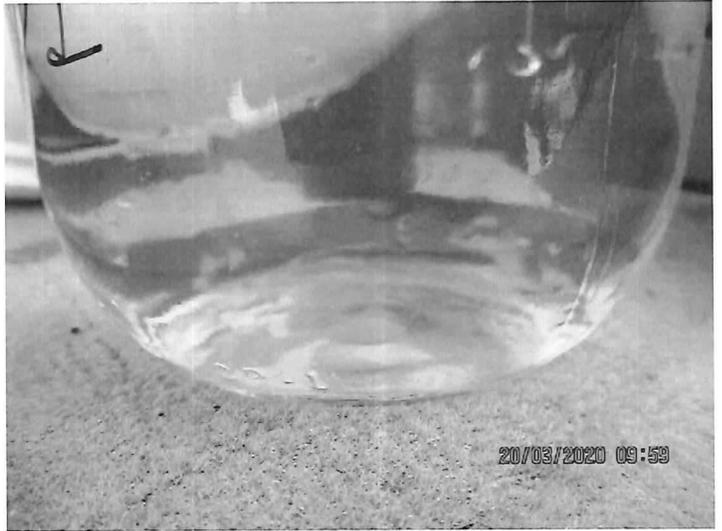
IMG_4099.JPG

Image 8. Sédiments de couleur orangée présents dans le milieu humide. Photo prise entre les points GPS 2 et 3.



IMG_4101.JPG

Image 9. L'eau prélevée à l'exutoire après 20 minutes. Photo prise près du point GPS 1.



IMG_4102.JPG

Image 10. L'eau prélevée à l'exutoire après 20 minutes. Photo prise près du point GPS 1.

Carte - Points GPS et tracé de l'inspection



Carte RB.JPG
Annexe 1 - Points GPS et tracé de l'inspection

1 Identification			
Date de l'intervention : 2020-07-02	Heure de début : 13h00	Heure de fin : 14h00	
Intervention effectuée par : Suzanne Fisette			
Accompagnée par :			↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200355428	Type de demande : Document officiel	
Objet de la demande : Projet de développement résidentiel Ravin Boisé		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301469870	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° de gestion doc. : 7470-16-01-0907002	N° de document : 401938402
But de l'intervention : Projet de développement résidentiel Ravin Boisé - vérifier si l'entreposage des sols est conforme - bande riverine et mesures de protection d'émission de sédiment dans le cours d'eau	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Ravin Boisé	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2139185	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1830152 1830154 1830155 1830191 1830201 1830209 1830252 1830253 1830370 1830371 1834369 1834614 3500243 3500244 3505192 4284339	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,444443553800;-74,191438266700	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ravin Boisé S.E.C.	Propriétaire	1551, rue Montarville Bureau 104 Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8	Y2101222	X2139185

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : Nuages		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marianne Blondin	Inspectrice municipale	----

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Mme Blondin			

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 9	Nombre de photos intégrées au rapport : 9	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Suzanne Fisette avec un appareil photo de type Canon Powershot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\fissu02\7470-16-01-0907002\2020-07-02		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

8	Grille d'intervention annexée	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------	--------------------------------------	--------	--

9	Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - +	<input type="checkbox"/> SO
----------	---------------------------------------	--------	-----------------------------

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Carte de l'inspection
2	Document	2	Avis de non-conformité du 29 juin 2017
3	Courriel	3	Courriel du contracteur
4	Carte	4	Carte des cours d'eau

10	Équipement utilisé	↓↑ - +	<input type="checkbox"/> SO
-----------	---------------------------	--------	-----------------------------

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin modèle GPSmap 76Cx	

11	Échantillon	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	--------------------	--------	--

12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
-----------	-------------------------	-----------------------------

Une plainte a été reçue concernant du remblai en rive. De nombreuses plaintes ont été reçues dans les dernières années concernant ce projet, et des ANC ont été envoyés.

13	Description de l'intervention
-----------	--------------------------------------

J'arrive sur les lieux de l'inspection à l'heure pour mon rendez-vous avec l'inspectrice municipale. Elle me dit que les dépôts de terre sont en cours depuis le début du mois de juin. Je remarque les traces des camions qui ont apportés la terre (voir photo 1).

En sa compagnie, je me rends près du cours d'eau, et je remarque que les tas de terre que j'ai constatés lors de ma dernière inspection ont grossi (voir photo 1), et qu'ils sont beaucoup plus près du cours d'eau. Je mesure la bande riveraine en prenant en considération le niveau d'eau actuel, étant donné que je ne vois pas de ligne des hautes eaux. En procédant ainsi, je m'assure que je ne nuise pas à l'intervenant. Je constate que le remblai débute à moins d'un mètre de l'eau à un endroit, et qu'il se rend directement dans l'eau à un autre endroit (voir annexe 1 et photos 2 à 5). Un peu plus loin, je ne peux pas le mesurer car la pente est trop élevée et il y a des risques de glissement, mais le remblai semble être à moins de 4 mètres de l'eau (voir photos 6 et 7).

Je me rends ensuite près de l'autre cours d'eau là où l'usine d'épuration est en construction, et je remarque que les barrières à sédiments ne sont pas bien installées (voir photos 8 et 9).

Je quitte les lieux à 14h00.

14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
-----------	---	-----------------------------

J'ai mesuré la longueur du remblai en bande riveraine sur l'Atlas géomatique, à l'aide de mes points GPS et de l'outil 'mesure' de l'Atlas. Elle est d'environ 30 mètres.

J'ai vérifié dans SAGO si l'intervenant au dossier a reçu un avis de non-conformité en Montérégie dans les cinq dernières années pour un manquement de gravité objective égale ou supérieure, et c'est le cas. En effet, le 29 juin 2017 un avis de non-conformité a été envoyé à cet intervenant pour un manquement de cote B (voir annexe 2). Le manquement constaté lors de l'inspection visée par ce rapport est aussi de cote B.

J'ai contacté le propriétaire. Le contracteur m'a répondu (voir annexe 3). Il dit que l'endroit sert de zone d'entreposage des matériaux d'excavation de la station d'épuration.

L'inspectrice municipale m'a envoyée une carte des cours d'eau du site (voir annexe 4).

15	Conclusion
-----------	-------------------

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit :

Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit un remblai en bande riveraine.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - +	<input type="checkbox"/> SO
-----------	--	--------	-----------------------------

1	<p>Manquement : Remblai en bande riveraine</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Très faible risque d'atteinte car pas en zone inondable ni près de prises d'eau potable.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Faible impact car travaux sur de petites superficies. Réversibles car des travaux correctifs peuvent être réalisés.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Mineur car petite superficie.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Mineur</p>	
		<p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p> <p>B</p>	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Documents 39 du 29 juin 2017, article 115.25 (2) de la LQE de catégorie B.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--	--

17 Recommandations	
--------------------	--

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité : Article 37 de la L.A.D de retourner faire une inspection de suivi. Article 37 de la L.A.D

Article 37 de la L.A.D

Rédigé par : Suzanne Fiset	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 04-09-20

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
---	--	-----------------------------

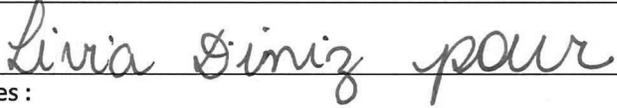
Approuvé par : Patrice Bourque	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2020-08-04
Commentaires :	



Photo 1 (DSCF2276).jpg



Photo 2 (DSCF2277).jpg



Photo 3 (DSCF2278).jpg

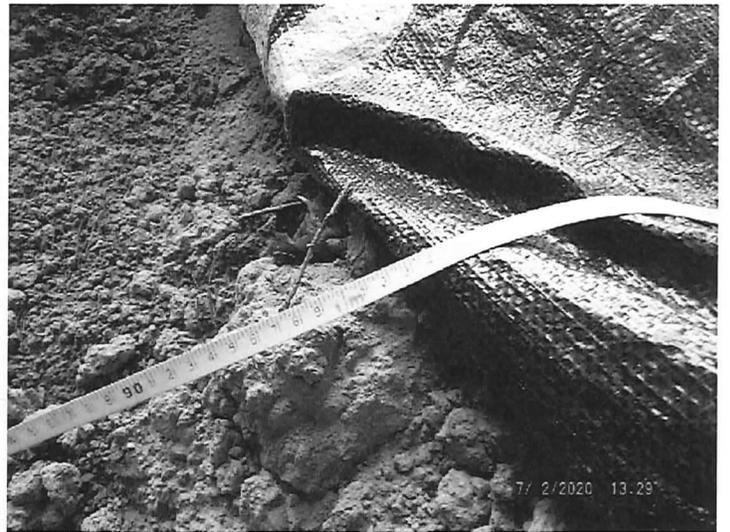


Photo 4 (DSCF2279).jpg



Photo 5 (DSCF2280).jpg



Photo 6 (DSCF2281).jpg



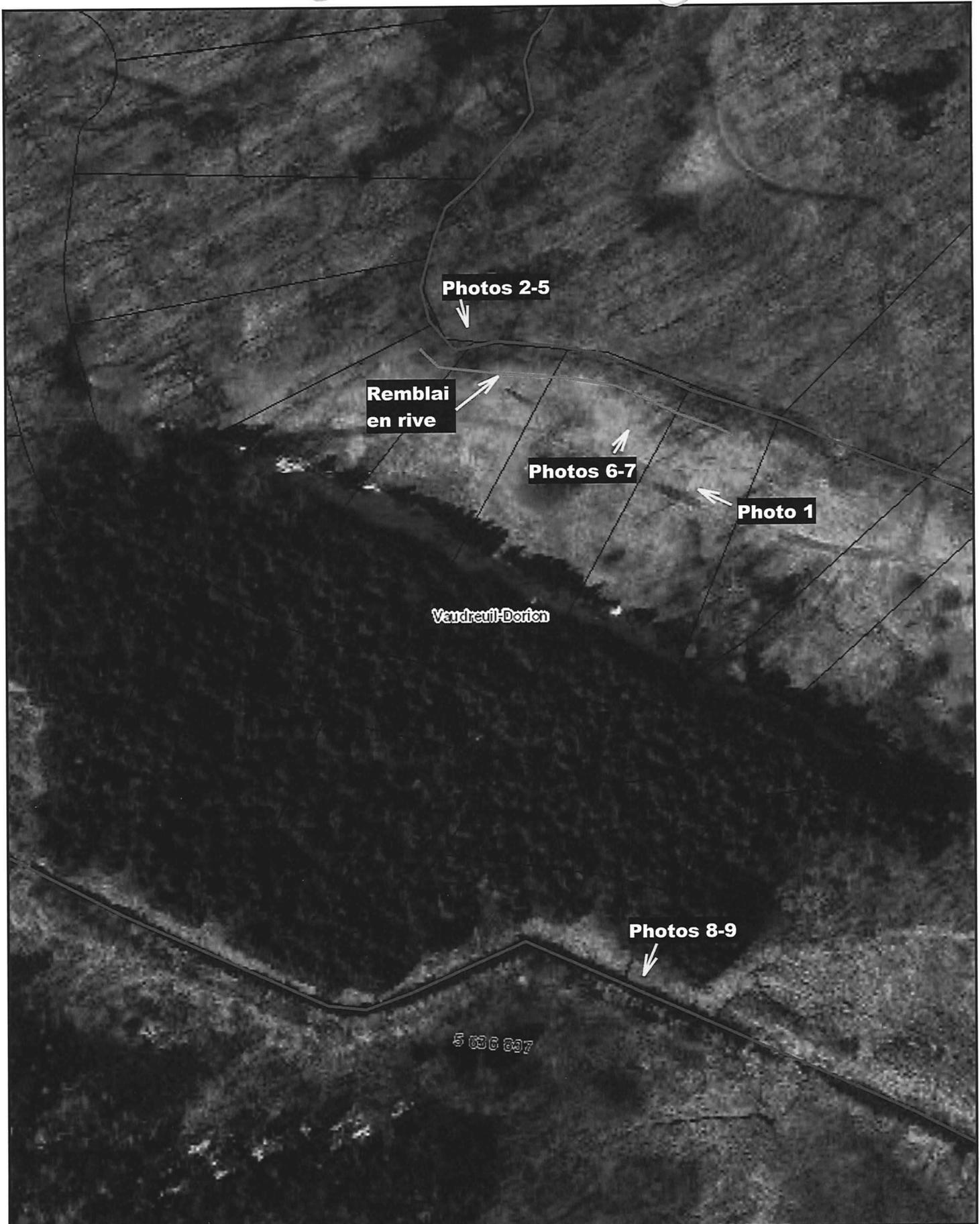
Photo 7 (DSCF2282).jpg



Photo 8 (DSCF2283).jpg



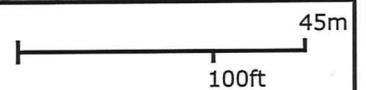
Photo 9 (DSCF2284).jpg



Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2020

Échelle : 1 / 1 200



ANNEXE 1

Salaberry-de-Valleyfield, le 29 juin 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ravin Boisé S.E.C.
1551, rue Montarville
Bureau 104
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

N/Réf. : 7470-16-01-0907002
39

Objet : **Travaux en rive et littoral sur le lot 1 830 155 et non-respect d'un certificat d'autorisation émis le 22 décembre 2015**

Mesdames, Messieurs

Lors de l'inspection le 12 juin 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir réalisé des travaux d'excavation en rive et littoral et de dépôt de déblais en rive
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 1 et 115.25 (2)
- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 22 décembre 2015 pour Construction de plus d'un kilomètre de rue à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et intervention en milieux humides pour le développement domiciliaire Ravin Boisé, à Vaudreuil-Dorion, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir avoir débuté des travaux d'aménagement de rues sur le site du projet Ravin-Boisé, tel que stipulé à l'engagement du 20 octobre 2015.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici au 27 juillet 2017 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisé que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisé que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 2 500,00 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- 5 000,00 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)
- 5 000,00 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Suzanne Fisette au numéro de téléphone 450-928-7607, poste 230 ou à l'adresse courriel suzanne.fisette@mddelcc.gouv.qc.ca

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>).

PB/SF/jl

Patrice Bourque
Inspecteur principal, secteurs hydrique,
naturel et des pesticides

Fisette, Suzanne

Objet:

RE: Inspection Ravin Boisé

Articles 23-24 de la L.A.D.

Sent from [Outlook](#)

From: Fisette, Suzanne <Suzanne.Fisette@environnement.gouv.qc.ca>

Sent: July 3, 2020 2:32 PM

To: hamap65@hotmail.com <hamap65@hotmail.com>

Cc: Articles 53-54 de la L.A.D .Articles 53-54 de la L.A.D>; Articles 53-54 de la L.A.D ; Marianne Blondin
<MBlondin@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca>

Subject: Inspection Ravin Boisé

Bonjour M. Hamaoui,

Je suis retournée en inspection hier, et j'ai pu constater un important remblai (5-6 mètres de hauteur) longeant le cours d'eau à un mètre et même empiétant dedans à certains endroits. Tout remblai est interdit à moins de 10 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau. Avez-vous un permis pour ce remblai en rive?

De plus, les barrières à sédiments sont installées de manière non-conforme à cet endroit ainsi qu'en rive du cours d'eau Vivirais.

À moins que vous ayez un permis, je vous demande de retirer le remblai en rive et de restaurer la rive avec les 3 strates végétales.

Contactez moi rapidement à ce sujet.

Cordialement,

*Suzanne Fisette, Inspectrice
Secteurs hydrique et milieux naturels*

Contrôle environnemental et sécurité des barrages - Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Québec 

201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 230 (Svp, privilégiez le courriel)

Télécopieur : (450) 928-7625

Veillez noter que je suis absente les mercredis.



Pensez à l'environnement, avant d'imprimer.

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



ANNEXE 4